

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 155  
N° 5

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Tahana 2  
no Fepuare 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

|  | Pages |
|--|-------|
| Arrêté n° 80 DRCL du 17 janvier 2006 fixant la diffusion minimum des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales . . . . .   | 325   |
| Arrêté n° HC 23 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française . . . . .                              | 325   |
| Décision n° HC 24 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française . . . . . | 326   |
| Arrêté n° HC 114 DRCL du 20 janvier 2006 définissant les modèles des fascicules constituant le livret de famille en Polynésie française . . . . .  | 327   |
| Arrêté n° HC 27 DAF/PERS/SC du 20 janvier 2006 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française . . . . .                                    | 347   |
| Arrêté n° HC 32 DAF/PERS/ET du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française . . . . .   | 347   |
| Arrêté n° HC 33 DAF/PERS/ET du 24 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française . . . . .  | 348   |
| Arrêté n° HC 23 BAJC du 25 janvier 2006 portant mise en place d'une délégation spéciale chargée d'expédier les affaires courantes dans l'attente du renouvellement du conseil municipal de la commune de Tumaraa . . . . .   | 349   |

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

###### Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

|  |     |
|--|-----|
| Délibération n° 2006-1 APF du 23 janvier 2006 complétant la délibération n° 99-129 APF du 22 juillet 1999 relative à l'utilisation et l'exploitation des aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) en Polynésie française . . . . . | 350 |
|--|-----|

|   |     |
|---|-----|
| Délibération n° 2006-2 APF du 23 janvier 2006 modifiant la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité . . . . . | 351 |
| Délibération n° 2006-3 APF du 23 janvier 2006 portant modification de la délibération n° 96-137 APF du 21 novembre 1996 portant organisation des gardes et astreintes du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française . . . . .        | 351 |
| Délibération n° 2006-4 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier de l'exercice 2004 du Centre de formation professionnelle des adultes . . . . .   | 352 |
| Délibération n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006 portant abrogation de la délibération n° 2001-23 APF du 8 février 2001 et instituant une nouvelle aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale. . . . .                                   | 352 |
| Délibérations n° 2006-6 et n° 2006-7 APF du 23 janvier 2006 portant approbation des comptes financiers 2000 et 2001 du lycée polyvalent de Taaone . . . . .   | 354 |
| Délibérations n° 2006-8 et n° 2006-9 APF du 23 janvier 2006 portant approbation des comptes financiers 2001 des collèges de Ua Pou et Taiohae . . . . .   | 355 |

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 58 CM du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 relatif au tarif des frais de manutention portuaire "long-courrier" en Polynésie française. . . . .   | 356 |
| Arrêté n° 60 CM du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 portant création et organisation du service des moyens généraux . . . . .  | 357 |
| Arrêté n° 61 CM du 23 janvier 2006 relatif aux mesures nécessaires à la lutte contre une épizootie de peste aviaire . . . . .  | 358 |
| Arrêté n° 63 CM du 23 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions . . . . .   | 359 |
| Arrêté n° 64 CM du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés . . . . .  | 359 |
| Arrêté n° 66 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique . . . . .   | 360 |
| Arrêté n° 68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A . . . . .   | 361 |
| Arrêté n° 71 CM du 26 janvier 2006 portant autorisation de transport aérien international à la demande de la société Air Tahiti. . . . .   | 367 |
| Arrêté n° 72 CM du 26 janvier 2006 portant modification de la représentation de la Polynésie française dans les sociétés d'économie mixte Assainissement des eaux de Tahiti, Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, Société environnement polynésien, Centre Paofai, SOCREDO et Société de financement du développement de la Polynésie française . . . . . | 367 |
| Arrêté n° 79 CM du 26 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 1050 CM du 20 août 2002 relatif aux modalités d'organisation du service dans les hôpitaux et les centres médicaux de la direction de la santé. . . . .  | 368 |

### EXTRAITS

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 62 CM du 23 janvier 2006 autorisant la cession à titre gratuit d'alevins de "moi" et de "paraha peue" au profit de divers aquaculteurs, à des fins d'expérimentation . . . . .  | 369 |
| Arrêté n° 65 CM du 23 janvier 2006 portant modification de l'article A. 123-2 concernant la liste des espèces végétales menaçant la biodiversité du code de l'environnement . . . . .   | 371 |
| Arrêté n° 67 CM du 24 janvier 2006 portant admission du navire Aremiti IV au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (gazole et huiles lubrifiantes). . . . . | 372 |
| Arrêté n° 73 CM du 26 janvier 2006 portant nomination de Mlle Matahina Izal en qualité de chef de service par intérim pendant la durée de congé maternité de Mme Anne-Sandrine Talfer. . . . .  | 372 |

|  |     |
|--|-----|
| Arrêtés n° 76 à n° 78 CM du 26 janvier 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 85-2005 à n° 98-2005 EPAP du 28 novembre 2005 de l'Etablissement pour la prévention . . . . . | 372 |
|--|-----|

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 382 PR du 20 janvier 2006 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome du Centre de formation professionnelle des adultes . . . . .  | 373 |
| Arrêté n° 408 PR du 24 janvier 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels . . .  | 373 |
| Arrêté n° 441 PR du 25 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement . . . . . | 373 |

### EXTRAITS

|   |     |
|---|-----|
| Arrêtés n° 388, n° 389 et n° 398 PR du 20 janvier 2006 portant intégration d'agents de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique de la Polynésie française . . . . . | 374 |
|---|-----|

### Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication

|  |     |
|--|-----|
| Arrêté n° 16 VP du 24 janvier 2006 modifiant la nomenclature des comptes de la Polynésie française . . . . .   | 374 |
| Arrêté n° 17 VP/CDE du 24 janvier 2006 portant désignation de contrôleurs délégués au service du contrôle des dépenses engagées . . . . .            | 375 |
| Arrêté n° 18 VP/CDE du 24 janvier 2006 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées . . . . . | 375 |

### EXTRAITS

|   |     |
|---|-----|
| Arrêtés n° 19 et n° 20 VP du 25 janvier 2006 relatifs aux autorisations de dédouaner pour le compte d'autrui octroyées, à titre précaire et révocable, à la SA Polynésienne d'automobiles et d'engins de transports (SOPA DEP), n° Tahiti 029702, et à la SA Brapac Distribution, n° Tahiti 613950 . . . . .                        | 380 |
| Arrêté n° 21 VP du 25 janvier 2006 relatif à l'octroi de l'agrément à durée indéterminée de commissionnaire en douane à M. Pierre Teuaura Vahine, n° Tahiti 749077, et à l'abrogation de l'arrêté n° 921 CM du 12 juillet 1999 accordant l'autorisation de dédouaner pour le compte d'autrui à la société Total Polynésie . . . . . | 380 |
| Arrêtés n° 22 et n° 23 VP du 25 janvier 2006 relatifs à l'octroi d'agréments, à durée indéterminée, de commissionnaire en douane à la SASU Logistique et Transit Martin Polynésie, n° Tahiti 733543, et à la SNC Compagnie générale de transit (CGT), n° Tahiti 749499 . . . . .  | 380 |

### Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 125 MTE/PEL du 25 janvier 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel d'intégration, dans le cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française . . . . . | 381 |
| Arrêté n° 126 MTE/PEL du 25 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 36 MTE/PEL du 13 janvier 2006 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 52 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . .  | 382 |
| Arrêté n° 146 MTE/PEL du 26 janvier 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un chirurgien-dentiste de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . .  | 383 |

## Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

### EXTRAITS

- Arrêtés n° 41 et n° 42 MET du 18 janvier 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora ..... 384
- Arrêté n° 44 MET du 20 janvier 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. .... 384
- Arrêté n° 46 MET du 24 janvier 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. .... 385
- Arrêté n° 47 MET du 24 janvier 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Gatitaghia (plan 22) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia ..... 385
- Arrêté n° 48 MET du 24 janvier 2006 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau ..... 385
- Arrêté n° 49 MET du 24 janvier 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahuru (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo : ..... 385
- Arrêté n° 50 MET du 24 janvier 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. .... 385
- Arrêté n° 51 MET du 24 janvier 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hiti'a O Te Ra ..... 385
- Arrêté n° 52 MET du 24 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 30 MET du 17 janvier 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora ..... 385
- Arrêtés n° 53 à n° 58 MET du 24 janvier 2006 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tetahunameko (plan 4), Neheko (plan 47), Tetahunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaehee ou Pauhugaehee (plan 18), Moturoa (plan 20), Koparamatua (plan 43), Gatitaghia (plan 24), Pauaho (plan 7) et Tevainakare (plan 58) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia ..... 386

## Ministère de la mer

### EXTRAITS

- Arrêté n° 37 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à M. Alphonse Chin Yen Joufoques. .... 386
- Arrêtés n° 38 à n° 52 MER/SPE du 18 janvier 2006 accordant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française à MM. Teivitu Tetumaitimaioa Bambridge, Aldo Ellis, Patrick Manavarere, Landry Vetea Mu San, Antonio Paferoo Orbeck, Auguste Lee Hen Soi Louk, James Tehei Tapeta, Teiva Auguste Teremate, Natuanuevaru Ye-On, Roni Tana Aitamai, Ferdinand Teritemaurirei, Victor Flavien Van Cam, Vincent Roger Luc Pierre Sourisseau, Tehuiarii Moananui Moua et à la SCA Vaeana ..... 387
- Arrêtés n° 53 à n° 62 MER/SPE du 18 janvier 2006 annulant le bénéfice de licences de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française de MM. Daniel François Joseph Alary, Emmanuel Vetearii Lehartel, Léo Moui Teaaï Mohi Momo Rohi, William Jean Sarciaux, Théophile Stergios, Edouard Maono, Scott Ken Buchin, Auguste Lee Hen Soi Louk, Jean Tchou Fouc et Teuruarii Claude Roben Taeatua. .... 392

**Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts****EXTRAITS**

- Arrêtés n° 2 et n° 3 MAE du 24 janvier 2006 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 35-2005 et n° 34-2005 du 22 novembre 2005 de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française portant approbation du budget primitif 2006 et de la décision modificative n° 2-2005 (DM 2-2005) ..... 393

**Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières**

- Arrêté n° 3 MLA du 24 janvier 2006 portant approbation du dossier modificatif au cahier des charges particulier du lotissement Vaio pu 2 relatif aux lots n° 3 à n° 6, n° 35, n° 39, n° 43 à n° 47 et n° 51 sis à Punaauia ..... 393

**Ministère du développement durable**

- Arrêté n° 4 MDD/ENV du 20 janvier 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Faa'a relative à la demande d'extension de la station-service Shell localisée sur la RDO de la commune de Faa'a (installation classée pour la protection de l'environnement) ..... 394
- Arrêté n° 5 MDD/ENV du 24 janvier 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Rurutu relative à la demande d'exploitation d'une unité de torréfaction de café, formulée par la mairie de Rurutu (installation classée pour la protection de l'environnement) ..... 395

**Ministère de la santé**

- Arrêté n° 5 MSP/DS du 23 janvier 2006 relatif à l'organisation de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) pour la session de février - mars 2006 ..... 395

**Ministère de l'art traditionnel et de l'artisanat**

- Arrêté n° 2 MAA du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Pura Teai, chef du service de l'artisanat traditionnel ..... 398

**ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Arrêté n° 5-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ..... 398
- Arrêté n° 6-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ..... 399
- Arrêté n° 7-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française ..... 399
- Arrêté n° 8 Prés.APF du 27 janvier 2006 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses de télécommunication et d'internet ..... 400

**ACTES MUNICIPAUX****Commune de Pirae**

- Délibération municipale n° 102-2005 du 15 décembre 2005 relative à la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée "office de gestion de la crèche de Pirae - Tama Here" ..... 401

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

- Erratum au décret du 1er décembre 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (JORF du 3 décembre 2005) (paru au JOPF n° 4 du 26 janvier 2006, page 277) ..... 408

|   |     |
|---|-----|
| Erratum au décret du 26 décembre 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française. (Extraits). (JORF du 28 décembre 2006) (paru au JOPF n° 4 du 26 janvier 2006, page 283) ..... | 408 |
|---|-----|

**EXTRAITS**

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 fixant le nombre de promotions à réaliser en 2004 pour les gardiens de la paix du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (JORF du 14 janvier 2006) .....                       | 408 |
| Convention de financement n° 1-06 TG du 9 janvier 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Hao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Achat d'équipements de sécurité maritime pour Hereheretue" ..... | 408 |

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

|  |     |
|--|-----|
| Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 2 au 15 février 2006 inclus) .....   | 409 |
| Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L/2005-13 MLA.AU.UOC du 25 janvier 2006 concernant une demande d'autorisation pour la réalisation d'un lotissement agricole de 27 lots sur une partie du domaine Rose sis à Teahupoo, présentée par Mme Isabelle Bichet, mandataire du service du développement rural. .... | 409 |
| 2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de décembre 2005 .....   | 409 |

**PARTIE NON OFFICIELLE**

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Annonces judiciaires et légales ..... | 415 |
| Annonces diverses .....               | 437 |



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 80 DRCL du 17 janvier 2006 fixant la diffusion minimum des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, étendue à la Polynésie française par l'ordonnance n° 2005-1263 du 7 septembre 2005 ;

Vu l'avis émis le 16 janvier 2006 par la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces légales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire et technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales doit correspondre à une vente effective par abonnements, dépositaires ou vendeurs en Polynésie française au moins égale à 2 500 exemplaires.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° HC 23 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-619 du 6 mai 1995 modifié portant statut particulier des corps des adjoints techniques et des agents techniques des haras ;

Vu le décret n° 96-501 du 7 juin 1996 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 348 DAF/PERS du 16 septembre 1996 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques d'agriculture et d'élevage et des techniciens d'agriculture du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 348 DAF/PERS du 16 septembre 1996 susvisé est abrogé.

Art. 2.— Il est institué auprès du secrétaire général du haut-commissariat deux commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 3.— La composition de cette commission est fixée d'après le tableau ci-après :

| Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard | Grades                          | Nombre de représentants |           |                     |           |
|--|---------------------------------|-------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|  |                                 | Du personnel            |           | De l'administration |           |
|  |                                 | Titulaire               | Suppléant | Titulaire           | Suppléant |
| Des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage       | Agent technique échelle EIS     | 1                       | 1         | 1                   | 1         |
|  | Agent technique échelles 5 et 4 | 1                       | 1         | 1                   | 1         |
| Des techniciens de l'agriculture et de l'élevage             | Chef technicien                 |                         |           |                     |           |
|  | Technicien principal            | 1                       | 1         | 1                   | 1         |
|  | Technicien                      |                         |           |                     |           |

Art. 4.— Les représentants de l'administration à la commission administrative paritaire précitée sont nommés par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Les représentants du personnel qui seront choisis parmi les agents en service en Polynésie ou parmi ceux qui, en congé dans ce territoire y recevront une affectation à l'issue de leur congé, sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié.

Ils sont désignés par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 5.— En vue des élections des représentants du personnel de ce corps, il est créé un bureau de vote unique au secrétariat général du haut-commissariat.

Art. 6.— Les fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales sont admis à voter par correspondance.

Art. 7.— Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Les agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale.

2° Dès le dépôt des listes des candidats, les bulletins de vote seront adressés aux fonctionnaires en service et en congé en Polynésie à la diligence du haut-commissaire et par les voies les plus rapides par l'intermédiaire des chefs de service des ministères et organismes employeurs, ainsi qu'aux fonctionnaires en service en France ou détachés.

3° L'électeur insère son bulletin dans une enveloppe de couleur blanche ne portant aucune inscription, cacheette celle-ci et la place ensuite dans une autre enveloppe qu'il cacheette également et qui doit porter la mention de l'élection dont il s'agit, de ses nom et prénoms, de son grade et de sa signature.

Il adresse ce pli au haut-commissaire de la République en Polynésie française (bureau du personnel) à Papeete (Tahiti), en utilisant les votes les plus rapides.

4° Les enveloppes portant la signature et le nom des votants sont remises le jour du scrutin, par le haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son

représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne.

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture de scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Jacques MICHAUT.

**DECISION n° HC 24 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 177 DAF/PERS du 2 juillet 2003 modifié portant composition des membres de la commission administrative paritaire du corps des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 23 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Décide :

Article 1er.— La date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixée au lundi 27 mars 2006. Le vote s'effectuera par correspondance. Les enveloppes devront parvenir au bureau de vote au plus tard le lundi 27 mars 2006 avant 12 heures, le cachet de réception au bureau du courrier du haut-commissariat faisant foi.

Art. 2.— La liste des candidats établie pour cette commission comprendra :

*Grade d'agent technique EIS/Représentants du personnel* : 1 titulaire et 1 suppléant ;

*Grade d'agent technique échelles 5 et 4/Représentants du personnel* : 1 titulaire et 1 suppléant.

Les listes devront être déposées au plus tard le lundi 13 février 2006 à 16 heures, terme de rigueur, au bureau du personnel de la direction de l'administration et des finances, boulevard Pomare à Papeete.

Elles porteront chacune le nom d'un fonctionnaire, appelé à représenter la liste dans toutes les opérations électorales et seront en outre accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Il ne sera accepté aucun dépôt ni modification de liste après le 13 février 2006, 16 heures.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques MICHAUT.*

**ARRETE n° HC 114 DRCL du 20 janvier 2006 définissant les modèles de fascicules constituant le livret de famille en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille ;

Vu le décret n° 80-308 du 25 avril 1980 portant application des articles 98 à 98-4 et 99-1 du code civil relatifs à l'état civil des personnes nées à l'étranger qui acquièrent ou recouvrent la nationalité française et des articles 115 et 116 du code de la nationalité relatifs aux mentions intéressant la nationalité portées en marge des actes de naissance ;

Vu le décret n° 93-1091 du 16 septembre 1993 fixant certaines modalités d'application de la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 modifiant le code civil relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge des affaires familiales ;

Vu le décret n° 97-853 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille ;

Vu le décret n° 98-720 du 20 août 1998 portant application de la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité et relatif aux déclarations, demandes, décisions et mentions en matière de nationalité française ;

Vu le décret n° 2002-1556 du 23 décembre 2002 portant application de l'article 22 de la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral et modifiant le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille ;

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Les fascicules des livrets de famille doivent être établis dans le format 99 mm x 210 mm.

Art. 2.— Le livret de famille d'époux est établi conformément au modèle décrit à l'annexe I.

Le livret de famille de la mère naturelle ou adoptive est établi conformément au modèle décrit à l'annexe II. Pareil livret est délivré à la mère d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice.

Le livret de famille du père naturel ou du père adoptif ou du père d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice est également établi sur le modèle établi à l'annexe II. Ce modèle reçoit alors les adaptations nécessaires, le cas échéant, de façon manuscrite.

Le livret de famille commun des père et mère naturels est établi conformément au modèle fixé à l'annexe III. Le même livret de famille peut être délivré aux père et mère de l'enfant naturel ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice.

Art. 3.— Il sera inséré dans les livrets de famille les renseignements relatifs à l'état civil et au droit de la famille figurant à l'annexe IV.

Art. 4.— Lorsque le livret de famille est établi par reproduction d'un premier livret de famille, l'officier d'état civil remplace les mots : "délivré conforme aux registres" par : "délivré conforme au premier livret de famille".

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques MICHAUT.*

# Annexe I

## Modèle de livret de famille d'époux

### *1° Couverture*

LIVRET DE FAMILLE

### *2° Page 1*

LIVRET DE FAMILLE

COMMUNE DE

COMMUNE ASSOCIEE DE

(application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié).

### *3° Page 2*

#### **Délivrance du livret de famille**

Le livret de famille est remis aux époux par l'officier d'état civil qui célèbre leur mariage.

#### **Eléments du livret de famille**

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants :

- Mariage des époux ;
- Décès des époux ;
- Naissance des enfants ;
- Décès des enfants mineurs.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc.

#### **Mise à jour du livret de famille**

Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour la livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

#### **Délivrance d'un second livret de famille**

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier.
2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret.
3. Toutes les fois qu'un époux le demande, notamment en cas de divorce ou de séparation de corps.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

**4° Pages 3 et 4 :**

Extrait de l'acte de mariage n°.....

Le ..... deux mil..... à..... heure..... devant nous ont comparu publiquement en la maison commune

Epoux :  
Nom.....  
Prénoms.....

Epouse :  
Nom.....  
Prénoms.....

Né à.....

Née à.....

Le.....

le.....

Mil.....cent.....

mil.....cent.....

Fils de (1).....

Fille de (1).....

Et de (1).....

et de (1).....

Les futurs conjoints ont déclaré (2)

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, le ..... deux mille.....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

- (1) Nom et prénom du père et de la mère
- (2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le (date) par (nom et résidence du notaire) ».
- (3) Jugement de divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.

**5° Page 5**

Extrait de l'acte de décès n° ..... de l'époux.

Décédé le .....(1)

A ..... (2)

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

Extrait de l'acte de décès n° ..... de l'épouse.

Décédée le .....(1)

A .....(2)

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

(1) *date du décès*

(2) *lieu du décès*

(3) *jugement rectificatif notamment.*

6° page 6

Premier enfant  
 Extrait de l'acte de naissance n°.....  
 Le .....  
 .....  
 A ..... Heures..... est né (1).....  
 .....  
 Du sexe.....à (2).....  
 Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
 .....  
 .....

Extrait de l'acte de décès n°.....  
 Décédé le ..... (4)  
 A..... (5)  
 Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES

.....  
 .....  
 .....

- (1) *Nom de famille (indiquer le cas échéant, suivant déclaration conjointe du ..... (date de déclaration reçue pour le premier enfant commun), prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.*
- (2) *Lieu de naissance*
- (3) *Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.*
- (4) *Date du décès*
- (5) *Lieu du décès*

7° pages 7,8,9,10,11,12 et 13 identiques à la page 5.

Remplacer les mots « premier enfant » par « second enfant », « troisième enfant », etc. selon la page considérée.

# Annexe II

## Modèle de livret de famille de la mère ou du père naturel ou adoptif.

### 1° Couverture

LIVRET DE FAMILLE

### 2° Page 1

LIVRET DE FAMILLE

COMMUNE DE

COMMUNE ASSOCIEE DE

(application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié).

### 3° Pages 2 et 3 :

#### Délivrance du livret de famille

Le livret de famille est remis à la mère ou au père d'un enfant naturel sur sa demande lorsque la filiation de l'enfant est établie à son égard.

La demande en est faite à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant ou à celui de la résidence du parent qui requiert la délivrance du livret.

Le livret de famille peut pareillement être remis à la mère ou au père d'un enfant adoptif ou d'un enfant ayant fait l'objet d'une légitimation par autorité de justice.

Il y a lieu de noter que les père et mère naturels, s'ils ont tous deux reconnu l'enfant, peuvent obtenir un livret de famille commun sur leur demande conjointe.

#### Eléments du livret de famille

Le livret de famille est constitué par la réunion d'un extrait de l'acte de naissance de la mère ou du père et d'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Si le titulaire du livret est marié ou l'a été, aucune mention de mariage ne doit figurer sur l'extrait de son acte de naissance.

Le livret est ultérieurement complété par les extraits des actes de naissance des autres enfants naturels, les extraits des actes de décès des enfants naturels mineurs, l'extrait d'acte de décès de la mère ou du père, ainsi que par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret, tel que la reconnaissance, changement de nom de l'enfant, jugement rectificatif, etc.

#### Mise à jour du livret de famille

Le titulaire du livret ne devra pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier d'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuite pénales.

#### Délivrance d'un second livret

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier.
2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

4° Page 4

Extrait de l'acte de naissance n° ..... de la mère  
 Nom.....  
 Prénoms.....  
 Née le .....  
 A.....  
 De (1).....  
 Et de (1).....  
 Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Extrait de l'acte de décès n° ..... de la mère  
 Décédée le.....(3)  
 A.....(4)

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- (1) *Nom et prénoms du père et de la mère*
- (2) *Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.*
- (3) *Date du décès*
- (4) *Lieu du décès*

5° Page 5 :

Extrait de l'acte de naissance n°..... de l'enfant

Le.....

à .....heure..... est né (1).....

Du sexe..... à (2).....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

Extrait de l'acte de décès n°..... de l'enfant

Décédé le ..... (4)

A .....(5)

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (6)

.....  
.....  
.....  
.....

(1) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance

(3) Mentions inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. On y portera aussi la reconnaissance de paternité ou la légitimation par autorité de justice quelles qu'en soient les dates.

(4) Date du décès

(5) Lieu du décès

(6) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

6° Pages 6,7,8,9 et 10, identiques à la page 5

# Annexe III

## Modèle de livret de famille commun du père et de la mère naturels

### 1° Couverture

LIVRET DE FAMILLE

### 2° Page 1

LIVRET DE FAMILLE

COMMUNE DE

COMMUNE ASSOCIEE DE

(Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié)

### 3° Pages 2 et 3

#### Délivrance du livret de famille

Le livret de famille du père et de la mère naturels leur est remis sur leur demande conjointe lorsque la filiation paternelle et maternelle de l'enfant est établie.

La demande en est faite soit à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant, soit à celui de la résidence du père ou de la mère.

Ce livret peut être délivré dans les mêmes conditions aux parents d'un enfant légitimé par autorité de justice.

#### Eléments du livret de famille

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de naissance du père, de la mère et de leur enfant commun.

Si les parents ou l'un d'entre eux sont mariés ou l'ont été, cette mention ne doit pas figurer sur les extraits de leurs actes de naissance.

Le livret est ultérieurement complété par les extraits des actes de naissance des autres enfants communs, les extraits d'acte de décès de ces enfants mineurs, les extraits des actes de décès du père et de la mère, ainsi que par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret, telle que changement de nom de l'enfant, jugement rectificatif, jugement prononçant la légitimation, etc.

#### Mise à jour du livret de famille

Les père et mère ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier d'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

#### Délivrance d'un second livret

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier.
2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret.
3. Toutes les fois qu'un des parents en est dépourvu (séparation).

Lorsque le premier livret ne peut être représenté, la demande de second livret doit émaner du père et de la mère.

Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

4° page 4

Extrait de l'acte de naissance n°..... du père

Nom .....

Prénoms.....

Né le .....

A.....

De (1).....

Et de (1).....

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
.....  
.....  
.....

Extrait de l'acte de décès n°..... du père

Décédé le ..... (3)

A.....(4)

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
.....  
.....  
.....

- (1) Nom et prénom du père et de la mère
- (2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (3) Date du décès
- (4) Lieu du décès

5° page 5

Extrait de l'acte de naissance n°..... de la mère

Nom.....  
Prénoms.....  
Née le .....  
A.....  
De (1).....  
Et de (1).....  
Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
.....  
.....  
.....

Extrait de l'acte de décès n°..... de la mère

Décédée le.....(3)  
A.....(4)

L'officier d'état civil  
Sceau de la mairie.

MENTIONS MARGINALES (2)

.....  
.....  
.....  
.....

- (1) Nom et prénoms du père et de la mère
- (2) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (3) Date du décès
- (4) Lieu du décès

**6° Page 6**

Extrait de l'acte de naissance n° .....de l'enfant

Le.....

à .....heure (s).....est né (1).....

Du sexe..... à (2).....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

Extrait de l'acte de décès n° ..... de l'enfant

Décédé le ..... (4)

A .....(5)

Délivré conforme aux registres, le .....

L'officier d'état civil  
*Sceau de la mairie.*

MENTIONS MARGINALES (3)

.....  
.....  
.....  
.....

(1) *Nom de famille ( indiquer le cas échéant, suivant déclaration conjointe au (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.*

(2) *Lieu de naissance*

(3) *Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait*

(4) *Date du décès*

(5) *Lieu du décès*

**7° Pages 7,8,9,10 et 11, identiques à la page 6.**

# Annexe IV

## « Renseignements d'ordre pratique devant figurer dans les livrets de famille »

### I. - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES MODÈLES DE LIVRET

#### *Renseignements relatifs à l'état civil*

##### *Délivrance des copies ou extraits d'actes de l'état civil*

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant à la mairie qui a établi l'acte. Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit en être adressée au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes Cedex 9. Les copies ou extraits sont gratuits. Toutefois, une enveloppe timbrée doit être jointe pour leur envoi. Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal, sur indication des nom et prénom usuel des parents de l'intéressé. Ces copies consistent en la reproduction fidèle de l'acte avec toutes les mentions. Les extraits d'acte de naissance avec indication de la filiation sont délivrés aux mêmes personnes et dans les mêmes conditions, ainsi qu'aux héritiers de l'intéressé et comportent l'indication des noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses père et mère. Toutefois, les héritiers autres que les ascendants, descendants, frères et soeurs ou conjoint n'ont pas à fournir l'indication des nom et prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne, dès lors qu'ils justifient de leur qualité. Les extraits délivrés à tout requérant ne comportent que l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'intéressé ainsi qu'éventuellement les mentions de mariage, divorce, séparation de corps et décès.

##### *Mention d'un acte d'enfant sans vie*

L'indication d'enfant sans vie, avec énonciation des jour, heure et lieu de l'accouchement, peut, à la demande des parents, être apposée par l'officier de l'état civil qui a établi l'acte sur le livret de famille qu'ils détiennent. Cette indication est possible même si l'acte d'enfant sans vie a été dressé antérieurement à la délivrance du livret de famille.

##### *Mention de la nationalité française*

Les mentions relatives à la nationalité portées sur l'acte de naissance peuvent figurer sur les extraits d'acte de naissance ou sur le livret de famille, à la demande de l'intéressé. Dans cette hypothèse, la mention de perte, de déclinéation, de déchéance, d'opposition à l'acquisition de la nationalité française, de retrait du décret d'acquisition, de naturalisation ou de réintégration ou de la décision judiciaire ayant constaté l'extranéité de l'intéressé sera portée d'office sur lesdits documents.

##### *Attribution et acquisition de la nationalité française*

La nationalité française peut être conférée dès la naissance ou acquise par la suite. La nationalité française est transmise de plein droit à la naissance, en France ou à l'étranger, par filiation paternelle ou maternelle. Elle est également attribuée de plein droit dès la naissance de l'enfant qui naît en France d'un parent y étant lui-même né ainsi qu'à l'enfant né en France de parents inconnus, de parents apatrides ou qui ne lui transmettent pas leur nationalité. La nationalité française est acquise de plein droit par tout enfant né en France de parents étrangers à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans. Les enfants mineurs non mariés d'une personne qui acquiert la nationalité française deviennent français de plein droit sous certaines conditions. La nationalité française peut être réclamée par déclaration par un certain nombre de personnes satisfaisant à des conditions légales, notamment le mineur de treize ans ou plus qui remplit les conditions de résidence ou la personne qui se marie avec un(e) Français(e) ou encore si l'intéressé jouit de la possession d'état de Français depuis dix ans. La déclaration est souscrite en France devant le juge d'instance et à l'étranger devant le consul général de France. L'acquisition de la nationalité française par naturalisation, prononcée par décret, est une

faveur accordée par l'Etat à l'étranger qui la sollicite. Elle est soumise à des conditions légales et à une appréciation souveraine du ministre chargé des naturalisations.

#### *Preuve de la nationalité française*

En dehors des titres propres à la nationalité française, tels que décret, déclaration enregistrée ou décision juridictionnelle définitive reconnaissant la qualité de Français, le seul mode légal de preuve de la nationalité française est le certificat de nationalité française, délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance. Cette preuve est facilitée par la mention systématique, en marge de l'acte de naissance, des actes administratifs et déclarations ayant trait à la nationalité ainsi que des décisions juridictionnelles et, depuis le 1er septembre 1998, de toute première délivrance de certificat de nationalité française.

#### *Livret de famille et formalités administratives*

Dans les procédures administratives instruites par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou par les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat, les usagers sont dispensés de produire un extrait de l'acte de mariage des parents, de l'acte de naissance des parents ou des enfants ou la copie de l'acte de décès des parents ou des enfants morts avant leur majorité, dans tous les cas où, pour la justification de leur identité, de leur état civil, de leur situation familiale ou de leur nationalité française, ils présentent l'original ou produisent ou envoient une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour.

Pour pouvoir remplacer la production d'un certificat de nationalité française dans ces mêmes hypothèses, le livret de famille doit être régulièrement tenu à jour et revêtu de l'une des mentions, en marge de l'acte de naissance, des actes administratifs et des déclarations ayant pour effet l'acquisition, la perte de la nationalité française, la réintégration dans cette nationalité et de toute décision juridictionnelle ayant trait à cette nationalité, pour le ou les titulaires du livret et, le cas échéant, pour leurs enfants mineurs.

#### *Nom de l'enfant*

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et jusqu'au 30 juin 2006, les parents qui exercent l'autorité parentale peuvent, par déclaration conjointe, demander à l'officier de l'état civil l'adjonction en deuxième position du nom qui n'a pas été transmis, dans la limite d'un nom de famille, au bénéfice de l'aîné des enfants communs, dès lors que celui-ci a moins de treize ans au 1<sup>er</sup> septembre 2003 ou à la date de la déclaration. Cette faculté ne peut être exercée qu'une seule fois et ce nom est attribué à l'ensemble des enfants communs. Le consentement de l'enfant de plus de treize ans est nécessaire.

## **II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **AU LIVRET DE FAMILLE D'ÉPOUX**

#### ***Renseignements relatifs à l'état civil***

##### ***Nom des époux et de leurs enfants***

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser dans la vie courante, s'il le désire, le nom de son conjoint, en l'ajoutant à son propre nom ou même, pour la femme, en le substituant au sien. Les époux choisissent le nom de famille qui est dévolu à leur premier enfant commun : soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. Ils remettent le document mentionnant la déclaration de choix de nom à l'officier d'état civil.

En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant commun vaut pour les autres enfants communs. Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et jusqu'au 30 juin 2006, les parents qui exercent l'autorité parentale peuvent, par déclaration conjointe, demander à l'officier de l'état civil l'adjonction en deuxième position du nom qui n'a pas été transmis, dans la limite d'un nom de famille, au bénéfice de l'aîné des enfants communs, dès lors que celui-ci a moins de treize ans au 1<sup>er</sup> septembre 2003 ou à la date de la déclaration. Cette faculté ne peut être exercée qu'une seule fois et ce nom est attribué à l'ensemble des enfants communs nés ou à naître. Le consentement de l'enfant de plus de treize ans est nécessaire.

##### ***Droits et devoirs respectifs des époux***

Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Toutefois, un aménagement de cette contribution peut être prévue par contrat de mariage. Chacun des époux peut passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives. Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage. Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (notamment compte chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel. A l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt. Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

##### ***Obligations alimentaires dues par et aux époux***

Les époux ont l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque les enfants sont majeurs. Réciproquement, les enfants doivent des aliments à leur père et mère qui sont dans le besoin. Les gendres et belles-filles doivent des aliments à leur beau-père et belle-mère. Cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés. Réciproquement, les beaux-pères et belles-mères sont tenus de cette obligation envers leur gendre et belle-fille.

##### ***Filiation***

Le mari est présumé être le père de l'enfant né avant le 180<sup>e</sup> jour du mariage, de ceux conçus pendant l'union et de ceux nés moins de 300 jours après la dissolution du mariage. Les enfants nés avant le mariage, même s'ils sont décédés, sont légitimés de plein droit par le mariage de leurs parents. Si leur filiation n'était pas déjà établie, ces enfants, pour être légitimés, doivent faire l'objet d'une reconnaissance au moment de la célébration du mariage. Quand la filiation d'un enfant naturel n'a été établie à l'égard de ses père et/ou mère que postérieurement à leur mariage, la légitimation a lieu en vertu d'un jugement.

### *Adoption*

Les époux peuvent adopter un enfant lorsque le mariage dure depuis plus de deux ans ou lorsque les deux époux ont plus de vingt-huit ans. L'adoption peut être aussi demandée par un époux âgé de plus de vingt-huit ans avec le consentement de son conjoint. Un époux peut également adopter l'enfant de son conjoint dans certaines conditions. L'adoption est prononcée à la requête de l'adoptant par le tribunal de grande instance, qui vérifie si les conditions de la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant. Cette adoption peut être plénière, auquel cas le lien de filiation créé par l'adoption se substitue au lien de filiation d'origine, ou simple, les deux liens de filiation coexistant alors.

L'adoption plénière confère à l'enfant le nom de l'adoptant. En cas d'adoption par les deux époux, le nom conféré à l'enfant peut être soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit le nom accolé de chacun des deux parents dans l'ordre qu'ils choisissent et dans la limite d'un seul nom pour chacun.

En cas d'adoption simple, le nom de l'adoptant est adjoint au nom de l'adopté. Lorsque l'adopté et l'adoptant, ou l'un deux, portent un double nom, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du nom de l'adoptant à son propre nom, dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. Le choix appartient à l'adoptant qui doit recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de treize ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom conféré résulte de l'adjonction du premier nom de l'adoptant au premier nom de l'adopté.

En cas d'adoption par deux époux, le nom ajouté au nom de l'adopté est, à la demande des adoptants, soit celui du mari, soit celui de la femme, dans la limite d'un nom pour chacun d'eux et, à défaut d'accord entre eux, le premier nom du mari. Si l'adopté porte un double nom de famille, le choix du nom conservé appartient aux adoptants qui doivent recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de treize ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom des adoptants retenu est ajouté au premier nom de l'adopté.

Le tribunal peut toutefois, à la demande de l'adoptant, décider que l'adopté ne portera que le nom de l'adoptant. En cas d'adoption par deux époux, le nom de famille substitué à celui de l'adopté peut, au choix des adoptants, être soit celui du mari, soit celui de la femme, soit les noms accolés des époux dans l'ordre choisi par eux et dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. Cette demande peut également être formée postérieurement à l'adoption. Si l'adopté est âgé de plus de treize ans, son consentement est nécessaire.

### *Autorité parentale*

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient en commun aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. A l'égard des tiers, chacun des parents peut accomplir seul les actes usuels qui concernent l'enfant. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. L'enfant a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants.

### *Logement des époux*

Les époux sont cotitulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par l'un seulement d'entre eux avant le mariage. Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille (notamment par vente ou résiliation du bail) ni des meubles meublants dont il est garni.

### *Régime matrimonial*

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. A défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté. Lorsque l'un des conjoints est de nationalité étrangère ou a son domicile à l'étranger, les époux peuvent choisir au moment du mariage, ou au cours de l'union, la loi applicable à leur régime matrimonial. Cette loi est celle de l'Etat dont l'un des époux a la nationalité ou celle de l'Etat sur le territoire duquel l'un des époux a ou aura sa résidence habituelle après le mariage. A défaut de cette désignation, le régime matrimonial est soumis à la loi interne de l'Etat sur le territoire duquel les époux établissent leur première résidence habituelle après le mariage, sous réserve de certaines exceptions, notamment en cas de nationalité commune des époux.

**Régime légal de la communauté :** Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs. Les biens dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres. Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception du bail consenti sur un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui requière l'accord des deux époux.

Les actes de dispositions sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux. Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres. La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage. Régimes conventionnels de communauté : Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un deux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs. Régime de la séparation de biens : Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision. Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié. Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Régime de la participation aux acquêts : Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens. Au moment de la dissolution du mariage, les biens qui ont été acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux qui ont été reçus par donation ou succession. Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Changement de régime matrimonial : Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer. Un acte notarié, soumis à l'homologation du tribunal, doit être établi à cet effet.

#### *Droits du conjoint survivant*

Le conjoint hérite en pleine propriété d'une partie de la succession quels que soient les membres de la famille laissés par le défunt, sous réserve des actes de disposition à titre gratuit (donation ou testament) consentis par l'époux prédécédé à d'autres personnes. En présence d'enfants ou de descendants, le conjoint hérite d'un quart en propriété. Lorsque les enfants sont issus des deux époux le conjoint peut choisir de recevoir l'usufruit de la totalité des biens existants, plutôt qu'un quart en propriété. Dans ce dernier cas, une conversion en rente viagère de l'usufruit peut être demandée par l'un des héritiers nus-propriétaires ou par le conjoint lui-même. En présence des père et mère du défunt, le conjoint reçoit la moitié en propriété. En cas de prédécès du père ou de la mère, le conjoint hérite des trois quarts. A défaut d'enfants, de descendants et des père et mère, le conjoint survivant hérite de l'entière succession. Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant peut rester dans son logement pendant un an. Lorsque le logement appartient aux époux ou dépend de la succession, il s'agit d'une jouissance gratuite. Lorsque le logement est assuré en vertu d'un contrat de bail, la succession doit rembourser les loyers au conjoint survivant. Au cours de ce délai d'un an, le conjoint peut demander à bénéficier de droits viagers d'habitation sur le logement et d'usage sur le mobilier. La valeur de ces droits viagers s'impute sur la valeur des droits successoraux éventuellement recueillis par le conjoint survivant. Lorsque le logement est loué, le conjoint devient le bénéficiaire exclusif du droit au bail dont les époux étaient cotitulaires. En cas de partage, le conjoint survivant bénéficie d'une attribution préférentielle de droit du local d'habitation où il avait sa résidence à l'époque du décès et du mobilier le garnissant. Les droits du conjoint survivant peuvent être aménagés par contrat de mariage, donation ou testament. Toutefois, en toute hypothèse, lorsque le défunt ne laisse que des parents éloignés, un quart de la succession est réservé au conjoint survivant.

#### *Hypothèque légale des époux*

Si pendant le mariage il y a lieu de transférer d'un époux à l'autre l'administration de certains biens ou si l'un d'eux introduit une demande en justice pour faire constater une créance contre son conjoint ou les héritiers de celui-ci, une inscription d'hypothèque peut être prise au profit de l'époux qui a été dessaisi de ses pouvoirs ou qui a introduit la demande, sur les immeubles de son conjoint.

#### *Délivrance des copies ou extraits d'acte de mariage*

Les copies intégrales d'acte de mariage sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal, sur indication des nom et prénom usuels des parents de l'intéressé. Les extraits d'acte de mariage sont délivrés à tout requérant et indiquent, sans autres renseignements, l'année et le jour du mariage, les nom et prénoms, dates et lieux de naissance des époux, les mentions relatives au régime matrimonial ainsi que celles de divorce ou de séparation de corps.

### III. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LIVRET DE FAMILLE DE LA MÈRE OU DU PÈRE D'UN ENFANT NATUREL

#### *Renseignements relatifs à l'état civil*

##### *Délivrance des copies d'actes de reconnaissance*

Les copies intégrales d'actes de reconnaissance sont délivrées à l'intéressé lui-même s'il est majeur ou mineur émancipé, à ses ascendants, ses descendants, son conjoint, son représentant légal et à ses héritiers.

#### *Renseignements relatifs au droit de la famille*

##### *Nom de l'enfant*

Si la filiation de l'enfant naturel n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent au jour de la déclaration de naissance, il acquiert le nom de ce parent. Dans les autres cas, les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir de donner à l'enfant mineur le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu ou leurs deux noms accolés dans l'ordre librement choisi et dans la limite d'un nom pour chacun. Dans toutes ces hypothèses, le consentement du mineur de plus de treize ans est requis.

##### *Filiation*

L'enfant naturel a les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'enfant légitime. Reconnaissance de l'enfant naturel : L'enfant naturel peut être reconnu à tout moment, même avant sa naissance, devant tout officier de l'état civil, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à celui qui a reçu la déclaration de naissance. Il peut également être reconnu devant un notaire. La reconnaissance est possible, même si le père ou la mère de l'enfant naturel est marié. Etablissement en justice de la paternité naturelle : Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu par son père, la mère peut demander au tribunal de déclarer la paternité. L'action doit être intentée dans les deux années de la naissance de l'enfant ou dans les deux années qui suivent la cessation du concubinage ou de la participation du père à l'entretien ou à l'éducation de l'enfant. L'action peut aussi être exercée par l'enfant, devenu majeur, dans les deux années qui suivent sa majorité. Lorsque l'action en recherche de paternité n'est pas possible ou ne peut prospérer, la mère peut réclamer en justice au père le versement d'une pension alimentaire pendant la minorité de l'enfant, si elle est en mesure de prouver l'existence de relations intimes pendant la période de la conception. Si la mère ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer les frais de justice et les honoraires de l'avocat, elle peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle. Etablissement de la filiation par la possession d'état : Lorsque la filiation n'est établie ni par reconnaissance ni par voie judiciaire, elle peut résulter de la possession d'état d'enfant naturel constatée par un acte de notoriété dressé par le juge des tutelles du domicile de l'enfant. Mention du lien de filiation résultant de la possession d'état est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé. Légitimation de l'enfant naturel : La légitimation n'empporte le changement du nom de famille des enfants majeurs que sous réserve de leur consentement. L'enfant naturel est légitimé : Soit par le mariage de ses parents : aucune formalité préalable n'est nécessaire. Il suffit que l'enfant ait été reconnu, avant le mariage ou au moment du mariage, par l'un et l'autre de ses parents. La légitimation bénéficie aux enfants même décédés avant le mariage de leurs parents ; Soit par décision judiciaire : l'enfant peut être légitimé par décision du tribunal, sous certaines conditions, lorsque le mariage de ses parents est impossible (exemple : l'un d'eux est marié, décédé, disparu ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté) ou lorsque sa filiation n'a été établie à l'égard de ses père et mère ou de l'un d'eux que postérieurement à leur mariage.

##### *Autorité parentale*

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, notamment pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. L'enfant a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. L'autorité parentale est exercée sur l'enfant naturel par celui des père et mère qui l'a volontairement reconnu, s'il n'a été reconnu que par l'un d'eux ou si l'autre parent ne l'a reconnu qu'après le premier anniversaire de l'enfant. Si l'un et l'autre parent ont reconnu l'enfant, l'autorité parentale est exercée automatiquement en commun lorsque la double reconnaissance a eu lieu avant le premier anniversaire de l'enfant. L'autorité parentale peut également être exercée en commun par le père et la mère s'ils en font la déclaration conjointe devant le greffier en chef du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant ou sur

décision du juge aux affaires familiales de ce même lieu. En outre, sur la demande du père ou de la mère, le juge aux affaires familiales peut toujours modifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale et décider que celle-ci sera exercée par les deux parents ou par l'un d'eux. Dans ce cas, l'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves. Ce parent conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant. Il doit être informé des choix importants relatifs à la vie de l'enfant.

#### *Droits successoraux de l'enfant*

L'enfant naturel succède à sa mère ou à son père prédécédé. Il partage la succession avec les autres enfants du défunt et le conjoint survivant. A défaut de leur présence, l'enfant recueille l'entière succession. Le père ou la mère peut aménager les droits successoraux de l'enfant naturel par testament. Toutefois, en toute hypothèse, une partie de la succession lui est réservée.

### **IV. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LIVRET DE FAMILLE**

#### **COMMUN DU PÈRE ET DE LA MÈRE D'UN ENFANT NATUREL**

Reprendre les développements figurant sur le livret de famille de la mère ou du père naturel en supprimant les rubriques relatives à la reconnaissance des enfants naturels, à l'établissement judiciaire de la paternité naturelle et à l'établissement de la filiation par la possession d'état.

#### *Nom de l'enfant*

L'enfant naturel acquiert le nom de celui de ses deux parents qui l'a reconnu le premier. Lorsque la filiation de l'enfant est établie à l'égard de ses deux parents au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance ou par la suite mais simultanément, ces derniers choisissent le nom de famille qui lui est dévolu : soit le nom de son père si sa filiation est établie simultanément à l'égard des père et mère, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. En l'absence de déclaration conjointe à l'officier de l'état civil mentionnant le choix du nom de l'enfant, celui-ci prend le nom du père. Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs. Dans les autres cas, les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir de donner à l'enfant mineur le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu ou leurs deux noms accolés dans l'ordre librement choisi et dans la limite d'un nom pour chacun. Dans toutes ces hypothèses, le consentement du mineur de plus de treize ans est requis.

#### *Contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant*

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

**V. - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU LIVRET DE FAMILLE****DE LA MERE OU DU PERE D'UN ENFANT ADOPTE*****Renseignements relatifs au droit de la famille******Nom de l'enfant***

L'enfant adopté plénièrement acquiert le nom de l'adoptant, qui se substitue à son nom d'origine. En cas d'adoption simple, le nom de l'adopté est ajouté au nom de l'enfant. Lorsque que l'enfant adopté et l'adoptant, ou l'un deux, portent un double nom, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du nom de l'adoptant à son propre nom, dans la limite d'un seul nom-pour chacun d'eux. Le choix appartient à l'adoptant qui doit recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de treize ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du premier nom de l'adoptant au premier nom de l'adopté. L'adoptant peut demander à ce que seul son nom soit porté par l'enfant. Dans ce cas, l'enfant âgé de plus de treize ans doit donner son consentement.

***Autorité parentale***

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, notamment pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Le parent exerçant l'autorité parentale associe l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. L'enfant a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. L'adoptant est seul investi de l'autorité parentale, que l'adoption soit simple ou plénière. Toutefois, en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint, ce dernier conserve l'autorité parentale qui est exercée en commun.

***Droits successoraux de l'enfant***

L'enfant succède à sa mère ou à son père prédécédé. Il partage la succession avec les autres enfants du défunt et le conjoint survivant. A défaut de leur présence, l'enfant recueille l'entière succession. Le père ou la mère peut aménager les droits successoraux de l'enfant par testament. Toutefois, en toute hypothèse, une partie de la succession lui est réservée. »

**ARRETE n° HC 27 DAF/PERS/SC du 20 janvier 2006 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la décision n° HC 316 DAF/PERS/SC du 15 septembre 2005 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 24 DAF/PERS/SC du 18 janvier 2006 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de recensement du 21 novembre 2005 des bulletins de vote et de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la lettre OB/ml n° 19 pef du 17 janvier 2006 du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts relative à la désignation du représentant suppléant de l'administration ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

*Grades de chef technicien, technicien principal, technicien*

*Représentants de l'administration*

*Titulaire* : le secrétaire général du haut-commissariat ;

*Suppléant* : l'adjoint au chef du service du développement rural.

*Représentants du personnel*  
*Titulaire* : M. Kendall Baumert ;  
*Suppléant* : M. Yves Salmon.

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 15 janvier 2006.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Jacques MICHAUT.

**ARRETE n° HC 32 DAF/PERS/ET du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1973 autorisant les délégués du gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature pour la délivrance des titres aéronautiques civils ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC/DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Guy Yeung, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5013842 du 12 décembre 2005 portant mutation de M. Bertrand Rodary, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du service de l'infrastructure aéronautique du SEAC/PF ;

Vu la décision n° 160003 DIR/ADM du 6 janvier 2006 fixant la date de début de séjour de M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la décision n° 160004 DIR.ADM du 6 janvier 2006 portant affectation de M. Charles Peretti en qualité de chef de la division exploitation aéroportuaire du service de la navigation aérienne du SEAC/PF ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le 1° de l'article 4 de l'arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"1° *En matière de gestion financière (1° de l'article 1er) :*

A) Par M. Gilles Gabireau, chef du service administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif.

B) Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à cinquante mille euros (50 000 €) à :

M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Rodary, à M. Michel Blum, adjoint au chef du service de l'infrastructure aéronautique, chef du bureau technique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Blum indistinctement à :

- M. Yves Bossard, chef de la subdivision des aérodromes d'Etat ;
- Mme Evelyne Jouffreau, chef du bureau administratif.

C) Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à cinquante mille euros (50 000 €) à :

M. Jean-Louis Stauble, chef du service de la navigation aérienne,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Stauble, à M. Alain Bouvier, chargé de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Bouvier à M. Claude Bourcier, chargé de mission.

D) Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée pour la signature des bons de commande inférieurs à mille euros (1 000 €) à :

- M. Patrick Reichert, chef de la division circulaire aérienne, recherche et sauvetage ;
- M. Richard Afeian, chef de la division technique ;
- M. Charles Peretti, chef de la division exploitation aéroportuaire ;
- M. Gérard Buscail, chef de la subdivision logistique ;
- M. Marc Lefèvre, responsable du garage."

Art. 2.— Le 3° de l'article 4 de l'arrêté n° HC 296 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"3° *En matière de gestion de personnel (4° de l'article 1er) :*

A) Pour les actes de gestion (paragraphe A, B et C) :

Par M. Gilles Gabireau, chef du service administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif.

B) Pour les ordres de déplacement :

Par M. Gilles Gabireau, chef du service administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Gabireau, par M. Olivier Marfaing, adjoint au chef du service administratif, et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jean-Louis Stauble, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique."

Le reste de l'arrêté sans changement.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 33 DAF/PERS/ET du 24 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 fixant les attributions respectives du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1123 AC/DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1976 portant délégation des autorités habilitées à signer les marchés et les bons de commandes émis par les directions et services du ministère de la défense ;

Vu l'instruction n° 2192 DEF/TN/AERO du 5 août 1983 de M. le ministre de la défense relative à la procédure s'appliquant aux opérations d'infrastructure réalisées en Polynésie française, au titre des bases de l'aéronautique navale ;

Vu l'arrêté n° 5013842 du 12 décembre 2005 portant mutation de M. Bertrand Rodary, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du service de l'infrastructure aéronautique du SEAC/PF ;

Vu la décision n° 160003 DIR/ADM du 6 janvier 2006 fixant la date de début de séjour de M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu la décision n° 577 AC/DIR/ADM du 6 juillet 2004 fixant la date de début de séjour de M. Yves Bossard, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 1230 AC/DIR/INFRA du 27 décembre 2002 portant affectation de M. Dominique Poiraud, technicien supérieur de l'équipement, à la subdivision des aérodromes d'Etat du service de l'infrastructure aéronautique ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Bertrand Rodary, chef du service de l'infrastructure aéronautique, reçoit délégation pour signer au nom du haut-commissaire les actes ci-après détaillés :

- les marchés jusqu'à un montant maximum de 160 000 €, les bons de commande relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la défense, dans le cadre des crédits délégués au service de l'infrastructure aéronautique de la Polynésie française ;
- la gestion des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Rodary, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Yves Bossard, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

En cas d'absence simultanée de MM. Bertrand Rodary et Yves Bossard, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Dominique Poiraud, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef de subdivision.

Art. 3.— M. Yves Bossard, chef de subdivision, reçoit délégation pour signer au nom du haut-commissaire les actes ci-après détaillés :

- les bons de commande jusqu'à un montant de 15 000 € relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la

défense, dans le cadre des crédits délégués au service de l'infrastructure aéronautique de la Polynésie française ;

- la gestion des congés des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Boissard, la délégation définie à l'article 3 sera exercée par M. Dominique Poiraud, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef de subdivision.

Art. 5.— L'arrêté n° HC 297 DAF/PERS/ET du 12 septembre 2005 est abrogé.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef du service de l'infrastructure aéronautique du service d'Etat de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.

Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 23 BAJC du 25 janvier 2006 portant mise en place d'une délégation spéciale chargée d'expédier les affaires courantes dans l'attente du renouvellement du conseil municipal de la commune de Tumaraa.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 74 et suivants,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes de Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiée modifiant le régime communal en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de Polynésie française et notamment ses articles L. 121-3 à L. 121-7 et R. 121-6 ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune de Tumaraa a démissionné par courriers datés du 10 janvier, reçus à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le même jour ;

Considérant que ces démissions sont devenues effectives à compter de leur réception par mes services en application des dispositions de l'article L. 121-21 du code des communes applicable en Polynésie française, soit le 23 janvier 2006 ;

Considérant que des élections doivent être organisées en vue de l'installation d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que dans l'attente de ces élections, en vertu des dispositions de l'article L. 121-5, une délégation spéciale sera mise en place pour expédier les affaires courantes ;

Considérant la proposition de M. l'administrateur des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— La délégation spéciale chargée de l'expédition des affaires courantes de la commune de Tumaraa avant la mise en place du conseil municipal prochainement élu est formée de :

- M. Jean-Marie Schemith, adjoint technique à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;
- M. John Longomazino, gendarme retraité demeurant à Fetuna, commune de Tumaraa ;
- M. Etienne Teura, instituteur à l'école primaire de Vaiaa, commune de Tumaraa.

Art. 2.— Le secrétaire général et l'administrateur des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2006.  
Anne BOQUET.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 2006-1 APF du 23 janvier 2006 complétant la délibération n° 99-129 APF du 22 juillet 1999 relative à l'utilisation et l'exploitation des aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) en Polynésie française.**

NOR : TMA0502395DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 modifiée réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien établies en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien public ;

Vu la délibération n° 99-129 APF du 22 juillet 1999 relative à l'utilisation et l'exploitation des aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1125 CM du 13 décembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'acte de délégation n° 2005-2 DP/APF du 16 décembre 2005 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu la lettre n° 282-2006 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 1-2006 du 6 janvier 2006 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 2 de la délibération n° 99-129 APF du 22 juillet 1999 susvisée les alinéas ainsi rédigés :

“Les vols locaux effectués à titre onéreux au moyen d'ultralégers motorisés (ULM) de classe 3 munis de moteurs 4 temps sont cependant autorisés dans la mesure où ils sont effectués par une société commerciale et suivant un régime déclaratif de leurs conditions techniques d'exploitation, lesquelles font l'objet d'une décision des autorités compétentes de l'aviation civile.

On entend par vol local un vol sans escale, dont les points de départ et d'arrivée sont identiques et durant lequel l'ULM ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ.

Il est effectué uniquement en régime de vol à vue (VFR).

Il doit en outre être effectué dans des conditions permettant d'en réduire au minimum l'impact sonore.”

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-2 APF du 23 janvier 2006 modifiant la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité.**

NOR : STO0502688OL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée définissant les catégories d'établissements d'hébergement de tourisme classés en Polynésie française et les conditions de leur agrément en cette qualité ;

Vu l'arrêté n° 493 CM du 12 avril 2001 fixant les normes et les modalités de classement, par étoiles, des hôtels et résidences de tourisme international ;

Vu l'arrêté n° 1170 CM du 15 décembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'acte de délégation n° 2005-2 DP/APF du 16 décembre 2005 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu la lettre n° 282-2006 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 2-2006 du 6 janvier 2006 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le deuxième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 2000-140 APF du 30 novembre 2000 modifiée susvisée est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Toutefois, ils auront jusqu'au 31 décembre 2006 pour réaliser les travaux nécessaires à leur mise en conformité aux nouvelles normes du classement dans lequel ils sont maintenus."

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-3 APF du 23 janvier 2006 portant modification de la délibération n° 96-137 APF du 21 novembre 1996 portant organisation des gardes et astreintes du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française.**

NOR : PEL0502627DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-137 APF du 21 novembre 1996 portant organisation des gardes et astreintes du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique du 18 novembre 2005 ;

Vu l'acte de délégation n° 2005-2 DP/APF du 16 décembre 2005 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 1229 CM du 30 décembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 282-2006 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 15-2006 du 16 janvier 2006 de la commission de l'emploi et la fonction publique ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— L'article 14 de la délibération n° 96-137 APF du 21 novembre 1996 susvisée est ainsi rédigé :

"Art. 14.— Les participations au service de garde sont indemnisées à des taux forfaitaires fixés ainsi qu'il suit :

a) Service de garde sur place :

La garde :

- à compter de la date de publication de la présente délibération, indemnisation équivalente à 59 points d'indice ;
- à compter du 1er juin 2006, indemnisation équivalente à 79 points d'indice.

La demi-garde :

- à compter de la date de publication de la présente délibération, indemnisation équivalente à 30 points d'indice ;
- à compter du 1er juin 2006, indemnisation équivalente à 40 points d'indice.

b) Service de garde par astreinte :

Deux groupes sont distingués en fonction de la charge habituelle, et évalués selon la fréquence des déplacements :

- 1er groupe : chirurgiens viscéralistes et orthopédistes, neurochirurgiens et anesthésistes-réanimateurs, gynécologues obstétriciens ;
- l'astreinte : 24 points d'indice à compter de la date de publication de la présente délibération ;
- la demi-astreinte : 13 points d'indice à compter de la date de publication de la présente délibération.

- 2e groupe : tous les autres services où est organisée une astreinte :

- l'astreinte : 18 points d'indice à compter de la date de publication de la présente délibération.

c) Appel exceptionnel :

Dans le cas d'un appel exceptionnel suivi de déplacement d'un praticien non lié par l'astreinte opérationnelle, une indemnité forfaitaire d'indemnisation équivalente à 12 points d'indice est versée à compter de la date de publication de la présente délibération. Le praticien concerné doit alors fournir un état justificatif concernant ces appels.

Au cas où, lors d'un appel exceptionnel suivi d'un déplacement, le praticien est appelé à effectuer une présence effective cumulée de plus de trois heures, l'appel exceptionnel se transforme en demi-garde.

d) Plafond :

Pour un même praticien, le montant cumulé des indemnités perçues pour ses participations au service de garde sous forme de permanence à l'hôpital ou d'astreinte ne peut excéder :

- pour 4 semaines : un montant équivalent à 680 points d'indice ;
- pour 5 semaines : un montant équivalent à 890 points d'indice."

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-4 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier de l'exercice 2004 du Centre de formation professionnelle des adultes.**

NOR : CFP0502485DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1122 CM du 12 décembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'acte de délégation n° 2005-2 DP/APF du 16 décembre 2005 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu la lettre n° 282-2006 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 14-2006 du 16 janvier 2006 de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier pour l'exercice 2004 du Centre de formation professionnelle des adultes est arrêté à la somme d'un milliard trente-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-huit francs CFP (1 037 397 088 F CFP) répartie en :

- 1° Section de fonctionnement : 667 261 268 F CFP ;
- 2° Section d'investissement : 370 135 820 F CFP.

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier pour l'exercice 2004 du Centre de formation professionnelle des adultes est arrêté à la somme de sept cent seize millions trois cent vingt-sept mille neuf cent trente-sept francs CFP (716 327 937 F CFP) répartie en :

- 1° Section de fonctionnement : 609 334 271 F CFP ;
- 2° Section d'investissement : 106 993 666 F CFP.

Art. 3.— Le résultat du compte financier du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 2004 est définitivement fixé comme suit (en F CFP) :

|           | Section I   | Section II  | Total         |
|-----------|-------------|-------------|---------------|
| Recettes  | 667 261 268 | 370 135 820 | 1 037 397 088 |
| Dépenses  | 609 334 271 | 106 993 666 | 716 327 937   |
| Résultats | 57 926 997  | 263 142 154 | 321 069 151   |

Art. 4.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-5 APF du 23 janvier 2006 portant abrogation de la délibération n° 2001-23 APF du 8 février 2001 et instituant une nouvelle aide à la construction et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale.**

NOR : MLA0502703DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 CM du 13 décembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'acte de délégation n° 2005-2 DP/APF du 16 décembre 2005 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu la lettre n° 282-2006 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 16-2006 du 18 janvier 2006 de la commission des affaires civiles, du logement, de la famille, de la parité et de la protection sociale ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Il est institué une aide à la construction de logements individuels à usage d'habitation principale, et à l'acquisition de logements neufs à usage d'habitation principale qu'ils soient individuels ou collectifs.

Les acquisitions de ces logements sont éligibles à cette aide même si elles concernent des immeubles à construire, dans le cadre d'une vente à terme ou en l'état futur d'achèvement.

Art. 2.— L'aide est attribuée aux ménages satisfaisant à des conditions de revenus définies par arrêté en conseil des ministres, étant entendu qu'une personne seule constitue par elle-même un ménage pour autant qu'elle soit majeure.

\*Art. 3.— L'aide est par ailleurs attribuée dans la mesure où le coût du logement aidé, TTC et frais compris, mais hors droits d'enregistrement et de transcription, est inférieur à 15 000 000 F CFP (*quinze millions de francs CFP*) s'il s'agit d'une construction, ou à 20 000 000 F CFP (*vingt millions de francs CFP*) s'il s'agit d'une acquisition.

Art. 4.— Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 20 000 F CFP (*vingt mille francs CFP*) par mètre carré de surface habitable, seuls les cent premiers mètres carrés étant pris en compte.

S'agissant des logements individuels, la surface habitable, au sens de la présente délibération, est la surface de plancher construit dans laquelle, l'ensemble des terrasses et garages, pris en compte dans la limite d'un tiers de la surface totale, est compté pour la moitié de sa surface.

S'agissant des logements collectifs, cette surface habitable est la surface de plancher construit dans laquelle, l'ensemble des terrasses, balcons et parkings privatifs, pris en compte dans la limite d'un tiers de la surface totale, est compté pour la moitié de sa surface.

Art. 5.— L'aide doit faire l'objet d'une demande préalable établie et déposée contre récépissé avant le premier octobre de l'année civile en cours, dans des conditions fixées par arrêté en conseil des ministres. Cette demande doit comporter les documents suivants :

- une attestation fiscale de non-imposition au titre de la patente de loueur en meublé et un état de transcription hypothécaire des propriétés foncières des personnes composant le ménage ;
- un état détaillé de la surface habitable du logement faisant apparaître outre la surface de chacune des pièces, la surface totale de plancher construit, celle des terrasses et garages et, s'agissant d'un immeuble collectif, la surface des balcons, des terrasses, et des parkings privatifs ;
- tous justificatifs du coût de construction ou d'acquisition du logement aidé ;
- tous justificatifs de l'ensemble des revenus des personnes composant le ménage devant occuper le logement aidé ;

- une attestation sur l'honneur établie par chacune des personnes majeures composant le ménage indiquant qu'elle n'a pas par ailleurs la pleine propriété d'un logement existant ;
- en cas de construction, une copie du permis de construire en cours de validité, et, une attestation cosignée par chacune des personnes majeures composant le ménage et indiquant que les travaux de construction ne commenceront pas avant la fin d'un délai de 45 jours calendaires dont le point de départ est la date de dépôt de la demande d'aide, sauf l'autorisation écrite de l'autorité désignée pour délivrer le récépissé de commencer ces travaux avant la fin de ce délai ;
- en cas d'acquisition d'un logement fini, copie du compromis ou de l'acte de vente dont la date ne pourra pas être antérieure de plus d'un mois calendaire à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- en cas d'acquisition d'un logement à construire, le contrat de vente à terme ou en l'état futur d'achèvement, dont la date ne pourra pas être antérieure de plus d'un mois calendaire à la date de dépôt de la demande d'aide.

Art. 6.— Le dépôt d'une demande d'aide emporte pour chacune des personnes majeures composant le ménage concerné :

- en cas de construction, l'engagement de construire un logement paracyclonique en respectant les normes et réglementations en vigueur ;
- l'engagement d'affecter de manière exclusive le logement aidé à son habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter du versement du solde de l'aide, étant entendu que cet engagement sera réputé respecté si une au moins des personnes majeures composant le ménage concerné y satisfait.

Si ces engagements ne sont pas respectés, notamment en cas de vente ou de location dans le délai précité, le remboursement de l'aide est dû de plein droit, sauf si cette vente ou cette location découle d'une décision de justice.

Le remboursement de l'aide sera également dû de plein droit en cas de fausse déclaration de l'une des personnes composant le ménage, ou dans le cas où une attestation s'avérerait erronée.

Art. 7.— Sauf circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du constructeur et laissées à l'appréciation du service ou de l'organisme destinataire des demandes d'aide tel qu'il sera désigné par arrêté en conseil des ministres, si à l'expiration d'un délai de douze mois pour l'archipel des îles du Vent et de dix-huit mois pour les autres archipels et l'île de Maïao, à compter de la date de notification de l'aide, le bénéficiaire, s'agissant d'une construction, ne présente pas le certificat de conformité des travaux au titre desquels l'aide a été accordée, la décision d'attribution de l'aide est annulée et le remboursement des sommes déjà versées au titre de celle-ci est exigible de plein droit.

Les délais visés ci-dessus sont augmentés de six mois s'agissant de l'acquisition d'un logement à construire.

Art. 8.— Le versement de l'aide sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 % de son montant après constat de la mise hors d'eau en cas de construction ou d'acquisition d'un logement à construire, et pour autant que ce certificat soit fourni ;

- le solde, ou la totalité du montant de l'aide si aucun versement n'a encore été réalisé, après présentation du certificat de conformité des travaux en cas de construction ou d'acquisition d'un logement à construire, ou de l'acte de vente en cas d'acquisition d'un logement fini.

L'autorité chargée d'effectuer le constat de mise hors d'eau sera désignée par arrêté en conseil des ministres.

Art. 9.— La présente aide ne peut se cumuler avec aucun autre dispositif d'aide au logement sauf si ce dispositif consiste en une bonification du taux d'intérêt de l'emprunt éventuellement contracté pour la construction ou l'acquisition du logement aidé au titre des présentes.

Art. 10.— La délibération n° 2001-23 APF du 8 février 2001 modifiée est abrogée, toutefois ses effets demeureront à l'égard des bénéficiaires des aides attribuées dans son cadre avant cette abrogation.

Art. 11.— La présente délibération entrera en vigueur à la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française de l'arrêté en conseil des ministres nécessaire à son application.

Art. 12.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-6 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier 2000 du lycée polyvalent de Taaone.**

NOR : DES0501720DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 28 septembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 282-2005 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 118-2005 du 8 novembre 2005 de la commission de l'éducation et de la recherche ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2000 est arrêté à la somme de *trois cent quarante-huit millions neuf cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-six francs CFP* se décomposant :

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 317 589 650 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 31 368 336 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>348 957 986 F CFP</i> |

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2000 est arrêté à la somme de *trois cent quarante-huit millions quatre-vingt-dix-huit mille soixante-neuf francs CFP* se décomposant :

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 318 628 279 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 29 469 790 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>348 098 069 F CFP</i> |

Art. 3.— Le résultat du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2000 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Recettes        | 348 957 986 F CFP    |
| Dépenses        | 348 098 069 F CFP    |
| <i>Excédent</i> | <i>859 917 F CFP</i> |

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| Compte 106.81, réserves établissement     | 5 467 781 F CFP      |
| Compte 106.84, réserves services spéciaux | - 6 506 410 F CFP    |
| Différence des opérations en capital      | 1 898 546 F CFP      |
| <i>Soit un total de</i>                   | <i>859 917 F CFP</i> |

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Juliana MATI.

La présidente,  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-7 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier 2001 du lycée polyvalent de Taaone.**

NOR : DES0501717DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu l'arrêté n° 847 CM du 28 septembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 282-2005 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 118-2005 du 8 novembre 2005 de la commission de l'éducation et de la recherche ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *huit cent seize millions cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent trente-sept francs CFP* se décomposant :

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 538 297 338 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 277 901 299 F CFP        |
| <i>Total général</i>         | <i>816 198 637 F CFP</i> |

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *huit cent seize millions six cent soixante-douze mille trois cent vingt-trois francs CFP* se décomposant :

|                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 533 716 864 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 282 955 459 F CFP        |
| <i>Total général</i>         | <i>816 672 323 F CFP</i> |

Art. 3.— Le résultat du compte financier du lycée polyvalent de Taaone pour l'exercice 2001 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| Recettes       | 816 198 637 F CFP      |
| Dépenses       | 816 672 323 F CFP      |
| <i>Déficit</i> | <i>- 473 686 F CFP</i> |

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

|   |                        |
|---|------------------------|
| Compte 106.81, réserves établissement     | - 7 320 343 F CFP      |
| Compte 106.84, réserves services spéciaux | 11 900 817 F CFP       |
| Différence des opérations en capital      | - 5 054 160 F CFP      |
| <i>Soit un total de</i>                   | <i>- 473 686 F CFP</i> |

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Juliana MATI.

*La présidente,*  
Unutea HIRSHON.

#### DELIBERATION n° 2006-8 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier 2001 du collège de Ua Pou.

NOR : DES0501745DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu l'arrêté n° 857 CM du 28 septembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 282-2005 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 119-2005 du 8 novembre 2005 de la commission de l'éducation et de la recherche ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du collège de Ua Pou pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *soixante-dix-huit millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent vingt et un francs CFP* se décomposant :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 76 909 742 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 1 545 879 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>78 455 621 F CFP</i> |

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du collège de Ua Pou pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *soixante-trois millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quatre francs CFP* se décomposant :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 61 553 861 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 2 228 003 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>63 781 864 F CFP</i> |

Art. 3.— Le résultat du compte financier du collège de Ua Pou pour l'exercice 2001 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

|                 |                         |
|-----------------|-------------------------|
| Recettes        | 78 455 621 F CFP        |
| Dépenses        | 63 781 864 F CFP        |
| <i>Excédent</i> | <i>14 673 757 F CFP</i> |

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Compte 106.81, réserves établissement     | 193 251 F CFP           |
| Compte 106.84, réserves services spéciaux | 15 162 630 F CFP        |
| Différence des opérations en capital      | - 682 124 F CFP         |
| <i>Soit un total de</i>                   | <i>14 673 757 F CFP</i> |

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Juliana MATI.

*La présidente,*  
Unutea HIRSHON.

**DELIBERATION n° 2006-9 APF du 23 janvier 2006 portant approbation du compte financier 2001 du collège de Taiohae.**

NOR : DES0400090DL

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat - Polynésie française n° 214-99 du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu l'arrêté n° 862 CM du 28 septembre 2005 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 282-2005 APF/SG du 17 janvier 2006 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 120-2005 du 8 novembre 2005 de la commission de l'éducation et de la recherche ;

Dans sa séance du 23 janvier 2006,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du collège de Taiohae pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *cinquante et un millions deux cent six mille six cent vingt-trois francs CFP* se décomposant :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 48 072 686 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 3 133 937 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>51 206 623 F CFP</i> |

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du collège de Taiohae pour l'exercice 2001 est arrêté à la somme de *quarante-neuf millions cent treize mille quatre cent trente-six francs CFP* se décomposant :

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| 1° Section de fonctionnement | 45 784 499 F CFP        |
| 2° Section d'investissement  | 3 328 937 F CFP         |
| <i>Total général</i>         | <i>49 113 436 F CFP</i> |

Art. 3.— Le résultat du compte financier du collège de Taiohae pour l'exercice 2001 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

|                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| Recettes        | 51 206 623 F CFP       |
| Dépenses        | 49 113 436 F CFP       |
| <i>Excédent</i> | <i>2 093 187 F CFP</i> |

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

|   |                        |
|---|------------------------|
| Compte 106.81, réserves établissement     | 1 122 140 F CFP        |
| Compte 106.84, réserves services spéciaux | 1 166 047 F CFP        |
| Différence des opérations en capital      | - 195 000 F CFP        |
| <i>Soit un total de</i>                   | <i>2 093 187 F CFP</i> |

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Juliana MATI.

*La présidente,*  
Unutea HIRSHON.

**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

**ARRETE n° 58 CM du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 relatif au tarif des frais de manutention portuaire "long-courrier" en Polynésie française.**

NOR : SAE0502558AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 relatif au tarif des frais de manutention portuaire "long-courrier" dans le territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 susvisé, le montant de "3 360 F CFP" est remplacé par le montant de "3 470 F CFP".

Art. 2.— Les dispositions des 1er, 2e, 4e et 6e tirets du 1er alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 susvisé ainsi que celles des alinéas 2, 3 et 4 de ce même article sont abrogées.

Art. 3.— Les dispositions du 5e tiret du 1er alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

“- les laits concentrés non sucrés conditionnés en boîtes métalliques de numéro de nomenclature douanière 04.02.91.10.”

Art. 4.— Le I du tableau de l'annexe à l'arrêté n° 959 CM du 14 septembre 1995 susvisé intitulé "produits autres que de première nécessité" est remplacé par le tableau ci-dessous :

#### ANNEXE

Tarif des frais de manutention portuaire long-courrier en Polynésie française

|   | Tarif<br>embarquement | Tarif<br>débarquement | Unité payante |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------|
| 1) Produits autres que de première nécessité          |                       |                       |               |
| 1) Divers   |                       |                       |               |
| Marchandises générales.....                           | 3 470                 | 3 470                 | TM (1) ou m3  |
| Marchandises congelées ou réfrigérées.....            | 4 880                 | 4 880                 | TM ou m3      |
| Bois.....   | 2 710                 | 2 710                 | TM ou m3      |
| Ciment.....   | 2 605                 | 2 605                 | TM ou m3      |
| Explosifs et munitions.....                           | 5 750                 | 5 750                 | TM ou m3      |
| Chevaux et bovins.....                                | 7 050                 | 7 050                 | unité         |
| Ovins et porcins.....                                 | 2 905                 | 2 905                 | unité         |
| Véhicules de 800 kg ou moins.....                     | 12 040                | 12 040                | unité (2)     |
| Véhicules et engins roulants de 801 à 1 300 kg.....   | 24 405                | 24 405                | unité (2)     |
| Véhicules et engins roulants de 1 301 à 1 999 kg..... | 39 050                | 39 050                | unité (2)     |
| Véhicules et engins roulants de 2 T à 5 T.....        | 45 015                | 45 015                | unité (2)     |
| Engins roulants de plus de 5 T.....                   | 9 220                 | 9 220                 | TM            |
| Vedettes et embarcations.....                         | 3 470                 | 3 470                 | m3            |
| 2) Colis lourds autres que conteneurs                 |                       |                       |               |
| Colis lourds de 2 500 à 4 999 kg.....                 | 37 965                | 37 965                | unité         |
| Colis lourds de 5 000 à 19 999 kg.....                | 7 700                 | 7 700                 | TM            |
| Colis lourds de 20 000 kg ou plus.....                | à débattre            | à débattre            | TM            |
| 3) Conteneurs (3)                                     |                       |                       |               |
| Conteneurs pleins FCL normes ISO 20'.....             | 49 895                | 49 895                | unité (4)     |
| Conteneurs pleins FCL normes ISO 40'.....             | 99 790                | 99 790                | unité (4)     |
| Conteneurs vides normes ISO 20'.....                  | à débattre            | à débattre            | unité         |
| Conteneurs vides normes ISO 40'.....                  | à débattre            | à débattre            | unité         |

- (1) TM = tonne métrique ; m3 = mètre cube.
- (2) Les voitures conditionnées en conteneurs FCL seront facturées selon le tarif FCL.
- (3) Les conteneurs de groupage navire, usuellement appelés LCL, sont facturés au tarif "marchandises générales".
- (4) Les exportations de produits locaux conditionnés en conteneurs sont tarifées à 50 % de la rubrique "divers" et dans la limite d'un plafond égal à la moitié du tarif d'un conteneur FCL.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme, de l'économie,*  
*des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

**ARRETE n° 60 CM du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 portant création et organisation du service des moyens généraux.**

NOR : PRO000083AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 est complété par les dispositions suivantes : "l'équipement en matériels de logistique de la présidence, de la vice-présidence et des ministères".

Art. 2.— L'article 6 de l'arrêté n° 273 CM du 20 décembre 2004 est complété par les dispositions suivantes : "h) une cellule en charge des matériels de logistique en charge de la gestion desdits matériels".

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 61 CM du 23 janvier 2006 relatif aux mesures nécessaires à la lutte contre une épizootie de peste aviaire.**

NOR : SDR060078AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des communes de Polynésie française, titre III, chapitre 1er, section I, relative aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, notamment son article L. 131-2 ;

Vu la délibération n° 64-91 du 3 septembre 1964 fixant les mesures à prendre en cas d'introduction dans le territoire de nouvelles maladies contagieuses des animaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Dans le présent arrêté, est considéré comme atteint de peste aviaire, tout oiseau atteint par l'une des maladies suivantes :

*Maladie de Newcastle* : infection provoquée par toute souche aviaire d'un paramyxovirus du groupe 1 ayant, chez les poussins d'un jour, un indice de pathogénicité intracérébrale (IPIC) supérieur à 0,7 ;

*Influenza aviaire* : l'infection des volailles causée par tout virus grippal de type A ayant, chez les poulets âgés de six semaines, un indice de pathogénicité intraveineux supérieur à 1,2 ou toute infection causée par des virus grippaux de type A et de sous-types H 5 ou H 7 pour lesquels le séquençage des nucléotides a prouvé la présence d'acides aminés basiques multiples au niveau du site de coupure de l'hémagglutinine.

Art. 2.— Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint de peste aviaire est tenu d'en faire immédiatement la déclaration au service du développement rural, département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire (ci-après nommé département QAAV) ainsi qu'au maire de la commune où se trouve l'animal.

En outre, toute personne ayant, dans l'exercice d'une profession en rapport avec l'élevage, connaissance de l'existence d'un animal présentant des signes de peste aviaire ou ayant été exposé à la contagion est tenue d'en faire immédiatement la déclaration au département QAAV ou au maire de la commune où se trouve l'animal.

Les animaux de l'élevage atteint ou soupçonné d'être atteint de peste aviaire doivent être, immédiatement et avant même que l'autorité administrative ait répondu à l'avertissement, séquestrés, séparés et maintenus isolés autant que

possible des autres animaux susceptibles de contracter cette maladie.

Sont également tenus de faire la déclaration tous vétérinaires appelés à visiter l'animal vivant ou mort.

Il est interdit de transporter l'animal ou le cadavre avant que le département QAAV l'ait examiné. La même interdiction est applicable à l'enfouissement, à moins que le maire, en cas d'urgence, n'en ait donné l'autorisation spéciale.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts prend par arrêté toute ou partie des mesures suivantes destinées à prévenir l'apparition, à enrayer le développement et à poursuivre l'extinction de peste aviaire.

1° Il peut prescrire :

- a) l'isolement, la séquestration, le recensement et la visite des animaux ;
- b) la réalisation d'enquêtes épidémiologiques ;
- c) l'autopsie des cadavres ;
- d) la réalisation de visites vétérinaires, de tests de dépistage et de prélèvements ;
- e) la vaccination des animaux ;
- f) le marquage et l'abattage des animaux ;
- g) la destruction des cadavres ;
- h) la destruction des denrées et produits ;
- i) des mesures de désinfection et de désinsectisation ;
- j) des conditions particulières pour le renouvellement des animaux éliminés ;
- k) toutes mesures de nature à prévenir la contamination d'animaux sains par des animaux sauvages d'espèces sensibles.

2° Il peut interdire :

- a) la cession à titre gratuit ou onéreux des animaux, denrées et produits ;
- b) l'utilisation, la circulation et les rassemblements d'animaux ;
- c) l'utilisation et la circulation de denrées et produits susceptibles de véhiculer une peste aviaire.

Art. 4.— Les mesures mentionnées à l'article 3 peuvent être prises à l'égard :

- a) des animaux infectés de peste aviaire ;
- b) des animaux suspects d'être infectés d'une peste aviaire ;
- c) des animaux se trouvant à l'intérieur d'un périmètre défini pour prévenir l'apparition ou enrayer le développement d'une peste aviaire ;
- d) des animaux en lien épidémiologique avec des animaux infectés de peste aviaire ;
- e) des animaux originaires d'un pays où sévit une peste aviaire ;
- f) des denrées ou produits animaux ou d'origine animale provenant d'oiseaux atteints de peste aviaire ;
- g) de tout animal sensible à une peste aviaire et de tout animal ou produit susceptible de véhiculer une telle maladie.

Art. 5.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'agriculture,  
de l'élevage et des forêts,  
Ahti ROOMATAAROA.*

**ARRETE n° 63 CM du 23 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions.**

NOR : DAF0600058AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991 habilitant les services et établissements publics du territoire à consentir des cessions de photocopies et fixant le tarif de ces cessions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n° 1215 CM du 7 novembre 1991, quatre alinéas ainsi rédigés :

- format 42 x 59,4 (A2) ..... 200 F CFP la feuille ;
- format 84,1 x 59,4 (A1) ..... 300 F CFP la feuille ;
- format 84,1 x 118,9 (A0) ..... 500 F CFP la feuille ;
- au-dessus du format 84,1 x 118,9 (A0) .... 1 000 F CFP la feuille."

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication et le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication,  
Jacqui DROLLET.*

*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,  
Gilles TEFAATAU.*

**ARRETE n° 64 CM du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés.**

NOR : ACG0600055AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1013 APF du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Etablissement d'achats groupés" ;

Vu la délibération n° 95-205 APF du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 est rédigé comme suit :

"Art. 2.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de 14 membres qui comprend :

- le ministre chargé de l'éducation, *président* ;
- le ministre chargé des finances, *vice-président* ;
- le directeur des enseignements secondaires ou son représentant ;
- le directeur de l'enseignement primaire ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant ;
- un maire désigné par le syndicat pour la promotion des communes ou son suppléant ;
- un chef d'établissement de l'enseignement public du second degré ou son suppléant désignés par le ministre chargé de l'éducation ;
- un intendant d'établissement public ou son suppléant désignés par le ministre chargé de l'éducation ;
- un représentant de la fédération de parents d'élèves la plus représentative de l'enseignement public du premier degré ;
- un représentant de la fédération de parents d'élèves la plus représentative de l'enseignement privé ;
- un représentant du syndicat de l'enseignement le plus représentatif dans l'enseignement du premier degré ;

- un représentant de la fédération syndicale la plus représentative dans l'enseignement du second degré ;
- un représentant du syndicat des personnels de l'enseignement privé le plus représentatif ;
- un représentant du personnel de l'établissement ou son suppléant élus par l'ensemble du personnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'éducation constate les désignations nominatives et les modifications intervenues à cet égard.

Le président du conseil d'administration peut appeler toutes personnes qu'il juge utile d'entendre à participer aux délibérations à titre consultatif.

Les membres désignés du conseil d'administration sont nommés pour deux ans. Cette durée prend effet à compter de la première réunion du conseil suivant leur nomination. Toutefois, leur mandat expire de plein droit en même temps que celui qu'ils détiennent des organismes ou assemblées qu'ils représentent."

Art. 2.— L'article 5 de l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 est rédigé comme suit :

"Art. 5.— Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres en exercice ayant voix délibérative sont présents en séance ou représentés.

Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration se réunit valablement de plein droit, quel que soit le nombre des administrateurs présents, le 4<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la réunion précédente, à la même heure et sur le même ordre du jour.

Un administrateur excusé, et non représenté ou suppléé, ne peut déléguer sa voix qu'à un autre administrateur. Chaque membre délibérant ne peut être porteur que d'un seul mandat.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'absence ou d'un empêchement du président, la séance est présidée par le vice-président."

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,  
Jean-Marius RAAPOTO.*

**ARRETE n° 66 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique.**

NOR : ISPO60059AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976 portant création de l'Institut territorial de la statistique ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 susvisé, remplacer : "le ministre chargé du tourisme ou son représentant, ministre du gouvernement", par : "le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ou son représentant, ministre du gouvernement", et "un conseiller territorial ou son suppléant, membre" par : "un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ou son suppléant, membre".

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication,  
Jacqui DROLLET.*

**ARRETE n° 68 CM du 24 janvier 2006 portant modification de l'article A. 121-1 du code de l'environnement fixant la liste des espèces protégées classées relevant de la catégorie A.**

NOR : MDD0600044AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement, et en particulier les articles D. 121-2 et A. 121-1 ;

Vu l'avis de la commission des sites et des monuments naturels en sa séance du 29 avril 2005 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau intitulé "Liste des espèces protégées relevant de la catégorie A" figurant à l'article A. 121-1 du code de l'environnement est remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du développement durable,*  
Georges HANDERSON.

**Liste des espèces protégées relevant de la catégorie A**  
(les espèces figurant en caractères gras sont nouvellement inscrites)

| Nom scientifique  | Famille         | Nom vernaculaire |
|---|-----------------|------------------|
| <b>FLORE VASCULAIRE TERRESTRE</b>                                   |                 |                  |
| <i>Abutilon mangarevicum</i>  | Malvacées       |                  |
| <i>Abutilon sachetianum</i>   | Malvacées       |                  |
| <i>Acalypha lepinei</i>   | Euphorbiacées   |                  |
| <i>Acalypha raivavensis</i>   | Euphorbiacées   |                  |
| <i>Achyranthes mangarevica</i>                                      | Amaranthacées   |                  |
| <i>Achyranthes marchionica</i>                                      | Amaranthacées   |                  |
| <i>Apetahia raiateensis</i>   | Campanulacées   | Tiare Apetahi    |
| <i>Apetahia seigelii</i>  | Campanulacées   |                  |
| <i>Apetahia longistigmata</i>                                       | Campanulacées   |                  |
| <i>Apostates rapae</i> (syn : <i>Olearia rapae</i> )                | Astéracées      |                  |
| <i>Atratocarpus tahitensis</i> (syn. <i>Trukia tahitensis</i> )     |                 |                  |
| <i>Bidens aoraiensis</i>  | Astéracées      |                  |
| <i>Bidens orofenensis</i>   | Astéracées      |                  |
| <i>Bischofia javanica</i>   | Euphorbiacées   |                  |
| <i>Botrychium daucifolium</i> (syn. <i>Scepstridium javanicum</i> ) | Ophioglossacées |                  |
| <i>Calanthe tahitensis</i> var. <i>marquesensis</i>                 | Orchidacées     |                  |
| <i>Calanthe tahitensis</i> var. <i>tahitensis</i>                   | Orchidacées     |                  |
| <i>Charpentiera australis</i>                                       | Amaranthacées   |                  |
| <i>Christiana vescoana</i> (syn : <i>Tahitia vescoana</i> )         | Orchidacées     |                  |
| <i>Corymborkis veratrifolia</i>                                     | Orchidacées     |                  |
| <i>Coprosma rapensis</i> var. <i>mangarevica</i>                    | Rubiacees       |                  |
| <i>Coprosma velutina</i>  | Rubiacees       |                  |
| <i>Corybas minutus</i>  | Orchidacées     |                  |
| <i>Cyrtandra connata</i>  | Gesnériacées    |                  |
| <i>Cyrtandra biflora</i>  | Gesnériacées    |                  |
| <i>Cyrtandra elizabethae</i>  | Gesnériacées    |                  |
| <i>Cyrtandra jonesii</i>  | Gesnériacées    |                  |
| <i>Cyrtandra toviana</i>  | Gesnériacées    |                  |
| <i>Cyrtandra vescoi</i>   | Gesnériacées    |                  |
| <i>Dendrocnide harveyi</i>  | Urticacées      |                  |
| <i>Dicliptera clavata</i>   | Acanthacées     |                  |
| <i>Dicliptera forsteriana</i>                                       | Acanthacées     |                  |
| <i>Diplazium subquadripinnatum</i>                                  | Aspléniacées    |                  |
| <i>Erythrina tahitensis</i>   | Legumineuses    | Atae Oviri       |
| <i>Exocarpos psilotiformis</i>                                      | Santalacées     |                  |

|   |                  |             |
|---|------------------|-------------|
| <i>Fitchia cordata</i>  | Astéracées       |             |
| <i>Fitchia cuneata</i>  | Astéracées       |             |
| <i>Fitchia mangarevensis</i>  | Astéracées       |             |
| <i>Geniostoma clavatum</i>  | Loganiacées      |             |
| <i>Grewia tahitensis</i>  | Malvacées        |             |
| <i>Glochidion hivaoaense</i>  | Phyllanthacées   |             |
| <i>Glochidion huahinense</i>  | Phyllanthacées   |             |
| <i>Glochidion papenooense</i>   | Phyllanthacées   |             |
| <i>Gouania mangarevica</i>  | Rhamnacées       |             |
| <i>Gossypium hirsutum var. taitense</i>   | Malvacées        |             |
| <i>Gyrocarpus americanus subsp. americanus</i>                                  | Hernandiacees    |             |
| <i>Habenaria cryptostyla</i>  | Orchidacées      |             |
| <i>Habenaria marquesensis</i>   | Orchidacées      |             |
| <i>Habenaria tahitensis</i>   | Orchidacées      |             |
| <i>Habenaria tahitensis var. marquesensis</i>                                   | Orchidacées      |             |
| <i>Haloragis erecta subsp. erecta</i>   | Haloragidacées   |             |
| <i>Haloragis stokesii</i>   | Haloragidacées   |             |
| <i>Haroldiella rapaensis</i>  | Urticacées       |             |
| <i>Haroldiella sykesii</i>  | Urticacées       |             |
| <i>Hedyotis grantii</i>   | Rubiacees        |             |
| <i>Hedyotis raiateensis</i>   | Rubiacees        |             |
| <i>Hedyotis nukuhivensis</i>  | Rubiacees        |             |
| <i>Hedyotis lucei</i>   | Rubiacees        |             |
| <i>Hedyotis tahuatensis</i>   | Rubiacees        |             |
| <i>Hernandia moerenhoutiana subsp. campanulata</i><br>(syn. <i>H. temarii</i> ) | Hernandiacees    |             |
| <i>Hernandia moerenhoutiana subsp. elliptica</i>                                | Hernandiacees    |             |
| <i>Hibiscus australensis</i>  | Malvacées        |             |
| <i>Lebronnectia kokioides</i>   | Malvacées        | Fautea      |
| <i>Lepinia marquesensis</i>   | Apocynacées      |             |
| <i>Lepinia tahitensis</i>   | Apocynacées      | Ma'ama'atai |
| <i>Lindsaea tetragona</i>   | Dennstaedtiacées |             |
| <i>Liparis clypeolum</i>  | Orchidacées      |             |
| <i>Liparis cuspidata</i>  | Orchidacées      |             |
| <i>Liparis revoluta</i>   | Orchidacées      |             |
| <i>Lipocarpha mangarevica</i>   | Cypéracées       |             |
| <i>Macaranga truncata</i>   | Euphorbiacées    |             |
| <i>Melicope bracteata</i>   | Rutacées         |             |
| <i>Melicope fatuhivensis</i>  | Rutacées         |             |
| <i>Melicope inopinata</i>   | Rutacées         |             |
| <i>Melicope tekaoensis</i>  | Rutacées         |             |

|   |                |  |
|---|----------------|--|
| <i>Meryta brachypoda</i>                              | Araliacées     |  |
| <i>Meryta lucida</i>                                  | Araliacées     |  |
| <i>Meryta salicifolia</i>                             | Araliacées     |  |
| <i>Metatrophis margaretae</i>                         | Urticacées     |  |
| <i>Moerenhoutia plantaginea</i>                       | Orchidacées    |  |
| <i>Mussaenda raiateensis</i>                          | Rubiacees      |  |
| <i>Myoporum rapense</i>                               | Myoporacées    |  |
| <i>Myoporum rimatarense</i>                           | Myoporacées    |  |
| <i>Myoporum stokesii</i>                              | Myoporacées    |  |
| <i>Myrsine hartii</i>                                 | Myrsinacées    |  |
| <i>Myrsine longifolia</i>                             | Myrsinacées    |  |
| <i>Neiosperma brownii</i>                             | Apocynacées    |  |
| <i>Nesoluma nadeaudii</i>                             | Sapotacées     |  |
| <i>Nicotiana fragrans var. fatuhivensis</i>           | Solanacées     |  |
| <i>Ochrosia fatuhivensis</i>                          | Apocynacées    |  |
| <i>Ochrosia nukuhivensis</i>                          | Apocynacées    |  |
| <i>Ochrosia tahitensis</i>                            | Apocynacées    |  |
| <i>Oparanthus teikiteetinii</i>                       | Astéracées     |  |
| <i>Ophiorrhiza orofenensis</i>                        | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza nelsonii</i>                           | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza platycarpa</i>                         | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza scorpioidea</i>                        | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza setosa</i>                             | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza solandri</i>                           | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza subumbellata</i>                       | Rubiacees      |  |
| <i>Ophiorrhiza tahitensis</i>                         | Rubiacees      |  |
| <i>Oreobolus furcatus</i>                             | Cyperacées     |  |
| <i>Osteomeles anthyllidifolia</i>                     | Rosacées       |  |
| <i>Oxalis gagneorum</i>                               | Oxalidacées    |  |
| <i>Pacifigeron rapensis (syn : Erigeron rapensis)</i> | Astéracées     |  |
| <i>Pavonia domatiifera</i>                            | Malvacées      |  |
| <i>Pavonia papilionacea</i>                           | Malvacées      |  |
| <i>Pelagodoxa henryana</i>                            | Palmiers       |  |
| <i>Peristylus societatis</i>                          | Orchidacées    |  |
| <i>Phyllanthus aoraiensis</i>                         | Phyllanthacées |  |
| <i>Phyllostegia tahitensis</i>                        | Lamiacées      |  |
| <i>Pilea bisepala</i>                                 | Urticacées     |  |
| <i>Pilea occulta</i>                                  | Urticacées     |  |
| <i>Pilea sancti-johannis</i>                          | Urticacées     |  |
| <i>Pilea solandri</i>                                 | Urticacées     |  |
| <i>Pisonia amplifolia</i>                             | Nyctaginacées  |  |

|  |                 |                   |
|--|-----------------|-------------------|
| <i>Pisonia austro-orientalis</i>   | Nyctaginacées   |                   |
| <i>Pisonia brownii</i>   | Nyctaginacées   |                   |
| <i>Pisonia coronata</i>  | Nyctaginacées   |                   |
| <i>Pisonia graciliscens</i>  | Nyctaginacées   |                   |
| <i>Pisonia rapaensis</i>   | Nyctaginacées   |                   |
| <i>Pittosporum raivavaeense</i>  | Pittosporacées  |                   |
| <i>Plakothira parviflora</i>   | Loasacées       |                   |
| <i>Plakothira perlmanii</i>  | Loasacées       |                   |
| <i>Polyscias tahitensis</i>  | Araliacées      |                   |
| <i>Pouteria grayana</i> var. <i>florencei</i> (syn :<br><i>Planchonella tahitensis</i> ) | Sapotacées      |                   |
| <i>Pouteria grayana</i>  | Sapotacées      |                   |
| <i>Psychotria franchetiana</i>   | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria grantii</i>  | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria lepiniana</i>  | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria marauensis</i>   | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria speciosa</i>   | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria trichocalyx</i>  | Rubiacées       |                   |
| <i>Psychotria tubuaiensis</i>  | Rubiacées       |                   |
| <i>Pritchardia vuylstekeana</i>  | Palmiers        |                   |
| <i>Rauvolfia sachetiae</i>   | Apocynacées     |                   |
| <i>Santalum insulare</i> var. <i>insulare</i>  | Santalacées     |                   |
| <i>Santalum insulare</i> var. <i>alticola</i>  | Santalacées     |                   |
| <i>Santalum insulare</i> var. <i>margaretae</i>  | Santalacées     |                   |
| <i>Scaevola tahitensis</i>   | Goodeniacées    |                   |
| <i>Sclerotheca forsteri</i>  | Campanulacées   |                   |
| <i>Sclerotheca arborea</i>   | Campanulacées   |                   |
| <i>Sclerotheca jayorum</i>   | Campanulacées   |                   |
| <i>Sclerotheca magdalenae</i>  | Campanulacées   |                   |
| <i>Sclerotheca oreades</i>   | Campanulacées   |                   |
| <i>Senecio stokesii</i>  | Astéracées      |                   |
| <i>Senna glanduligera</i>  | Caesalpiniacées |                   |
| <i>Serianthes rurutensis</i>   | Mimosacées      |                   |
| <i>Sesbania coccinea</i> subsp. <i>atollensis</i> var. <i>atollensis</i>                 | Fabacées        |                   |
| <i>Sesbania coccinea</i> subsp. <i>atollensis</i> var.<br><i>parkinsonii</i>             | Fabacées        | Afai, Ofai, Kofai |
| <i>Sesbania coccinea</i> subsp. <i>atollensis</i> var.<br><i>marchionica</i>             | Fabacées        |                   |
| <i>Sesbania coccinea</i> subsp. <i>atollensis</i> var. <i>quaylei</i>                    | Fabacées        |                   |
| <i>Sesbania coccinea</i> subsp. <i>Atollensis</i><br>var. <i>tuamotensis</i>             | Fabacées        |                   |
| <i>Sophora mangarevaensis</i>  | Fabacées        |                   |

|  |                 |                                      |
|--|-----------------|--------------------------------------|
| <i>Sophora raivavaeensis</i>                       | Fabacées        |                                      |
| <i>Sophora rapaensis</i>                           | Fabacées        |                                      |
| <i>Streblus pendulinus</i>                         | Moracées        |                                      |
| <i>Tabernaemontana pandacaqui</i>                  | Apocynacées     |                                      |
| <i>Taeniophyllum elegantissimum</i>                | Orchidacées     |                                      |
| <i>Terminalia glabrata</i> var. <i>koariki</i>     | Combrétacées    |                                      |
| <i>Terminalia glabrata</i> var. <i>glabrata</i>    | Combrétacées    |                                      |
| <i>Terminalia glabrata</i> var. <i>haroldii</i>    | Combrétacées    |                                      |
| <i>Tetragonia tetragonioides</i>                   | Aizoacées       |                                      |
| <i>Ximenia americana</i>                           | Olacacées       |                                      |
| <i>Trukia tahitensis</i>                           | Rubiacees       |                                      |
| <i>Zanthoxylum nadeaudii</i>                       | Rutacées        |                                      |
| <b>FAUNE MALACOLOGIQUE TERRESTRE</b>               |                 |                                      |
| Partulidés ( arrêté n° 1332 CM du 3 décembre 1997) |                 | Areho                                |
| <b>FAUNE AVIAIRE</b>                               |                 |                                      |
| <i>Butorites striatus patruelis</i> (Peale)        | Ardeidae        | Héron vert , A'o                     |
| <i>Numenius tahitensis</i>                         | Scolopacidae    | Courlis d'Alaska, Teu'e, Kivi        |
| <i>Aechmorynchus cancellatus</i>                   | Scolopacidae    | Bécasseau polynésien, Titi           |
| <i>Gallicolumba erythroptera</i> ( G.R. Gray)      | Columbidae      | Gallicolombe erythroptère, Tuteururu |
| <i>Gallicolumba erythroptera pectoralis</i>        | Columbidae      | Gallicolombe erythroptère, Tuteururu |
| <i>Gallicolumba rubescens</i>                      | Columbidae      | Gallicolombe des Marquises           |
| <i>Ptilinopus purpuratus chalcurus</i> (G.R.Gray)  | Columbidae      | Ptilope de Makatea, U'upa            |
| <i>Ptilinopus huttoni</i>                          | Columbidae      | Ptilope de Hutton, Koko              |
| <i>Ducula pacifica aurorae</i> ( Peale)            | Columbidae      | Carpophage du Pacifique, Rupe        |
| <i>Ducula galeata</i> ( Bonaparte)                 | Columbidae      | Carpophage des Marquises, Upe        |
| <i>Vini Kuhlii</i> ( Virgors)                      | Psittacidae     | Lori de Kuhl, Vini Ura               |
| <i>Vini peruviana</i> ( P.L.S. Muller)             | Psittacidae     | Lori nonette, Vini                   |
| <i>Vini ultramarina</i> (Kuhl)                     | Psittacidae     | Lori des Marquises, Pihiti           |
| <i>Halcyon gambieri gertrudae</i> (Oustalet)       | Alcenididae     | Martin chasseur de Niau, Kote'ute'u  |
| <i>Halcyon Godefroyi</i> (Finsch)                  | Alcenididae     | Martin chasseur des Marquises, Pahi  |
| <i>Pomarea nigra</i> (Sparmman)                    | Pachycephalidae | Monarque de Tahiti, Omama'o          |
| <i>Pomarea nigra pomarea</i>                       | Pachycephalidae | Monarque de Maupiti                  |
| <i>Pomarea iphis</i> (Murphy et Matthews)          | Pachycephalidae | Monarque pie                         |

|   |                 |   |
|---|-----------------|---|
| <i>Pomarea mendozae</i> (Hartlaub)                      | Pachycephalidae | Monarque marquisien,<br>Koma'o, Pa        |
| <i>Pomarea mendozae mira</i> (Murphy et Matthews)       | Pachycephalidae | Monarque marquisien                       |
| <i>Pomarea mendozae motanensis</i> (Murphy et Matthews) | Pachycephalidae | Monarque marquisien,<br>Komako atua       |
| <i>Pomarea mendozae nukuhivae</i>                       | Pachycephalidae | Monarque marquisien,<br>Kokohia           |
| <i>Pomarea Withneyi</i> (Murphy et Matthews)            | Pachycephalidae | Monarque de Fatu Hiva                     |
| <i>Acrocephalus caffer</i> (Sparmman)                   | Muscicapidae    | Fauvette à long bec,<br>Otatare, Manu ofe |
| <i>Acrocephalus caffer postremus</i>                    | Muscicapidae    | Fauvette des Marquises,<br>Komako         |
| <i>Acrocephalus vaughani rimatarae</i>                  | Muscicapidae    | Fauvette de Pitcairn                      |
|   |                 |   |

**ARRETE n° 71 CM du 26 janvier 2006 portant autorisation de transport aérien international à la demande de la société Air Tahiti.**

NOR : TMA0600057AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 modifiée réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien ;

Vu la demande de la société Air Tahiti ;

Vu l'avis technique du service d'Etat de l'aviation civile n° 180194 DIR/CTFA ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— La société Air Tahiti est autorisée à effectuer du transport aérien à la demande de passagers, de marchandises et de poste dans la zone constituée par les pays riverains du Pacifique.

Les appareils que la société est, pour des raisons techniques, limitativement autorisée à exploiter pour effectuer les transports précédemment visés font l'objet d'une décision séparée.

Art. 2.— Les transports de passagers précités ne sont toutefois autorisés que dans la mesure où ils ne constituent pas des séries systématiques de vols pouvant porter préjudice aux lignes régulières.

Art. 3.— L'autorisation ne demeure valide qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance et s'applique à la société telle qu'elle est constituée au jour de la notification du présent arrêté.

Toute modification à ces données nécessitera un agrément nouveau du conseil des ministres.

Art. 4.— L'autorisation court du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2011.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 72 CM du 26 janvier 2006 portant modification de la représentation de la Polynésie française dans les sociétés d'économie mixte Assainissement des eaux de Tahiti, Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française, Société environnement polynésien, Centre Paofai, SOCREDO et Société de financement du développement de la Polynésie française.**

NOR : SGG0600056AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-7 APF du 3 février 1998 abrogeant la délibération n° 94-16 du 10 mars 1994 et portant création de la société d'économie mixte SEM Assainissement des eaux de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 150 CM du 21 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti ;

Vu la délibération n° 2001-78 APF du 5 juillet 2001 relative à la scission de la Société d'équipement de Tahiti et des îles (SETIL) et à la création de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) ;

Vu l'arrêté n° 27 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte Société environnement polynésien ;

Vu l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Société environnement polynésien (SEP) ;

Vu la délibération n° 99-99 APF du 3 juin 1999 portant création de la société d'économie mixte Centre Paofai ;

Vu l'arrêté n° 111 CM du 14 avril 2005 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la SEM Centre Paofai ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant modification des statuts de la SOCREDO et l'article 7 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 28 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 17 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 150 CM du 21 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Jacqui Drollet.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 27 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP), M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Jacqui Drollet.

Art. 3.— A l'article 2 de l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Société environnement polynésien (SEP), M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Louis Frébault.

Art. 4.— A l'article 2 de l'arrêté n° 111 CM du 14 avril 2005 portant nomination des représentants du gouvernement auprès de la SEM Centre Paofai, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Jacqui Drollet et M. Jacqui Drollet est remplacé par M. Charles Wong Chou.

Art. 5.— L'arrêté n° 28 CM du 18 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO est modifié ainsi qu'il suit :

- à l'article 1er, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Jacqui Drollet ;
- à l'article 2, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Hirohiti Tefaarere.

Art. 6.— L'arrêté n° 23 CM du 17 mars 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) est modifié ainsi qu'il suit :

- à l'article 1er, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Jacqui Drollet ;
- à l'article 2, M. Emile Vanfasse est remplacé par M. Ahiti Roomataroa.

Art. 7.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, aux sociétés concernées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication,  
Jacqui DROLLET.*

**ARRETE n° 79 CM du 26 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 1050 CM du 20 août 2002 relatif aux modalités d'organisation du service dans les hôpitaux et les centres médicaux de la direction de la santé.**

NOR : MSP0600069AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-69 APF du 13 juin 2002 relative aux modalités d'indemnisation des services de garde dans les hôpitaux et les centres médicaux de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1050 CM du 20 août 2002 relatif aux modalités d'organisation du service dans les hôpitaux et les centres médicaux de la direction de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 9 de l'arrêté n° 1050 CM du 20 août 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 9.— L'amplitude de la garde par permanence est définie selon les modalités ci-après :

- de la fin du service normal de jour du vendredi, jour ouvré, au lendemain matin à l'heure habituelle de reprise du service normal de jour ;
- samedi et dimanche et jours fériés : une garde de douze heures à partir de l'heure habituelle de reprise du service normal de jour ou de la fin de la garde précédente pouvant être suivie d'une garde de douze heures jusqu'au lendemain matin à l'heure habituelle de reprise du service normal de jour."

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, et le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.

*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

NOR : DAF0502821AC

**Par arrêté n° 62 CM du 23 janvier 2006.**— Dans le cadre du développement de la pisciculture et à des fins d'expérimentation, la Polynésie française autorise la cession à titre gratuit d'alevins de "moi" (*Polydactylus sexfilis*) et de "paraha peu" (*Platax orbicularis*) au profit des aquaculteurs dans la liste jointe en annexe 1.

Cette autorisation est valable pendant une période d'une année à compter de la publication du présent arrêté, dans les conditions prévues dans le protocole technique élémentaire joint en annexe 2.

2005

TAHITI

| Sociétés                            | Superficie, volume | Activités  | Adresses Postales                | Tél.                             | Fax      | e-mail   |
|-------------------------------------|--------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------|--|
| AQUAPAC (Teva SIU)                  | 11,3 ha            | Ferme de crevettes, crevettes, poissons<br>Ecloserie de loup tropical, Tilapia et Moi<br>Affermage à l'EPT<br>Fournisseur d'aliments | BP 7020-98719 Taravao            | 57 16 33<br>77 72 40             | 57 00 96 | <a href="mailto:aquapac@mail.pf">aquapac@mail.pf</a>   |
| SOPOMER (Guy ANTONUCCIO)            | 0 ha               | Ferme de crevettes   | BP 7530 - 98719 Taravao          | 57 23 35                         | 57 23 35 |  |
| Robert FIAPARI                      | 1800 m3            | Ferme de Tilapia en bassins terre (vente des produits à Aquapac, activité à bas régime)  | Fa'one PK 47,5 côté mer          | 57 71 98                         |          |  |
| VAIAIAVA AQUACULTURE (Raihu PARKER) | 480 m3             | Ferme de poissons lagunaires (en cours de montage)   | Fenua Aihere TEAIUPOO            | 57 25 87                         |          |  |
| KRAKEN AQUACULTURE                  | 0,5 ha + 45 m3     | Association de Vairao de formation de jeunes implantés sur les bassins et cages du COP   | Mairie de Vairao 98719<br>VAIRAO | 54 60 78<br>70 49 91<br>72 24 12 |          | <a href="mailto:directcab.helenefariki@commune-vairao.pf">directcab.helenefariki@commune-vairao.pf</a><br><a href="mailto:Elisa.Kraken@ifremer.fr">Elisa.Kraken@ifremer.fr</a> |

MOCREA

|  |      |  |                           |                      |          |  |
|--|------|--|---------------------------|----------------------|----------|--|
| SOCIETE AQUACOLE D'OPUNOHU<br>(Yves UEINNEC et Lopèze TAUHIRO) | 2 ha | Ferme de crevettes<br>Fournisseur d'aquariums en fonctionnement        | BP 1050 - 98729 l'apctoai | 56 51 54<br>56 34 55 | 56 26 73 |  |
| José AHSCHA  | 2 ha | Ferme de crevettes en arrêt actuellement<br>(dettes de PL et aliments) | BP 389 - 98728 Maharepa   | 76 69 33<br>76 54 44 |          |  |

BORA BORA

|   |         |  |                          |  |          |  |
|---|---------|--|--------------------------|--|----------|--|
| SCA BORA BORA AQUACULTURE<br>(Edouard LEHARTEL) | 1800 m3 | Ferme de loup tropical et crevettes en cages | BP 2392 - 98713 l'apcete | 54 32 13<br>42 59 59<br>67 71 71<br>77 29 99 | 42 59 59 | <a href="mailto:edouard.lehartzel@mail.pf">edouard.lehartzel@mail.pf</a> |
|---|---------|--|--------------------------|--|----------|--|

TUAMOTU

|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|

## ANNEXE 2

PROTOCOLE technique élémentaire d'élevage en cages flottantes annexé à l'arrêté n° 62 CM du 23 janvier 2006 autorisant le don gracieux d'alevins de "paraha peue" et de "moi" au profit de divers aquaculteurs, à des fins d'expérimentation.

L'objectif de suivis d'essais d'élevage en cages de "moi" et de "paraha peue" chez les aquaculteurs est d'obtenir des résultats complémentaires devant améliorer les connaissances et l'élevage de ces espèces. Ce protocole doit donc être suivi scrupuleusement par l'éleveur qui déclare avoir parfaitement connaissance, par suite de la lecture qui lui a été faite, des prescriptions auxquelles il s'engage à se conformer.

## 1° Le transport

La méthode de transport est fournie par le service de la pêche et est adaptée en fonction de l'éloignement des fermes demandeuses. Dans le cas de transports éloignés (autres îles que Tahiti par exemple), la méthode de tels transports devra être mise au point et validée lors de ces expérimentations et après des essais de simulation préalables.

## 2° Les alevins

Ils sont fournis par lots homogènes de poids moyen entre 3 et 7 grammes sur l'île de Tahiti. Par contre, dans le cas de transports interîles, les alevins pourront être inférieurs à 1 gramme, en fonction des contraintes liées à l'espèce (notamment le "moi" très demandeur en oxygène), et donc des risques de mortalité.

## 3° Elevage

- grille alimentaire du service de la pêche : la taille de l'aliment, le taux de rationnement journalier et le nombre de nourrissages quotidiens doivent être respectés en fonction du poids moyen des poissons ;
- observations et fiches d'élevage du service de la pêche : les observations doivent être effectuées quotidiennement en suivant les fiches d'élevage du service de la pêche qui doivent également être remplies quotidiennement ;
- échantillonnages : ils doivent être réalisés de façon mensuelle avec les calculs de taux de rationnement ; les données correspondantes sont à remplir et à transmettre aux agents du service de la pêche lors des visites régulières qu'ils effectuent ;
- période de pêche : la période doit être respectée, c'est-à-dire que les lots seront soit pêchés totalement, soit échantillonnés et totalement comptés à partir d'un poids moyen d'environ 350 grammes "moi" et de toutes façons inférieur à 900 grammes (l'indice de conversion augmentant fortement au-delà, même pour le "paraha peue") ;
- résultats : l'ensemble des résultats est fourni par l'aquaculteur au service de la pêche au plus tard 2 mois après la pêche au poids moyen précité. Et le bilan du service de la pêche est transmis aux éleveurs dans les 2 mois qui suivent la fourniture des résultats par ces derniers.

## 4° Contrôle

Les agents du service de la pêche sont habilités à accéder à toutes les installations et productions de l'éleveur, effectuer des prélèvements et demander à ce dernier toutes les données liées à l'exploitation des poissons cédés.

A ce titre, ils peuvent proposer des choix et des orientations techniques liées à la gestion de l'élevage de ces espèces.

Le renouvellement de la cession est scrupuleusement lié au respect des prescriptions sus-énoncées par l'éleveur bénéficiaire.

## 5° Responsabilité du service de la pêche

Après sortie des alevins du laboratoire SPE/IFREMER du COP, le service de la pêche n'est plus garant des poissons et la responsabilité du service de la pêche et de ses agents ne peut être recherchée pour quelque motif que ce soit.

Dès réception, sans pouvoir prétendre à aucune garantie, l'éleveur assure tous les frais inhérents au transport et à l'élevage de la totalité des alevins dans l'état où ils se trouvent.

L'éleveur prend à sa charge toutes les conséquences dommageables éventuelles qu'induirait l'accueil de ces alevins. A cet égard, l'éleveur s'interdit tout recours contre la Polynésie française concernant ces alevins.

NDR : MDD0600049AC

Par arrêté n° 65 CM du 23 janvier 2006.— L'article A. 123-2 du code de l'environnement est remplacé comme suit : "trente-cinq espèces végétales, déjà introduites en Polynésie française, et perturbatrices de nos espaces naturels, sont inscrites sur la liste suivante des espèces menaçant la biodiversité, conformément à l'article D. 123-2 du présent code".

## ANNEXE

## Espèces végétales menaçant la biodiversité

| Nom scientifique   | Famille botanique | Nom commun   |
|--|-------------------|--|
| Acacia farnesiana  | Légumineuses      | Acacia   |
| Antidesma buniuis  | Euphorbiacées     | Arbre qui pue                                      |
| Ardisia elliptica  | Myrtacées         | Ati Popa'a, ardisia                                |
| Casillia elastica (syn. Casillioa elastica)                              | Moracées          | Panama, Mexican rubber tree                        |
| Cecropia peltata   | Cécropiacées      | Parasolier, faux-ricin, pisse-roux                 |
| Chrysobalanus icaco  | Chrysobalanacées  | Coco plum, pomme-icaque, prune colon               |
| Cinchona pubescens (syn. C. succirubra)                                  | Rubiacées         | Quinine, Quinquina, Quinine tree                   |
| Egeria densa (syn. Elodea densa)   | Hydrocharitacées  | Elodée du Brésil, Egeria, Waterweed                |
| Eugenia uniflora   | Myrtacées         | Cerise de Cayenne, Surinam cherry                  |
| Falcataria moluccana (syn. Parasarianthes moluccana, Albizia falcataria) | Légumineuses      | Falcatia, Mouluca albizia                          |
| Flemingia strobilifera (syn. Mughania strobilifera)                      | Légumineuses      | Queue de chevrete, Sainfoin du Bengale             |
| Furcraea foetida   | Agavacées         | Aloez vert, Choca vert, Sisal, Mauritius hemp      |
| Kalanchoe pinnata  | Crassulacées      | Air plant  |
| Lantana camara   | Verbenacées       | Taratara Hamoa, lanlana                            |
| Leucaena leucocephala  | Légumineuses      | Faux-acacia  |
| Melinis minutiflora  | Graminées         | Mélinis  |
| Merremia peltata   | Convolvulacées    | Pohue  |
| Miconia calvescens   | Mélastomatacées   | Miconia  |
| Mikania micrantha (syn. M. scandens)                                     | Composées         | Mile-a-minute weed                                 |
| Mimosa diplotricha (syn. Mimosa invisa)                                  | Légumineuses      | Sensitive géante, Giant sensitive plant            |
| Passiflora maliformis  | Passifloracées    | Barbadine  |
| Passiflora rubra   | Passifloracées    | Red passion fruit                                  |
| Passiflora suberosa  | Passifloracées    | Wild passion fruit                                 |
| Pluchea carolinensis (syn. P. symphyllifolia)                            | Astéracées        |  |
| Psidium cattleianum  | Myrtacées         | Tuava Tinito, goyavier de Chine                    |
| Rhodomyrtus tomentosa  | Myrtacées         | Myrte-groseille, Rose myrtle, Fejoa                |
| Rubus rosifolius   | Rosacées          | Framboisier  |
| Schefflera actinophylla (syn. Brassia actinophylla)                      | Arallacées        | Arbre-pieuvre, arbre-ombrelle, Octopus tree        |
| Schinus terebinthifolius   | Anacardiacées     | Faux-poirrier, poivrier du Brésil, Christmas berry |
| Spathodea campanulata  | Bignoniacées      | Tulpiier du Gabon, pisse-pisse                     |
| Syzgium cumini   | Myrtacées         | Faux-plistachier, jamelonguier                     |
| Syzgium jambos   | Myrtacées         | Ahi'a Popa'a                                       |
| Tecoma stans   | Bignoniacées      | Pili   |
| Triplaris weigeltiana (syn. T. surinamensis)                             | Polygonacées      |  |
| Waterhousea floribunda (syn. Syzygium floribundum)                       | Myrtacées         | Weeping myrtle                                     |

NOR : TMA0502647AC

**Par arrêté n° 67 CM du 24 janvier 2006.**— Est agréée l'admission du navire Aremiti IV au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes sur le gazole et les huiles lubrifiantes consommés par ses moteurs pour son exploitation sur la desserte maritime régulière des îles Sous-le-Vent (Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora).

a) L'annexe 2 de l'arrêté n° 1065 CM du 5 octobre 1990 modifié et complété fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes, institué par la délibération n° 90-86 AT du 30 août 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

## "Colonne

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| 1 | SNC Degage et Hargous (Aremiti)    |
| 2 | Aremiti IV                         |
| 3 | Arrêté n° 31 CM du 7 juillet 2004  |
| 4 | Néant                              |
| 5 | 120 000 litres de gazole par mois  |
| 6 | Néant                              |
| 7 | 1 440 000 litres de gazole par an" |

b) L'annexe 2 de l'arrêté n° 672 CM du 4 août 1993 fixant la liste des navires de commerce assurant la desserte maritime admis au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes, institué par la délibération n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 et fixant les conditions d'application de cette délibération, est complétée comme suit :

## "Colonne

|   |   |
|---|---|
| 1 | SNC Degage et Hargous (Aremiti)             |
| 2 | Aremiti IV                                  |
| 3 | Arrêté n° 31 CM du 7 juillet 2004           |
| 4 | 820 litres d'huiles lubrifiantes par mois   |
| 6 | 9 840 litres d'huiles lubrifiantes par an". |

NOR : MER0600099AC

**Par arrêté n° 73 CM du 26 janvier 2006.**— Mlle Matahina Izal est nommée en qualité de chef du service de la perliculture par intérim durant l'absence de Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, en congé maternité du 27 janvier au 18 mai 2006 inclus.

NOR : PRV0502768AC

**Par arrêté n° 76 CM du 26 janvier 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 85-2005 EPAP du 28 novembre 2005 du conseil d'administration de l'Etablissement pour la prévention portant adoption et affectation du résultat du compte financier pour l'exercice 2004 de l'Etablissement pour la prévention.

NOR : PRV0502769AC

**Par arrêté n° 77 CM du 26 janvier 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 86-2005 EPAP du 28 novembre 2005 du conseil d'administration de l'Etablissement pour la prévention arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme de *deux milliards sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille francs CFP* (2 007 685 000 F CFP) se décomposant comme suit :

|                                  | Dépenses             | Recettes             |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de fonctionnement        | 2 002 845 000        | 538 240 000          |
| Section d'investissement         | 4 840 000            | 4 670 000            |
| Diminution du fonds de roulement |                      | 1 464 775 000        |
| <b>Total</b>                     | <b>2 007 685 000</b> | <b>2 007 685 000</b> |

NOR : PRV0502770AC

**Par arrêté n° 78 CM du 26 janvier 2006.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes :

- n° 87-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une participation financière de l'Etablissement pour la prévention à la Polynésie française (délégation à la sécurité routière) pour ses programmes 2006 ;
- n° 88-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention au comité organisateur des 3es jeux des îles Sous-le-Vent pour son programme 2005 "3es jeux des îles Sous-le-Vent" ;
- n° 89-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention à deux associations sportives pour leur programme "écoles de sport 2005-2006" ;
- n° 90-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention à l'association Hip Hop Connection pour son programme 2006 ;
- n° 91-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une participation financière de l'Etablissement pour la prévention à l'établissement public administratif Fare Tama Hau pour son programme 2006 ;
- n° 92-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une participation financière de l'Etablissement pour la prévention à l'Institut de la consommation pour son programme 2006 "étude sur le comportement des Polynésiens sur le thème de la consommation des ménages" ;
- n° 93-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention au lycée professionnel Saint-Joseph, centre d'éducation au développement Saint-Joseph de Taiohae pour son programme 2005-2006 "promotion de la fonction parentale" ;
- n° 94-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention à l'association Ti'ai Nui Here pour son programme 2006 "acquisition d'un véhicule" ;
- n° 95-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une participation financière de l'Etablissement pour la prévention à trois établissements publics territoriaux d'enseignement pour leurs programmes 2005-2006 ;
- n° 96-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention au comité territorial Union sportive de l'enseignement du premier degré pour son programme 2006 "formation des cadres sportifs" ;
- n° 97-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une participation financière de l'Etablissement pour la prévention à la Polynésie française (direction de la santé) pour ses programmes 2006 "vaccination, lutte contre le tabagisme, lutte contre le SIDA et professionnalisation de lieux d'accueil de la petite enfance" ;
- n° 98-2005 EPAP du 28 novembre 2005 portant attribution d'une subvention de l'Etablissement pour la prévention à l'Association des diabétiques et des obèses de Polynésie française (ADOPF) pour son programme "diabésité 2006".

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 382 PR du 20 janvier 2006 portant nomination des membres du comité technique paritaire autonome du Centre de formation professionnelle des adultes.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 420 CM du 4 juillet 2005 modifié portant création des comités techniques paritaires (CTP) autonomes du Centre de formation professionnelle des adultes ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire autonome du Centre de formation professionnelle des adultes du 31 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du comité technique paritaire autonome du Centre de formation professionnelle des adultes pour une durée de 3 ans :

*En qualité de représentants de l'administration*

*Titulaires :*

- M. Jean-Marie Simon, *président* ;
- M. Jean Chin, chargé d'assurer la présidence du comité en cas d'absence du président ;
- Mlle Teta Natua, chargée d'assurer le secrétariat permanent du comité.

*Suppléants :*

- Mme Suzanne Lii ;
- M. Yannick Krainer ;
- M. Jean Gauthier.

*En qualité de représentants du personnel*

*Titulaires :*

- Mlle Yollande Armero, au titre de la CSTP-FO ;
- Mlle Florence Herman, au titre de la CSTP-FO ;
- M. Jean-Noël Margot, au titre de A Tia I Mua.

*Suppléants :*

- M. Maurice Lu Look, au titre de la CSTP-FO ;
- M. Joseph Campanozzi-Tarahu, au titre de la CSTP-FO ;
- M. Harris Aunoa, au titre de A Tia I Mua.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et de la fonction publique,*  
Pierre FREBAULT.

**ARRETE n° 408 PR du 24 janvier 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Tefaatau, ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de M. Louis Frébault, du 22 au 28 janvier 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 441 PR du 25 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Au F de l'article 3 de l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006, il est inséré après le deuxième tiret le dispositif suivant :

“ fixation de la liste des organismes parapublics relevant des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 605 CM du 23 avril 1999 ;”

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
*ministre du tourisme, de l'économie,*  
*des finances et de la communication,*  
Jacqui DROLLET.

**Par arrêté n° 388 PR du 20 janvier 2006.**— Mlle Marie-Thérèse Jouette, institutrice suppléante, est intégrée dans le cadre d'emplois des agents d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, au grade d'agent d'éducation groupe I, à la direction des enseignements primaires, à compter du 20 avril 2001.

Un arrêté individuel précisera pour l'agent précité les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des agents d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 389 PR du 20 janvier 2006.**— Mlle Titaina Roihau, agent de 5e catégorie, est intégrée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française, au grade d'adjoint administratif, à la direction de la santé, à compter du 14 novembre 1996.

Un arrêté individuel précisera pour l'agent précité les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 398 PR du 20 janvier 2006.**— Les agents ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des agents d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mme Lydia Holman épouse Tehiva, agent d'éducation groupe I, à la direction de l'enseignement primaire, à compter du 1er septembre 2002 ;
- Mme Dominique Tauaea épouse Hitoti, agent d'éducation groupe I, à la direction de l'enseignement primaire, à compter du 1er juillet 2001 ;
- Mlle Titaina Angéla Taurua, agent d'éducation groupe II, à la direction de l'enseignement primaire, à compter du 3 mars 2001 ;
- Mlle Martine Tavaitai, agent d'éducation groupe I, à la direction de l'enseignement primaire, à compter du 1er septembre 2001 ;
- Mme Mireille Terei épouse Hunter, agent d'éducation groupe I, à la direction de l'enseignement primaire, à compter du 1er septembre 2001 ;
- Mme Ura Teuaiteroi épouse Turi-Matautau, agent d'éducation groupe I, à la direction des enseignements secondaires, à compter du 1er mars 2002.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des agents d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française.

**VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DU TOURISME,  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE LA COMMUNICATION**

**ARRETE n° 16 VP du 24 janvier 2006 modifiant la nomenclature des comptes de la Polynésie française.**

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2004-107 APF du 23 décembre 2004 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2005 et ses actes modificatifs,

Arrête :

Article 1er.— La nomenclature des comptes de la Polynésie française est modifiée comme suit :

- N° du compte : 962.02 ;
- Intitulé :  
Au lieu de : "GIP" ;  
Lire : "Flottille administrative et interventions".

Art. 2.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Jacqui DROLLET.

**ARRETE n° 17 VP/CDE du 24 janvier 2006 portant désignation de contrôleurs délégués au service du contrôle des dépenses engagées.**

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13 VP du 17 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Paevai Ng Fok, contrôleur des dépenses engagées ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de contrôleurs délégués au service du contrôle des dépenses engagées, dans les limites de leurs attributions :

- M. Pascal Lien, attaché d'administration, adjoint au contrôleur des dépenses engagées ;
- Mlle Stéphanie Bardon, attachée d'administration, chef de la cellule fonctionnement ;
- Mme Haydee Lieou Kui, attachée d'administration, chef de la cellule investissement ;
- M. Guillaume Lardillier, attaché d'administration, chef de la cellule rémunération ;
- Mme Geneviève Garry, attachée d'administration, chef de la cellule établissements ;
- M. Robert Shan Ching Seong, attaché d'administration ;
- Mlle Chantal Wong, attachée d'administration ;
- Mme Heiana Dufrene, attachée d'administration ;
- Mme Terava Clerc épouse Bui The, attachée d'administration.

Art. 2.— Le contrôleur des dépenses engagées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.

Pour le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication  
et par délégation :  
*Le contrôleur des dépenses engagées,*  
Paevai NG FOK.

**ARRETE n° 18 VP/CDE du 24 janvier 2006 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées.**

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 19 MEF du 1er mars 2004 fixant les plafonds en matière d'engagement relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13 VP du 17 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Paevai Ng Fok, contrôleur des dépenses engagées ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Les agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont désignés en qualité de correspondants titulaires ou de correspondants suppléants du contrôleur des dépenses engagées dont ils sont délégataires.

Art. 2.— L'arrêté n° 30 MEF/CDE du 28 avril 2005 portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du service du contrôle des dépenses engagées est abrogé.

Art. 3.— Le contrôleur des dépenses engagées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.

Pour le vice-président,  
ministre du tourisme, de l'économie,  
des finances et de la communication  
et par délégation :  
*Le contrôleur des dépenses engagées,*  
Paevai NG FOK.

#### ANNEXE

##### I - Correspondants de la présidence et des ministères

###### Présidence.

###### Cabinet

Titulaire : Nathalie Buart.

Suppléants : Rebecca Toareinui, Cécile Apeang et Lemuel

Ori.

Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la fiscalité, porte-parole du gouvernement.

###### Cabinet

Titulaire : Anne-Lise Ruahe ;

Suppléante : Emilie Faua.

*Ministère des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information.*

###### Cabinet

Titulaire : Aldo Sangue ;

Suppléante : Lily Bauer.

*Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.*

###### Cabinet

Titulaire : Henri Frébault.

*Ministère de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches.*

###### Cabinet

Titulaire : Laina Arapa ;

Suppléante : Emmanuelle Niuaiti.

*Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts.*

###### Cabinet

Titulaire : Emmanuel Nauta ;

Suppléant : Keoki Hirayama

*Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables.*

###### Cabinet

Titulaire : Hérald Maruhi.

*Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières.*

###### Cabinet

Titulaire : Augustine Jamet ;

Suppléante : Martine Pito.

*Ministère du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels.*

###### Cabinet

Titulaire : Lionel Tereino ;

Suppléant : Ghislain Maau.

*Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.*

###### Cabinet

Titulaire : Sandra Shan Sei Fan ;

Suppléante : Tycia Tuhiti.

*Ministère de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.*

###### Cabinet

Titulaire : Moearii Tabanou ;

Suppléante : Micheline Teriira.

*Ministère de la solidarité, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées.*

*Cabinet*

*Titulaire : Maire Faatuarai ;*

*Suppléante : Camélia Jennings.*

*Ministère de la famille et de la condition féminine.*

*Cabinet*

*Titulaire : Vaihere Gatien.*

*Ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.*

*Cabinet*

*Suppléante : Verani Fuller.*

*Ministère du développement des archipels.*

*Cabinet*

*Titulaire : Maryse Faataura.*

*Ministère de l'art traditionnel et de l'artisanat.*

*Cabinet*

*Titulaire : Myrna Adams ;*

*Suppléante : Hina Tuheiava.*

*Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines.*

*Cabinet*

*Titulaire : Jean-Paul Vial ;*

*Suppléante : Layana Atae.*

*II - Correspondants du Conseil économique, social et culturel*

*Conseil économique, social et culturel*

*Titulaire : Katia Testard ;*

*Suppléante : Eliane Porlier.*

*III - Correspondants des services*

*Circonscription des îles Marquises*

*Titulaire : Marie-Pierre Linan.*

*Circonscription des îles Tuamotu et Gambier*

*Titulaire : Tereva Teinauri ;*

*Suppléante : Hélène Rereao.*

*Circonscription des îles Sous-le-Vent*

*Titulaire : Herenui Thunot ;*

*Suppléante : Marie-Christine Bessert.*

*Contrôle des dépenses engagées*

*Titulaire : Moana Mouphas.*

*Délégation à la condition féminine*

*Titulaire : Nelly Salmon.*

*Délégation à la recherche*

*Titulaire : Ruth Leng-Tang.*

*Délégation à la sécurité routière*

*Titulaire : Faimano Endo ;*

*Suppléant : Teva Claveau.*

*Délégation générale à la protection sociale*

*Titulaire : Patricia Ehrhart ;*

*Suppléant : Torea Carlisle.*

*Délégation pour la promotion des investissements*

*Titulaire : Iotua Kautai.*

*Délégation pour le développement des communes*

*Titulaire : Sylvie Fenuaiti ;*

*Suppléante : Aurélia Manavarere.*

*Direction de la santé publique*

*Direction*

*Titulaire : Tatiana Colboc ;*

*Suppléants : Joanita Faaruia ; Richard Garbutt ; Léon Monnot ; Maima Mossuz et Naea Jacquet.*

*Centre de la mère et de l'enfant*

*Circonscription médicale des îles Marquises*

*Titulaire : Sabrina Taupotini.*

*Circonscription médicale des îles Sous-le-Vent*

*Titulaire : Fabienne Terrier.*

*Hôpital de Taravao*

*Suppléant : Marama Temanupaoura.*

*Hôpital de Moorea*

*Titulaire : Tatiana Colboc ;*

*Suppléants : Harisson Win et Joanita Faaruia.*

*Hôpital de Uturoa*

*Titulaire : Moetai Hart ;*

*Suppléante : Déa Holman.*

*Service de l'hygiène et de la salubrité publique*

*Titulaire : Mirella Butscher.*

*Direction de l'enseignement primaire*

*Titulaire : Karl Liu ;*

*Suppléant : Auguste Vaki.*

*Direction de l'environnement*

*Titulaire : Gabrielle Teahui*

*Suppléante : Sandrine Taputu.*

*Direction de l'équipement*

*DEQ/Bat*

*Titulaire : Iris Lansun ;*

*Suppléante : Huguette Mou.*

*DEQ/Gac*

*Titulaire : Jacques Lo You ;*

*Suppléante : Manureia Gleizes.*

*DEQ/GEGDP*

*Titulaire : Joseph Gibson ;*

*Suppléant : Albert Conroy.*

*DEQ/Infra*

*Titulaire : Béatrice Ponia ;*

*Suppléant : Hernano Alves.*

*DEQ/Infra/aérodromes*

*Titulaire : Emmanuel Bernardino ;*

*Suppléant : Bernard Reichart.*

*DEQ/ISLV*

*Titulaire* : Yennes Sommers ;  
*Suppléante* : Hinano Tardivel.

*DEQ/maritime*

*Titulaire* : Irénée Pihaatae ;  
*Suppléant* : Thierry Teriierooiterai.

*DEQ/phares et balises*

*Titulaire* : Georges Bambridge ;  
*Suppléante* : Sylvie Lejeune.

*DEQ/Moorea*

*Titulaire* : Teremu Teuri.

*DEQ/pam*

*Titulaire* : Eric Pietri ;  
*Suppléant* : Henri Lissant.

*DEQ/STBE*

*Titulaire* : Isabelle Itchner ;  
*Suppléant* : Antonio Tefaatau.

*DEQ/Tuamotu-Gambier*

*Titulaire* : Heimata Atger ;  
*Suppléante* : Mihimana Drollet.

*DEQ/Marquises*

*Titulaire* : Rachel Tamarii ;  
*Suppléant* : Jacky Hanin.

*Direction des affaires foncières*

*Titulaire* : Gabriel Colombani ;  
*Suppléant* : Patrice Tavae.

*Direction des enseignements secondaires*

*Titulaire* : Lucie Tinorua ;  
*Suppléante* : Léna Temauri.

*Direction des finances**Fonctionnement et investissement*

*Titulaire* : Tania Yune épouse Fanaurai ;  
*Suppléantes* : Vanina Laitame épouse Seow ; Sandrine Laille épouse Machoux ; Sylvia Lai et Weena Scilloux.

*Rémunérations*

*Titulaire* : Loretta Soi Louk épouse Martin ;  
*Suppléantes* : Valérie Hauata ; Alina Chan épouse Wong et Emile Kwon.

*Subventions*

*Titulaire* : Edel Coppenrath ;  
*Suppléante* : Yvonne Guennegues.

*a.s Atuona*

*Titulaire* : Etienne Tehaamoana ;  
*Suppléant* : Edouard Yu Teng.

*a.s Taiohae*

*Titulaire* : Edouard Yu Teng.

*c.s.o Uturoa*

*Titulaire* : Yvonne Daros.

*Direction du budget et de la réglementation fiscale*

*Titulaire* : Marie-Luce Domingos ;  
*Suppléante* : Mariella Richmond.

*Haut conseil de la Polynésie française*

*Titulaire* : Isabelle Teheura.

*Inspection générale de l'administration*

*Titulaire* : Krista Layton ;  
*Suppléante* : Heipua Taiarui.

*Secrétariat général du gouvernement*

*Titulaire* : Jean-Gérard Leboucher ;  
*Suppléant* : Moe Dwight.

*Service d'assistance et de sécurité*

*Titulaire* : Andy Mou.

*Service de la culture et du patrimoine*

*Titulaire* : Eugénie Maiterai.

*Service de la délégation de la Polynésie française*

*Titulaire* : Christine Auberty ;  
*Suppléante* : Denise Zencker.

*Service de la documentation*

*Titulaire* : Titaina Kahueinui.

*Service de la jeunesse et des sports*

*Titulaire* : Tupuhina Mairai ;  
*Suppléante* : Jeanne Ly.

*Service de la navigation des affaires maritimes*

*Titulaire* : Claudie Mau.

*Service de la pêche*

*Titulaire* : Andréa Roomataaroa ;  
*Suppléante* : Angela Butscher.

*Service de la perliculture*

*Titulaire* : David Jean ;  
*Suppléant* : Yves Kellermann.

*Service de l'artisanat traditionnel*

*Suppléant* : André Teavai.

*Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle*

*Titulaire* : Lionel Lao ;  
*Suppléante* : Titaua Clark ; Heia Haamarere ; Henri Estall et Sabine Swapp.

*Service de l'énergie et des mines*

*Titulaire* : Hélène Sienne ;  
*Suppléante* : Tea Riveta.

*Service de l'imprimerie officielle*

*Titulaire* : Julia Lehartel ;  
*Suppléante* : Nancy Amo.

*Service de l'informatique*

*Titulaire* : Marie-Noëlle Léogite.  
*Suppléante* : Rachel Livine.

*Service de l'urbanisme*

*Titulaire* : Didier Lequeux ;  
*Suppléant* : Alain Tching.

*Subdivision ISLV*

*Titulaire* : Jaelle Littière.

*Service des affaires administratives**Titulaire* : Tiare Horsting.*Suppléante* : Tania Apeang.*Service des affaires économiques**Titulaire* : Christelle Chansin ;*Suppléante* : Moea Manutahi.*Service des affaires sociales**Titulaires* : Françoise Holozet et Toimata Opuu ;*Suppléantes* : Léonne Itchner et Julienne Taruoura.*Service des archives**Titulaire* : Liline Liou Kee On ;*Suppléante* : Sheila Tchung Koun Tai.*Service des contributions directes**Titulaire* : Vaea Hargous ;*Suppléante* : Lianna Olivain.*Service des douanes et des droits indirects**Titulaire* : Jacques Morey ;*Suppléant* : Christian Lacoume.*Service des postes et télécommunications**Titulaire* : Dany Tchiou ;*Suppléant* : Gilbert Lai Woa.*Service des relations internationales**Titulaire* : Nadège Klein ;*Suppléant* : Herenui Heitaa.*Service des transports maritimes et aériens**Direction**Titulaire* : Louis Mu Sek Sang ;*Suppléante* : Joana Daniellou.*Navigation aérienne**Titulaire* : Carson Joussin ;*Suppléante* : Célestine Peretau.*Service des transports terrestres**Titulaire* : Sylvie Hirtzlin ;*Suppléante* : Moeana Clark épouse Grellier.*Service du commerce extérieur**Titulaire* : Ramon Dexter ;*Suppléante* : Alice Ling.*Service du développement de l'industrie et des métiers**Titulaire* : Nicole Sacault ;*Suppléant* : Georges Chingue.*Service du développement rural**Antenne de Tahiti**Titulaire* : Christian Gilain ;*Suppléante* : Lucie Laine.*Antenne de Raiatea**Titulaire* : William Tautu ;*Suppléante* : Valentine Lachaux.*Antenne de Nuku Hiva**Titulaire* : Harold Hagel ;*Suppléants* : Véronique Poihipapu et Christian Butin.*Service du personnel et de la fonction publique**Titulaire* : Ruta Lai Ah Chee ;*Suppléante* : Ramona Tuahu.*Service du plan et de la prévision économique**Titulaire* : Vaite Ateni ;*Suppléante* : Unutea Salmon.*Service du protocole**Titulaire* : Nathalie Buart ;*Suppléant* : Lemuel Ori.*Service du tourisme**Titulaire* : Frédéric Chanseau ;*Suppléante* : Patricia Arakino.*Service du travail**Titulaire* : Tautuheimata Picard ;*Suppléante* : Tehaamoe Pihaatarioe.*IV - Correspondants des établissements publics administratifs**Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire**Titulaire* : Patrick Ariitai.*Centre de formation professionnelle des adultes**Titulaire* : Yannick Krainer ;*Suppléante* : Teta Natua.*Conservatoire artistique de la Polynésie française**Titulaire* : Béatrice Agnieray ;*Suppléante* : Jeanine Taae épouse Chavez.*Centre des métiers d'art**Suppléante* : Raimere Porlier.*Musée de Tahiti et des îles "Te Fare Iamanaha"**Titulaire* : Viviane Vontor ;*Suppléante* : Eliane Garganta.*Caisse de soutien des prix du coprah**Titulaire* : Ingrid Heiarri Doom.*Centre de recherche et de documentation pédagogiques**Titulaire* : Velma Bónno ;*Suppléant* : Christian Tchung.*Institut de formation maritime - pêche et commerce**Titulaire* : Vanina Mahagafanau ;*Suppléante* : Heiana Mariteragi.*Etablissement public administratif pour la prévention**Titulaire* : Lynda Choug.*Institut médico-éducatif "Raimanutea"**Titulaire* : Nadia Tehiva ;*Suppléant* : Félix Teupoohitua.*Institut de la statistique de Polynésie française**Titulaire* : Yann Stein ;*Suppléant* : Pare Salmon.*Institut de la consommation**Titulaire* : Marie-Ange Tehaamoana ;*Suppléante* : Duilhia Atger.

*Maison de la culture "Te Fare Tauhitiui"*  
Suppléante : Ghislaine Salmon.

*Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française*  
Titulaire : Moana Pai ;  
Suppléants : Lucien Mairau et Rose-Marie Raoulx.

*Fare Tama Hau*  
Titulaire : Valérie Zisou.

**Par arrêté n° 19 VP du 25 janvier 2006.**— L'autorisation de dédouaner des marchandises pour le compte d'autrui est accordée, à titre précaire et révocable, à la SA Polynésienne d'automobiles et d'engins de transports (SOPADEF) (n° Tahiti 029702), pour une durée de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les opérations de dédouanement intéressant les sociétés suivantes :

- 1° SA Comptoir industriel tahitien (CIT) (n° Tahiti 053074) ;
- 2° SAS Asian motors international (AMI) (n° Tahiti 746883) ;
- 3° SAS German motors (GEM) (n° Tahiti 746875).

L'agrément personnel de la personne habilitée à représenter ces sociétés auprès du service des douanes est octroyé à M. Jacques René Alexandre Narii Teva Solari, né le 15 septembre 1961 à Papeete, Tahiti.

La présente autorisation est valable pour les bureaux de douane de Papeete port et Faa'a fret.

Toute modification dans les statuts du ou des représentant(s) légal(aux) de l'une ou de plusieurs des sociétés désignées ci-dessus doit être portée à la connaissance du chef du service des douanes dans un délai de deux mois sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation.

L'arrêté n° 6 CM du 6 janvier 2000 accordant l'autorisation de dédouaner pour le compte d'autrui à la SA SOPADEF est abrogé.

**Par arrêté n° 20 VP du 25 janvier 2006.**— L'autorisation de dédouaner des marchandises pour le compte d'autrui est accordée, à titre précaire et révocable, à la SA Brapac Distribution (n° Tahiti 613950), pour une durée de deux années à compter de la date de publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les opérations de dédouanement intéressant la SARL Ava Tea Distillation (n° Tahiti 544510).

L'agrément personnel de la personne habilitée à représenter ces sociétés auprès du service des douanes est octroyé à M. Fabrice Baffou, né le 17 juin 1970 à Bressuire (France).

La présente autorisation est valable pour les bureaux de douane de Papeete port et Faa'a fret.

Toute modification dans les statuts du ou des représentant(s) légal(aux) de l'une des sociétés désignées ci-dessus doit être portée à la connaissance du chef du service des douanes dans un délai de deux mois sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation.

**Par arrêté n° 21 VP du 25 janvier 2006.**— L'agrément à durée indéterminée de commissionnaire en douane est octroyé à M. Pierre Teuaura Vahine, né le 13 avril 1964 à Afareaitu, Moorea (entreprise en nom propre, n° Tahiti 749077), pour les seules opérations de dédouanement pour le compte d'entreprises ayant comme principal objet social la commercialisation des hydrocarbures et du gaz.

La présente autorisation est valable pour les bureaux de douane de Papeete port et Faa'a fret.

L'arrêté n° 921 CM du 12 juillet 1999 accordant l'autorisation de dédouaner pour le compte d'autrui à la société Total Polynésie est abrogé.

**Par arrêté n° 22 VP du 25 janvier 2006.**— L'agrément à durée indéterminée de commissionnaire en douane est octroyé à la SASU Logistique et Transit Martin Polynésie (n° Tahiti 733543), pour les seules opérations de dédouanement des effets personnels.

L'agrément personnel de la personne habilitée à représenter la SASU Logistique et Transit Martin Polynésie auprès du service des douanes est octroyé à M. Jacques Beril, né le 14 avril 1953 à Le Raincy, France.

La présente autorisation est valable pour les bureaux de douane de Papeete port et Faa'a fret.

L'arrêté n° 4392 MEF du 15 octobre 2001 accordant l'agrément de commissionnaire en douane à durée indéterminée à la société Logistique et Transit Martin est abrogé.

**Par arrêté n° 23 VP du 25 janvier 2006.**— L'agrément à durée indéterminée de commissionnaire en douane est octroyé à la SNC Compagnie générale de transit (CGT) (n° Tahiti 749499).

L'agrément personnel des personnes habilitées à représenter la SNC Compagnie générale de transit (CGT) est octroyé à :

- 1° M. Roger Lawrence Teriitua Bourne, né le 23 juillet 1935 à Papeete, Tahiti ;
- 2° M. Gilbert Teiva Teriierooiterai, né le 29 avril 1950 à Papeete, Tahiti ;
- 3° M. Stéphane Lionel Tehei Clinton Sanne, né le 4 mai 1968 à Saint-Raphaël.

La présente autorisation est valable pour les bureaux de douane de Papeete port et Faa'a fret.

L'arrêté n° 322 CM du 23 mars 1987 autorisant l'agrément de commissionnaire en douane à M. Gilbert Teriierooiterai est abrogé.

La décision n° 4170 D du 11 septembre 1975 accordant un agrément de commissionnaire en douane à M. Roger Bourne est abrogé.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**ARRETE n° 125 MTE/PEL du 25 janvier 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel d'intégration, dans le cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, pour le recrutement de 58 adjoints d'éducation dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2006-1 du 6 janvier 2006 relative aux mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique de la Polynésie française des agents occupant des fonctions de surveillants d'externat ou de maîtres d'internat ;

Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55 CM du 18 janvier 2006 fixant les modalités de l'examen professionnel d'intégration, à titre exceptionnel, dans le cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillants d'externat ou de maître d'internat dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé, à titre exceptionnel, un examen professionnel d'intégration dans le cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française, pour le recrutement de 17 adjoints d'éducation pour l'externat et de 41 adjoints d'éducation pour l'internat appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement du second degré de la Polynésie française.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen professionnel, la nature des missions des adjoints d'éducation, la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la loi du pays n° 2006-1 du 6 janvier 2006, de la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée et de l'arrêté n° 55 CM du 18 janvier 2006 susvisés.

L'âge minimum d'admission dans la fonction publique de la Polynésie française est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2006. La limite d'âge est fixée à 45 ans au 1er janvier 2006 (cette limite peut être supprimée ou reculée conformément aux règles en vigueur).

L'examen professionnel d'intégration est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier avoir exercé, pendant au moins 10 mois au cours d'une période de douze mois entre le 14 juillet 2003 et le 14 juillet 2005, les fonctions de surveillants d'externat ou de maîtres d'internat, en application de l'arrêté n° 3079 VR du 12 août 1974 modifié portant dispositions statutaires applicables aux surveillants d'externat et aux maîtres d'internat ;
- justifier d'un titre ou d'un diplôme identique à ceux prévus pour les candidats aux concours externes à l'article 4 de la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;
- satisfaire aux conditions énumérées par l'article 4 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, 2<sup>e</sup> étage, avenue du Prince-Hinoui, immeuble Moéhu, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00) ;
- sur le site : [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

L'ouverture des inscriptions est fixée au 25 janvier 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au 8 février 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis ;
- un état de service détaillé en qualité de maître d'internat ou de surveillant d'externat établi par la direction des enseignements secondaires ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- deux enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent parvenir au chef du service du personnel et de la fonction publique (BP 124, 98713 Papeete) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou reçu par le service du personnel et de la fonction publique postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique, à la direction des enseignements secondaires et sur le site [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

Art. 4.— L'examen professionnel comporte une épreuve orale composée des deux phases suivantes :

1° Un entretien avec le jury qui s'appuie sur un document de 4 pages maximum rédigé par le candidat présentant une situation éducative à laquelle il a été associé (durée : 20 minutes).

Ce document est fourni par le candidat lors du dépôt du dossier d'inscription. Il doit comporter la description de la situation éducative, les solutions apportées et mises en œuvre par le candidat et permettre de mesurer son implication personnelle. Doit figurer, en conclusion, l'évaluation de son action par le candidat.

2° Une série de questions portant sur des problématiques décrites ci-après (durée : 20 minutes) :

- la mise en œuvre par les adjoints d'éducation de l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- l'implication des adjoints d'éducation dans le cadre de l'aide individuelle et de l'aide aux devoirs ;
- le rôle des adjoints d'éducation dans le domaine socio-culturel (sorties, activités physiques, ouvertures culturelles) ;
- l'implication des adjoints d'éducation dans le temps non scolaire, notamment les week-ends et les petites vacances.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves orales d'admission seront convoqués individuellement.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 27 février 2006.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete, Tahiti.

En application de l'article 55 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et compte tenu des fonctions à remplir, les postes ouverts à l'examen professionnel pour le recrutement de 41 adjoints d'éducation pour l'internat sont répartis comme suit : 23 postes réservés aux femmes, 18 postes réservés aux hommes.

Art. 6.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
de la fonction publique,*  
Mireille BRESSON.

**ARRETE n° 126 MTE/PEL du 25 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 36 MTE/PEL du 13 janvier 2006 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur épreuves, pour le recrutement de 52 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1577 CM du 25 novembre 2002 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours d'intégration des cadres d'emplois de la filière administrative et financière, technique, socio-éducative, sportive et culturelle et de santé ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 modifié portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 757 MTE/PEL du 26 août 2005 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, interne et d'intégration sur épreuves, pour le recrutement de 52 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

## Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 36 MTE/PEL du 13 janvier 2006 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration sur épreuves, pour le recrutement de 52 techniciens de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française est ainsi rédigé :

- Mme le chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *présidente* ;
- Mme l'inspectrice générale de l'administration de Polynésie française ou son représentant ;
- M. le directeur de l'équipement, en qualité de chef de service de la Polynésie française, ou son représentant ;
- M. Gérard Anihia, fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des techniciens ;
- au titre des deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement :
  - spécialité "formation professionnelle" : MM. Jean-Marie Simon et Jean Chin ;
  - spécialité "inspecteur d'urbanisme" : MM. Antoine Nesa et Philippe Coureau ;
  - spécialité "offsettiste presse quadrichromie" et "coordinateur des ateliers reliure-offset-presse" : MM. Théodore Itchner et Claudino Laurent ;
  - spécialité "offsettiste maquettiste composition" : MM. Glen Bougues et Théodore Itchner ;
  - spécialité "informatique" : MM. Eugène Sanford et Johnny Sansine ;
  - spécialité "informatique" : MM. Eugène Sanford et Fabrice Leunens ;
  - spécialité "développeur informatique" : MM. Eugène Sanford et Fabrice Bouniot ;
  - spécialité "contrôleur de travaux" et "génie civil" : MM. Olivier Thirionet et Arnaud Le Joly ;
  - spécialité "géomètre CAO/DAO" : MM. Jean-Luc Genet et Didier Lequeux ;
  - spécialité "dessinateur projeteur" : MM. Jean-Pierre Carloti et Laurent Kessedjian ;
  - spécialité "sanitaire" et "maintenance" : Mme Glenda Melix et M. Emmanuel Maillar ;
  - spécialité "inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement" : M. Pierre Coissac et Mme Glenda Melix ;
  - spécialité "milieu naturel" : MM. Pierre Coissac et Stéphane Defranoux ;
  - spécialité "maintenance" : Mme Ghislaine Cheneson-Lebihan et M. Jean-Olivier Begouin ;
  - spécialité "dessinateur d'exécution" : MM. Heifara Taiarui et Michel Cleray ;
  - spécialité "contrôleur de travaux" : MM. Heifara Taiarui et Laurent Kassedjian ;
  - spécialité "agricole" : Mlle Karima Fauchon et M. Willy Tetuanui ;
  - spécialité "géomètre" : MM. Willy Tetuanui et Didier Lequeux ;
  - spécialité "contrôleur de la sécurité des navires" : MM. Bruno Videau et Gaston Wong ;
  - spécialité "adjoint responsable SSIS" : MM. Philippe Tumahai et Roland Colombani ;
  - spécialité "contrôleur technique d'exploitation" : MM. Jean-Pierre Lilin et Yves Fucks ;
  - spécialité "contrôleur d'aérodrome" : MM. Philippe Tumahai et Marcel Buluc ;
  - spécialité "électrotechnicien" : MM. Richard Afeian et Christian Dreano ;
  - spécialité "chargé de mission" et "inspecteur des permis de conduire" : MM. Jean-Gabriel Rousseau et Ronald Tsu.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
de la fonction publique,*  
Mireille BRESSON.

**ARRETE n° 146 MTE/PEL du 26 janvier 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un chirurgien-dentiste de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22 MTE du 31 mars 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille Bresson, chef du service du personnel et de la fonction publique, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-242 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 26 mai 2005 portant ouverture de concours pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française,

## Arrête :

Article 1er.— Est organisé un concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement d'un chirurgien-dentiste de catégorie A.

Art. 2.— Les conditions d'accès au concours, la nature des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de la délibération n° 95-242 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'arrêté n° 287 CM du 17 mars 1997 modifié susvisés.

Le concours est ouvert aux candidats de nationalité française titulaires du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

L'âge minimum d'admission est fixé à 18 ans accomplis au 1er janvier 2006. L'âge maximum est fixé à 45 ans accomplis au 1er janvier 2006. Cette limite d'âge peut être supprimée ou reculée conformément aux règles fixées par la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- au service du personnel et de la fonction publique, 2e étage, avenue du Prince-Hinoui, immeuble Moehau, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - 47 79 41) ;
- sur le site : [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 7 février 2006 et la date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 7 mars 2006 à 12 heures.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou du titre requis (dont l'original pourra être exigé) ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 x 22,4) timbrées et libellées à l'adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent parvenir au chef du service du personnel et de la fonction publique (BP 124, 98713 Papeete) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou reçu par le service du personnel et de la fonction publique postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service du personnel et de la fonction publique et sur le site [www.service-public.pf](http://www.service-public.pf).

Art. 4.— Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 12 avril 2006 au service du personnel et de la fonction publique.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission seront convoqués individuellement.

Art. 6.— Les épreuves d'admission comprennent :

1° Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les

services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée : 20 minutes, coefficient : 5) ;

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
de la fonction publique,  
Mireille BRESSON.*

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,  
DES PORTS ET AEROPORTS**

Par arrêté n° 41 MET du 18 janvier 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Indemnités à déconsigner en F CFP |        | Bénéficiaire                    |
|-----------------------------------|--------|---------------------------------|
| CB 16                             | CB 17  | Mme Ehe Manoi épouse Paoaafaita |
| 48 136                            | 56 897 |                                 |

Par arrêté n° 42 MET du 18 janvier 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Indemnités à déconsigner en F CFP |        | Bénéficiaire          |
|-----------------------------------|--------|-----------------------|
| CB 16                             | CB 17  | M. Teparii Tapa Huria |
| 28 079                            | 33 190 |                       |

Par arrêté n° 44 MET du 20 janvier 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des

dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Références cadastrales | Bénéficiaire     | Indemnités à déconsigner |
|------------------------|------------------|--------------------------|
| CB 12                  | M. William Szenk | 215 235                  |
| CB 13                  |                  | 87 528                   |
| CB 14                  |                  | 4 614                    |
| CB 15                  |                  | 989 284                  |
| PV 100                 |                  | 2 830 150                |

**Par arrêté n° 46 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Référence cadastrale* : N 388 ;

*Indemnités à déconsigner* : 34 089 F CFP ;

*Bénéficiaire* : Mme Marie Madeleine Deligny épouse Neuffer.

**Par arrêté n° 47 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Gatitagihia (plan 22) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à déconsigner* : 21 697 F CFP ;

*Bénéficiaire* : Mme Tuihata Ruatea.

**Par arrêté n° 48 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Pahua (PV 580) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaires              |
|-----------------------------------|----------------------------|
| 107 602                           | Mlle Hinuariki Fana Manua  |
| 107 601                           | M. Natua Manua             |
| 107 602                           | M. Farearii Victovic Manua |

**Par arrêté n° 49 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paneparahurahu (plan 9) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Katiu, dans la commune de Makemo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom de la terre         | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaires                           |
|-------------------------|-----------------------------------|---|
| Paneparahurahu (plan 9) | 25 185                            | Mme Othilia Orbeck épouse Raoulx        |
|                         | 25 185                            | Mme Kathia Francine Orbeck épouse Perry |

**Par arrêté n° 50 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom des terres        | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaire                   |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Aorai (PV 157)        | 24 611                            | Mme Nathalie Oito épouse Paulo |
| Tepirahirahi (PV 210) | 25 059                            |                                |

**Par arrêté n° 51 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Arrêtés de consignation   | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaire                   |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1003 CM du 7 octobre 1994 | 20 615                            | Mme Nathalie Oito épouse Paulo |
| 181 CM du 18 avril 2005   | 13 743                            |                                |

**Par arrêté n° 52 MET du 24 janvier 2006.**— L'article 1er de l'arrêté n° 30 MET du 17 janvier 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora, est remplacé ainsi qu'il suit :

*Article 1er.*— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 12, CB 13, CB 14, CB 15 et PV 100 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :"

| Références cadastrales | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaire   |
|------------------------|-----------------------------------|--|
| CB 12                  | 4 437 786                         | Me Thierry Jacquet, mandataire des ayants droit de Mme Célestine Bremond |
| CB 13                  | 1 804 112                         |  |
| CB 14                  | 96 105                            |  |
| CB 15                  | 20 390 998                        |  |
| PV 100                 | 58 334 701                        |  |
| Total                  | 85 063 702                        |  |

**Par arrêté n° 53 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetahunameko (plan 4) et Neheko (plan 47) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom des terres        | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaires   |
|-----------------------|-----------------------------------|---|
| Tetahunameko (plan 4) | 3 747                             | Mlle Rosita Maihuti                                       |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 3 747                             | M. Gustave Maihuti  |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 3 747                             | Mme Marcelle Maihuti épouse Teauroa                       |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 3 747                             | Mlle Maraie Maihuti                                       |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 3 747                             | Mme Frida Tahia Maihuti épouse Keck                       |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 749                               | M. Teiva Serge Maihuti                                    |
| Neheko (plan 47)      | 3 170                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 749                               | Mlle Rosina Teumere Maihuti                               |
| Neheko (plan 47)      | 3 171                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 749                               | Mlle Heiarii Sheila Maihuti                               |
| Neheko (plan 47)      | 3 171                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 750                               | M. Tetuareva Ludovic Maihuti                              |
| Neheko (plan 47)      | 3 171                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 750                               | M. Vatea Emmanuel Maihuti                                 |
| Neheko (plan 47)      | 3 171                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 624                               | Mme Teumere Maihuti épouse Noho                           |
| Neheko (plan 47)      | 2 642                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 624                               | Mlle Tairaataua Maihuti                                   |
| Neheko (plan 47)      | 2 642                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 625                               | M. Alexis Maihuti   |
| Neheko (plan 47)      | 2 642                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 417                               | Mlle Taputera Taumihau, mandataire de ses enfants mineurs |
| Neheko (plan 47)      | 1 762                             |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 104                               | M. Adrien Maihuti   |
| Neheko (plan 47)      | 440                               |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 104                               | Mlle Ghyslaine Maihuti                                    |
| Neheko (plan 47)      | 440                               |   |
| Tetahunameko (plan 4) | 3 748                             | M. Raymond Tahitua Maihuti                                |
| Neheko (plan 47)      | 15 854                            |   |

**Par arrêté n° 54 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetahunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom des terres                           | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaire       |
|--|-----------------------------------|--------------------|
| Tetahunameko (plan 3)                    | 796                               | Mme Tuhiata Ruatea |
| Geogeo (plan 6)                          | 2 699                             |                    |
| Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18) | 1 300                             |                    |
| Moturoa (plan 20)                        | 1 204                             |                    |
| Koparamatua (plan 43)                    | 396                               |                    |

**Par arrêté n° 55 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18) nécessaire

à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom des terres                           | Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaires  |
|--|-----------------------------------|--|
| Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18) | 2 383                             | Mme Vahinara Hatitio veuve Ruatea, mandataire également de son fils M. Rémi Ruatea |
|  | 714                               | M. Etienne Ruatea  |
|  | 715                               | M. Tehono Lenoir Ruatea  |
|  | 715                               | Mlle Simone Ruatea   |
|  | 714                               | Mlle Adèle Ruatea  |
|  | 6 407                             | Mme Tuhiata Ruatea   |

**Par arrêté n° 56 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Gatitagihia (plan 24) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Indemnités à déconsigner en F CFP | Bénéficiaires  |
|-----------------------------------|--|
| 32 666                            | Mme Vahinara Hatitio veuve Ruatea, mandataire également de son fils M. Rémi Ruatea |
| 9 800                             | M. Etienne Ruatea  |
| 9 799                             | M. Tehono Lenoir Ruatea  |
| 9 800                             | Mlle Simone Ruatea   |
| 9 800                             | Mlle Adèle Ruatea  |
| 9 799                             | Mme Tuhiata Ruatea   |

**Par arrêté n° 57 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Pauhuo (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à déconsigner : 67 311 F CFP ;  
Bénéficiaire : Mme Tuhiata Ruatea.*

**Par arrêté n° 58 MET du 24 janvier 2006.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités relatives à la terre Tevainakare (plan 58) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à déconsigner : 17 743 F CFP ;  
Bénéficiaire : Mme Tuhiata Ruatea.*

**MINISTÈRE DE LA MER**

**Par arrêté n° 37 MER/SPE du 17 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Alphonse Chin Yen Joufoques, armateur du navire de pêche dénommé "Tania 2", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4251, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,60 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,50 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Alphonse Chin Yen Joufoques, armateur du navire de pêche dénommé "Tania 2", PY 4251, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 127 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Alphonse Chin Yen Joufoques le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 38 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teivitu Tetutamaitimaioa Bambridge, armateur du navire de pêche dénommé "Hereata II", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1472, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 12,33 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,93 mètres ;
- *puissance motrice* : 450 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 patron pêcheur et 2 marins pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Teivitu Tetutamaitimaioa Bambridge, armateur du navire de pêche dénommé "Hereata II", PY 1472, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 108 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Teivitu Tetutamaitimaioa Bambridge le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 39 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Aldo Ellis, armateur du navire de pêche dénommé "Ariimanu 2", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4256, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,32 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Aldo Ellis, armateur du navire de pêche dénommé "Ariimanu 2", PY 4256, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 138 MER/SPE du 24 juin 2005 accordant à M. Aldo Ellis le

bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 40 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Patrick Manavarere, armateur du navire de pêche dénommé "Manu Hiti Tua II", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4247, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,62 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,70 mètres ;
- *puissance motrice* : 240 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Patrick Manavarere, armateur du navire de pêche dénommé "Manu Hiti Tua II", PY 4247, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 17 MER du 3 mai 2005 accordant à M. Patrick Manavarere le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 41 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Landry Vetea Mu San, armateur du navire de pêche dénommé "Tauhiti", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4245, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,30 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,25 mètres ;
- *puissance motrice* : 105 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Landry Vetea Mu San, armateur du navire de pêche dénommé "Tauhiti", PY 4245, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 324 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Landry Vetea Mu San le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 42 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Antonio Paferoo Orbeck, armateur du navire de pêche dénommé "Ariitere 2", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4006, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,60 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Antonio Paferoo Orbeck, armateur du navire de pêche dénommé "Ariitere 2", PY 4006, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 323 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Antonio Paferoo Orbeck le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 43 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Auguste Lee Hen Soi Louk, armateur du navire de pêche dénommé "Sakana III", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4244, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,52 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,60 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Auguste Lee Hen Soi Louk, armateur du navire de pêche dénommé "Sakana III", PY 4244, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 36 MER/SPE du 3 mai 2005 accordant à M. Auguste Lee Hen Soi Louk, le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 44 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. James Tehei Tapeta, armateur du navire de pêche dénommé "Maitehei 3", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4171, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,30 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 marin pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. James Tehei Tapeta, armateur du navire de pêche dénommé "Maitehei 3", PY 4171, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1371 CM du 4 septembre 2003 accordant à M. James Tehei Tapeta le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 45 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teiva Auguste Teremate, armateur du navire de pêche dénommé "Kotau-Nui", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4246, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,40 mètres ;

- *largeur hors tout* : 2,40 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Teiva Auguste Teremate, armateur du navire de pêche dénommé "Kotau-Nui", PY 4246, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 81 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Teiva Auguste Teremate le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 46 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Natuanuievaru Ye-On, armateur du navire de pêche dénommé "Miri-Lei", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4145, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,30 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Natuanuievaru Ye-On, armateur du navire de pêche dénommé "Miri-Lei", PY 4145, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1246 CM du 25 septembre 2002 accordant à M. Natuanuievaru Ye-On le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 47 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Roni Tana Aitamai, armateur du navire de pêche dénommé "Tehautini", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4217, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,49 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2 mètres ;
- *puissance motrice* : 60 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à l'épuisette et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Roni Tana Aitamai, armateur du navire de pêche dénommé "Tehautini", PY 4217, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 121 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Roni Tana Aitamai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 48 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Ferdinand Teriitemaurerei, armateur du navire de pêche dénommé "Dinand", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4255, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,71 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,40 mètres ;
- *puissance motrice* : 115 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne et pêche à la ligne de fond ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Ferdinand Teriitemaurirei, armateur du navire de pêche dénommé "Dinand", PY 4255, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 115 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Ferdinand Teriitemaurirei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 49 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Victor Flavien Van Cam, armateur du navire de pêche dénommé "Temeio", immatriculé à Papeete, Tahiti, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en construction par Chin Foo à Papeete, Tahiti.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 5,35 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2 mètres ;
- *puissance motrice* : 75 CV (essence) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Victor Flavien Van Cam, armateur du navire de pêche dénommé "Temeio", et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 446 MER/SPE du 18 octobre 2005 accordant à M. Victor Flavien Van Cam le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 50 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Vincent Rogér Luc Pierre Sourisseau, armateur du navire de pêche dénommé "Phoenix", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1461, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,98 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3 mètres ;
- *puissance motrice* : 105 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur et 1 pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond, pêche à la canne et long line ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Vincent Roger Luc Pierre Sourisseau, armateur du navire de pêche dénommé "Phoenix", PY 1461, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 89 MPP du 2 février 2005 accordant à M. Vincent Roger Luc Pierre Sourisseau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 51 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Tehuiarii Moananui Moua, armateur du navire de pêche dénommé "Tia Noa", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4254, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 8,30 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,55 mètres ;
- *puissance motrice* : 230 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche à la traîne, pêche à la ligne de fond et pêche à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Tehuiarii Moananui Moua, armateur du navire de pêche dénommé "Tia Noa", PY 4254, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1024 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Tehuiarii Moananui Moua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 52 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— Une licence de pêche professionnelle est accordée à la SCA Vaeana, armateur du navire de pêche dénommé "Vaeana", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 2252, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 21,20 mètres ;
- *largeur hors tout* : 6,90 mètres ;
- *puissance motrice* : 450 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine, 1 mécanicien et 5 marins pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : long line ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

Le titulaire de la licence de pêche est soumis à :

- l'obligation de débarquement des captures dans les limites du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete ;
- l'obligation d'enregistrement des captures auprès du marché d'intérêt territorial des produits de la mer du port de pêche de Papeete ;
- la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 133 MER/SPE du 24 juin 2005 accordant à la SCA Vaeana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 53 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 139 MER/SPE du 24 juin 2005 accordant à M. Daniel François Joseph Alary le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Boomerang", PY 4243, est abrogé.

**Par arrêté n° 54 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 544 CM du 23 avril 2001 accordant à M. Emmanuel Vetarii Lehartel le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Rauana 3", PY 1716, est abrogé.

**Par arrêté n° 55 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 1014 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Léo Moui Teai Mohi Momo Rohi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de

la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Denise 3", PY 1199, est abrogé.

**Par arrêté n° 56 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 801 CM du 17 juin 2002 accordant à M. William Jean Sarciaux le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Terava Toru", PY 1797, est abrogé.

**Par arrêté n° 57 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 1556 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Téophane Stergios le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Florence", PY 1101, est abrogé.

**Par arrêté n° 58 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 1247 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Edouard Maono le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Patricia", PY 3097, est abrogé.

**Par arrêté n° 59 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 448 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Scott Ken Buchin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Banzai 3", PY 3814, est abrogé.

**Par arrêté n° 60 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 831 CM du 23 juin 1998 accordant à M. Auguste Lee Hen Soi Louk le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Sakana 2", PY 3706, est abrogé.

**Par arrêté n° 61 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 18 MER du 3 mai 2005 accordant à M. Jean Tchou Fouc le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Maoti Nui", PY 4147, est abrogé.

**Par arrêté n° 62 MER/SPE du 18 janvier 2006.**— L'arrêté n° 1571 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Teuruarui Claude Roben Taaatua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire de pêche dénommé "Oiseau Bleu", PY 1651, est abrogé.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS

**Par arrêté n° 2 MAE du 24 janvier 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35-2005 du 22 novembre 2005 portant adoption du budget primitif 2006, adoptée par le conseil de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPAPF).

Le budget primitif 2006 de l'EPEFPAPF s'établit comme suit (en F CFP) :

|                                      | <i>En dépenses</i> | <i>En recettes</i> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| - section de fonctionnement          | 217 464 202        | 216 864 202        |
| - prélèvement sur fonds de roulement |                    | 6 000 000          |
| - section d'investissement           | 102 584 202        | 97 184 202         |
| <i>total général</i>                 | <i>320 048 404</i> | <i>320 048 404</i> |

**Par arrêté n° 3 MAE du 24 janvier 2006.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34-2005 du 22 novembre 2005 portant approbation de la décision modificative n° 2-2005 (DM 2-2005), adoptée par le conseil de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Polynésie française (EPEFPAPF).

Le budget modifié de l'exercice 2005 de l'EPEFPAPF s'établit comme suit (en F CFP) :

|                                      | <i>En dépenses</i> | <i>En recettes</i> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| - section de fonctionnement          | 273 921 920        | 233 075 000        |
| - prélèvement sur fonds de roulement |                    | 50 850 932         |
| - section d'investissement           | 71 500 000         | 61 495 988         |
| <i>total général</i>                 | <i>345 421 920</i> | <i>345 421 920</i> |

Le budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 345 421 920 F CFP (*trois cent quarante-cinq millions quatre cent vingt et un mille neuf cent vingt francs CFP*).

## MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

**ARRETE n° 3 MLA du 24 janvier 2006** portant approbation du dossier modificatif au cahier des charges particulier du lotissement Vaiopu 2 relatif aux lots n° 3 à n° 6, n° 35, n° 39, n° 43 à n° 47 et n° 51 sis à Punaauia.

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4 MLA du 24 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents, en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu l'arrêté n° 263 CM du 18 mai 2005 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Punaauia ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2091 MLA du 10 avril 1997 autorisant la réalisation du lotissement Vaiopu 2 sis à Punaauia par M. William Sage pour les conjoints Sage ;

Vu l'arrêté n° 809 MAA.AU du 8 mars 2001 portant modification de l'arrêté n° 2091 MLA du 10 avril 1997 relatif au délai de fin des travaux de la première tranche du lotissement Vaiopu 2 sis à Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 66 MEA du 14 février 2005 portant approbation du dossier du lotissement Vaiopu 2 relatif aux 45 lots, n° 1 à n° 6 et n° 16 à n° 54, sis à Punaauia ;

Vu le certificat de conformité partielle n° 379 MEA du 15 février 2005 ;

Vu la demande de modification formulée par Me Dubouch en date du 2 août 2005 et le dossier définitif déposé le 5 janvier 2006 ;

Vu le cahier des charges général du lotissement déposé au service de l'urbanisme le 5 janvier 2006 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 7 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé, à l'exclusion des lots n° 10 à n° 15, le cahier des charges particulier du lotissement Vaiopu 2, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en date du 5 janvier 2006 sous le n° L/95-26.

Le document initial se trouve désormais modifié en ce qui concerne la hauteur et l'implantation des constructions sur les lots n° 3 à n° 6, n° 35, n° 39, n° 43 à n° 47 et n° 51.

Art. 2.— Le certificat de conformité pour les lots n° 10 à n° 15 est subordonné à la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales. Une demande de réception de ces travaux devra alors être déposée, accompagnée de 4 exemplaires du plan du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Art. 3.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Gilles TEFAATAU.

#### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRÊTE n° 4 MDD/ENV du 20 janvier 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Faa'a relative à la demande d'extension de la station-service Shell localisée sur la RDO de la commune de Faa'a (installation classée pour la protection de l'environnement).**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 2, chapitre 2, section 1, sous-section 2, articles A. 222-4 à A. 222-17 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter les équipements techniques de la station-service Shell localisée sur la RDO de la commune de Faa'a, formulée par M. Philippe Chevalier, directeur technique de Polypétroles et Shell, et enregistrée à la direction de l'environnement sous le n° 6-02 ENVIC,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par M. Philippe Chevalier relative à l'exploitation des équipements techniques de la station-service Shell, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 10 mars au 10 avril 2006 dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— La mairie de la commune de Faa'a est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouverture de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Gérard Trousson est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Faa'a les jours suivants :

- le lundi 20 mars 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le lundi 27 mars 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le lundi 3 avril 2006 de 8 heures à 11 heures ;
- le lundi 10 avril 2006 de 8 heures à 11 heures.

Art. 4.— Un avis au public est affiché à la mairie de Faa'a par les soins du maire. L'avis est également affiché à proximité des installations ainsi que le long des voies de circulation principales et secondaires, dans un périmètre d'un kilomètre autour de celles-ci. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Faa'a.

Art. 5.— Le maire de Faa'a peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'environnement,*  
Pierre COISSAC.

**ARRETE n° 5 MDD/ENV du 24 janvier 2006 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Rurutu relative à la demande d'exploitation d'une unité de torréfaction de café, formulée par la mairie de Rurutu (installation classée pour la protection de l'environnement).**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une unité de torréfaction de café dans la commune de Rurutu, section de commune de Moerai, déposée par la mairie de Rurutu et enregistrée à la direction de l'environnement sous le numéro 5-30 ENV/IC,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par la mairie de Rurutu-Moerai relative à l'exploitation d'une unité de torréfaction de café, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 20 février au 20 mars 2006 dans la commune de Rurutu, section de commune de Moerai.

Art. 2.— La mairie de Rurutu-Moerai est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouvertures de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Jean-Robert Poevai est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie annexe de Moerai les jours suivants :

- mardi 14 mars 2006 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 15 mars 2006 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- jeudi 16 mars 2006 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- et le vendredi 17 mars 2006 de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 4.— Un avis au public est affiché en mairie par les soins du maire dans chacune des communes suivantes : commune de Rurutu, section de commune de Moerai, et dans le district de Unaa. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Rurutu.

Art. 5.— Le maire de Rurutu peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'environnement,*  
Pierre COISSAC.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**ARRETE n° 5 MSP/DS du 23 janvier 2006 relatif à l'organisation de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) pour la session de février - mars 2006.**

Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu l'arrêté n° 196 MSP du 13 décembre 2005 modifié portant délégation de signature à Mme le docteur Mareva Tourneux, directrice de la santé, et à certains agents de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 530 CM du 27 juillet 2005 portant nomination de Mme le docteur Mareva Tourneux en qualité de directrice de la santé ;

Vu la délibération n° 71-77 du 10 juin 1971, modifiée par la délibération n° 89-107 AT du 17 août 1989 portant création d'une école territoriale d'infirmiers et d'infirmières ;

Vu la lettre n° 1271 DGS/PS3 du 27 avril 1995 du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville agréant l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault" de Papeete pour la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) ;

Vu le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au DEI ;

Vu l'arrêté n° 147 MSP/DS du 12 octobre 2005 relatif à l'organisation de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) pour la session d'octobre - novembre 2005, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 176 MSP/DS du 23 novembre 2005 portant proclamation des résultats de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session d'octobre - novembre 2005, notamment son article 2 ;

Vu les demandes des candidats pour s'inscrire aux épreuves du DEI de la session de février - mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) est ouverte à Papeete à partir du 27 février 2006.

Le jury de cet examen est composé comme suit :

- la directrice de la santé ou son représentant, *présidente* ;
- la directrice de l'IFSI "Mathilde-Frébault", *membre* ;
- un infirmier enseignant cadre exerçant à l'IFPSS "V.-Buillon" de Nouméa, *membre* ;
- des infirmiers diplômés d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé aux évaluations en cours de scolarité, *membres* ;
- un médecin chargé de cours, *membre*.

Art. 2.— Cet examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) comporte :

1° *Une épreuve écrite :*

Cette épreuve écrite consiste en un travail de fin d'études, écrit et personnel, de quinze à vingt pages sur un thème d'intérêt professionnel choisi par l'étudiant en accord avec l'équipe enseignante.

Ce travail est présenté et soutenu devant un jury de deux personnes désignées par le directeur de l'institut dont relève l'étudiant, un cadre enseignant et une personne qualifiée dans le domaine traité, dont l'un d'entre eux n'assure pas d'enseignement dans l'institut précité.

Ce travail de fin d'études est noté sur soixante (60) points, dont :

- trente (30) points sont attribués au contenu écrit ;
- trente (30) points pour la soutenance.

La durée de la soutenance ne doit pas excéder une heure, préparation incluse.

2° *Une épreuve de mise en situation professionnelle :*

La mise en situation professionnelle a lieu au cours du dernier stage de fin de troisième année dans le service où l'étudiant est en stage depuis au moins une semaine.

L'épreuve consiste en une prise en charge d'un groupe de 2 à 10 malades suivant la nature du service et des soins. La durée de cette épreuve, comprise entre 2 et 4 heures, varie en fonction du nombre de malades pris en charge.

Elle est notée sur soixante (60) points, dont :

- trente (30) points pour la présentation de la démarche de soins ;
- trente (30) points pour l'organisation et la réalisation des soins.

Les soins dispensés doivent permettre d'évaluer la capacité relationnelle de l'étudiant et sa dextérité gestuelle. Une note inférieure à 12 sur 30 à la réalisation des soins est éliminatoire ainsi qu'une note inférieure à 21 sur 60 à l'ensemble de l'épreuve.

Un seul point potentiellement dangereux pour le malade entraîne une note égale à 0 sur 30.

L'évaluation de cette épreuve est assurée par un enseignant d'un autre institut de formation que celui dont relève l'étudiant et par un infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité.

Art. 3.— Les candidats autorisés à se présenter à cet examen au titre de la session de février - mars 2006 sont les suivants :

A - *Candidate issue de la promotion 2002-2005 autorisée à se présenter à une première session du DEI :*

- 1° Mlle Raimere Loloma Ebb, qui n'a pas été présentable aux épreuves du DEI de la session d'octobre - novembre 2005, pour raison médicale.

B - *Candidats issus de la promotion 2002-2005 autorisés à se présenter à une deuxième session du DEI :*

- 2° Mme Elvina Chung épouse Tehio ;  
 3° M. Taïb El Boukili ;  
 4° Mme Valérie Keophouangphet épouse Liénard ;  
 5° Mme Catherine Lefranc épouse Bernard ;  
 6° Mme Joana Paferoo épouse Johnston ;  
 7° Mlle Lélia Carelle Tuieinui.

C - *Candidat issu de la promotion 2001-2004 autorisé à se présenter à une quatrième session du DEI :*

- 8° M. Ramon Tetiarahi.

Art. 4.— Les argumentations du travail de fin d'études (TFE) se dérouleront selon le planning indiqué ci-dessous :

| Noms et Prénoms des candidats : | Jury enseignant de l'I.F.P.S.S. « V. BUAILLON » : | Jury soignant :          | Date et heure de l'argumentation :             |
|---------------------------------|---|--------------------------|--|
| PAFEROO épouse JOHNSTON Joana   | KPENOU Jean-Luc                                   | RIPOCHE Fabienne         | Lundi 27 février 2006 (13h30 à 15h30)          |
| TUIEINUI Lélia                  | KPENOU Jean-Luc                                   | OSTREICHER Jean François | Mardi 28 février 2006 (10h à 12h)              |
| EBB Raimere, Loloma             | KPENOU Jean-Luc                                   | VINCENOT Caroline        | Mardi 28 février 2006 (13h30 à 15h30)          |
| TETIARAHI Ramon                 | KPENOU Jean-Luc                                   | LARRE Martine            | Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2006 (10h à 12h) |

Art. 5.— Les évaluations des mises en situation professionnelle (MSP) se dérouleront selon le planning indiqué ci-dessous :

| Services Hospitaliers        | Noms et Prénoms des candidats                      | Nombre de pers. à prendre en charge | Jury enseignant de l'I.F.P.S.S. « V. BUAILLON » | Jury soignant      | Date de l'évaluation de la MSP |
|------------------------------|--|-------------------------------------|---|--------------------|--------------------------------|
| SERPOSUR (Clinique PAOFAI)   | EL BOUKILI Taïb                                    | 5 patients                          | KPENOU Jean-Luc                                 | GRANJON Raymonde   | Jeudi 02/03/06                 |
| NEONATOLOGIE (CHPF)          | LEFRANC épouse BERNARD Catherine                   | 4 patients                          | KPENOU Jean-Luc                                 | SIMON Marie-Line   | Vendredi 03/03/06              |
| GASTRO-ENTEROLOGIE (CHPF)    | KEOPHOUANGPHET épouse LIENARD Valérie              | 7 patients                          | KPENOU Jean-Luc                                 | LARRE Martine      | Lundi 06/03/06                 |
| CARDIOLOGIE (USIC au Taaone) | TUIEINUI Lélia                                     | 3 à 5 patients                      | KPENOU Jean-Luc                                 | ZORGNOTTI Isabelle | Mardi 07/03/06                 |
| NEPHROLOGIE (CHPF)           | ° CHUNG épouse TEHIO Elvina ;<br>° TETIARAHI Ramon | 4 à 6 patients                      | KPENOU Jean-Luc                                 | HANDERSON Lydia    | Mercredi 08/03/06              |
| NURSERIE (CHPF)              | EBB Raimere, Loloma                                | 5 patients                          | KPENOU Jean-Luc                                 | CHUONG Christine   | Jeudi 09/03/06                 |

Réunion d'information des membres du jury enseignant et soignant : lundi 27 février 2006 à 11 heures dans la salle de réunion du 1er étage de l'institut.

Art. 6.— Les candidats sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) s'ils obtiennent, sans note éliminatoire, un total de points au moins égal à 60 sur 120, se décomposant ainsi :

- travail de fin d'études ..... 60 points ;
- épreuve de mise en situation professionnelle ..... 60 points ;
- Total ..... 120 points.

Art. 7.— La liste des candidats reçus au diplôme d'Etat d'infirmier(ère) est établie en séance plénière du jury qui se tiendra le jeudi 9 mars 2006 à 15 heures dans les locaux de l'IFSI "Mathilde-Frèbault".

Art. 8.— En cas d'échec au diplôme d'Etat d'infirmier(ère), le candidat est autorisé à se présenter à la session suivante.

Il conserve, le cas échéant, le bénéfice de la note supérieure à la moyenne qu'il a obtenue à l'une des deux épreuves.

Le candidat qui n'a pas obtenu la moyenne au travail écrit de fin d'études doit refaire un nouveau travail de fin d'études sur le même thème ou sur un autre thème. Le candidat est évalué par un nouveau jury.

La note obtenue au nouveau travail écrit de fin d'études se substitue à la note initiale obtenue si elle est plus favorable.

Un complément de formation peut être proposé au candidat ayant échoué au diplôme d'Etat d'infirmier(ère), dont les modalités sont définies par le directeur de l'IFSI "Mathilde-Frébault" après avis du conseil technique. Les évaluations effectuées durant ce complément de formation ne sont pas prises en compte pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Art. 9.— Le candidat qui échoue à l'issue de cette deuxième session peut demander au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de son choix de le présenter aux épreuves des deux sessions suivantes. Le directeur de l'institut de formation, après avis du conseil technique et sur examen du dossier d'évaluation continue de l'étudiant, peut l'autoriser à redoubler, à se présenter aux épreuves visées à l'article 2 ci-dessus sans scolarité ou à bénéficier d'un complément de formation. En cas de complément de formation, les évaluations effectuées ne sont pas prises en compte pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Art. 10.— La directrice de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2006.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la santé,*  
Dr Mareva TOURNEUX.

**MINISTÈRE DE L'ART TRADITIONNEL  
ET DE L'ARTISANAT**

**ARRETE n° 2 MAA du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Purea Teai, chef du service de l'artisanat traditionnel.**

Le ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 14 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'art traditionnel et de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 50 CM du 29 mars 2005 portant nomination de Mme Purea Teai en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 portant délégation de signature à Mme Purea Teai, chef du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2, alinéa 6, de l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 susvisé, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

"6. Contrats et conventions dans le cadre du fonctionnement courant du service de l'artisanat traditionnel, à l'exclusion des contrats et conventions de formation, de traitement de l'information appliquée aux nouvelles technologies, d'étude et de prospection de marché, de conception et de réalisation d'ouvrages, de promotion et de médiatisation d'opérations événementielles."

Art. 2.— Il est inséré à l'article 2 de l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 susvisé, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"11. Procédures de passation de marchés publics."

Art. 3.— Les autres dispositions de l'arrêté n° 2 MAA du 5 avril 2005 susvisé non modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Art. 4.— Le chef du service de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.  
Natacha TAURUA.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 5-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 218-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par l'arrêté n° 3-2006 APF/SG du 12 janvier 2006, est close le 19 janvier 2006 à 19 h 27 mn.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 6-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 120-2005 APF/SG du 27 juin 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 137-2005 APF/SG du 22 août 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 144-2005 APF/SG du 19 septembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 148-2005 APF/SG du 7 octobre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 151-2005 APF/SG du 8 novembre 2005 modifiant l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 218-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'annexe de l'arrêté n° 111-2005 APF/SG du 4 mai 2005 le numéro suivant :

#### TOURISME

- 120.ter Conseil d'administration du GIE "Tahiti Tourisme" :

*Titulaires :*

- Mme Unutea Hirshon ;
- Mme Danièle Peirsegaale.

*Suppléants :*

- M. Jean-Michel Carlson ;
- Mme Delhia Pater.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 7-2006 APF/SG du 26 janvier 2006 prenant acte de l'élection des représentants au sein du comité des finances locales de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 218-2006 APF/SG du 12 janvier 2006 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 19 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent ci-dessous ont été élus membres du comité des finances locales de la Polynésie française :

*Titulaires :*

- M. Antony Geros ;
- M. Raymond Van Bastolaer.

*Suppléantes :*

- Mme Chantal Tahiaata ;
- Mme Rosina Chin Foo.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2006.

Antony GEROS.

**ARRETE n° 8 Prés.APF du 27 janvier 2006 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses de télécommunication et d'internet.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 8-99 Prés.APF du 1er avril 1999 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des lignes téléphoniques ainsi que des taxes de communication ;

Vu l'arrêté n° 98-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99-2005 APF/SG du 14 avril 2005 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête les dispositions qui suivent :

**Chapitre 1er**

*Prise en charge des frais exposés par le président de l'assemblée de la Polynésie française*

Article 1er.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'installation, d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations relatives à l'usage de réseaux de télécommunication ou internet exposés par le président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les redevances d'utilisation de télécommunications locales et internationales de toutes natures ainsi que les frais d'accès et d'abonnement à internet exposés par le président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'acquisition et d'abonnement des postes de téléphonie mobile, accessoires compris, destinés à l'usage du président de l'assemblée de la Polynésie française.

**Chapitre 2**

*Prise en charge des frais exposés par le président de la commission permanente, les vice-présidents, les présidents des commissions législatives et les représentants*

Art. 4.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'installation, d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne téléphonique mobile exposés par les représentants à l'assemblée de la Polynésie française résidant aux îles du Vent.

Art. 5.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'installation, d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage de deux lignes téléphoniques fixes et d'une ligne téléphonique mobile exposés par les représentants à l'assemblée de la Polynésie française résidant hors des îles du Vent.

Art. 6.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française, dans les limites fixées par l'article 7 ci-après, les frais d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage des lignes téléphoniques fixes et mobiles, les redevances d'utilisation de télécommunications locales et internationales de toutes natures ainsi que les frais d'accès et d'abonnement à internet exposés par les représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 7.— La prise en charge mensuelle des abonnements et des frais de télécommunications et d'internet est assurée selon les limites suivantes :

- une somme forfaitaire équivalant à une tarification de 1 200 (*mille deux cents*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC par représentant à l'assemblée de la Polynésie française résidant aux îles du Vent ;
- une somme forfaitaire équivalant à une tarification de 1 800 (*mille huit cents*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC par représentant à l'assemblée de la Polynésie française résidant aux îles Sous-le-Vent ;
- une somme forfaitaire équivalant à une tarification de 2 150 (*deux mille cent cinquante*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC par représentant à l'assemblée de la Polynésie française résidant aux îles Australes, aux îles Tuamotu et Gambier et aux îles Marquises.

Le plafond ainsi défini est majoré de 20 % pour les représentants à l'assemblée de la Polynésie française exerçant les fonctions de vice-président, de président de la commission permanente et de président de commission législative.

Art. 8.— Le dépassement des quotas ainsi fixés donne lieu à l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du représentant concerné. Le décompte des sommes éventuellement dues est effectué annuellement. En cas de cessation anticipée des fonctions énumérées ci-dessus, le titre de recette correspondra à l'excédent des redevances, calculé sur la base du quota au *prorata temporis*.

**Chapitre 3**

*Prise en charge des frais exposés par les membres du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française*

Art. 9.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'installation, d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne télépho-

nique mobile exposés par le directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 10.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française, dans les limites fixées par l'article 11 ci-après, les frais d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne téléphonique mobile, les redevances d'utilisation de télécommunications locales et internationales de toutes natures ainsi que les frais d'accès et d'abonnement à internet exposés par le directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 11.— La prise en charge mensuelle des abonnements, des redevances d'utilisation de télécommunications locales et internationales de toutes natures ainsi que les frais d'accès et d'abonnement à internet du directeur de cabinet est fixée à une somme forfaitaire équivalant à une tarification de 900 (*neuf cents*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC.

Art. 12.— Le président de l'assemblée peut également autoriser la prise en charge, par le budget de l'assemblée de la Polynésie française, d'un abonnement de téléphonie mobile destiné à l'usage des autres membres du cabinet dans la limite d'une somme de 400 (*quatre cents*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC.

Art. 13.— Le dépassement des quotas ainsi fixés donne lieu à l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre des personnels concernés. Le décompte des sommes éventuellement dues est effectué annuellement. En cas de cessation anticipée des fonctions énumérées ci-dessus, le titre de recette correspondra à l'excédent des redevances, calculé sur la base du quota au *prorata temporis*.

#### Chapitre 4

*Prise en charge des frais exposés par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les chefs de service de l'assemblée de la Polynésie française*

Art. 14.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française les frais d'installation, d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne téléphonique mobile exposés par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les chefs de service de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 15.— Sont pris en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française, dans les limites fixées par l'article 16 ci-après, les frais d'entretien, d'abonnement, de transfert et les autres prestations liées à l'usage d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne téléphonique mobile, les redevances d'utilisation de télécommunications locales et internationales de toutes natures ainsi que les frais d'accès et d'abonnement à internet exposés par le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et les chefs de service de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 16.— La prise en charge mensuelle des communications téléphoniques est fixée à une somme forfaitaire équivalant à une tarification de 900 (*neuf cents*) unités téléphoniques de base TTC pour le secrétaire général et à 800 (*huit cents*) unités téléphoniques de base (tarification intra-îles de l'Office des postes et télécommunications) TTC pour les autres bénéficiaires.

Art. 17.— Le dépassement des quotas ainsi fixés donne lieu à l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre des personnels concernés. Le décompte des sommes éventuellement dues est effectué annuellement. En cas de cessation anticipée des fonctions énumérées ci-dessus, le titre de recette correspondra à l'excédent des redevances, calculé sur la base du quota au *prorata temporis*.

#### Chapitre 5 Dispositions communes

Art. 18.— L'installation des lignes fixes accordées aux bénéficiaires cités dans les articles ci-dessus doit être faite à leur domicile.

Art. 19.— Les quotas alloués mensuellement sont cumulables sur l'exercice budgétaire.

Art. 20.— Les frais d'acquisition des postes portables, des modems et des accessoires, dont la prise en charge n'est pas prévue par le présent texte, sont supportés par les utilisateurs.

Art. 21.— En cas de cessation de fonctions, les lignes téléphoniques sont suspendues et transférées au bénéficiaire sur sa demande moyennant le paiement des charges par ce dernier. Toutefois, l'arrêt de la prise en charge n'est effectif qu'à la date d'arrêt du compteur téléphonique effectué par le prestataire de services.

Art. 22.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er février 2006.

Art. 23.— Est abrogé l'arrêté n° 8-99 Prés.APF du 1er avril 1999 modifié portant réglementation de la prise en charge par le budget de l'assemblée de la Polynésie française des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement des lignes téléphoniques ainsi que des taxes de communication.

Art. 24.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2006.  
Antony GEROS.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE PIRAE

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 102-2005 du 15 décembre 2005 relative à la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée "office de gestion de la crèche de Pirae - Tama Here".**

Le conseil municipal de la ville de Pirae,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31 AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1978 ;

Vu le code des communes de Polynésie française, et spécialement ses articles L. 323-1 à L. 323-9 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer, promulguée par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-1 du 19 janvier 1995 portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies, garderies périscolaires et garderies parentales, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° 35-72 du 14 septembre 1972 modifiée du 14 septembre 1972 portant création d'un office de gestion de la crèche de Pirae ;

Vu l'arrêté n° 709 MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M 14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération en date du 9 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'office de gestion de la crèche de Pirae créé par l'article 1er de la délibération n° 35-72 du 14 septembre 1972 modifiée précitée, l'alinéa 2 de l'article 1er de cette dernière étant ainsi abrogé de même que ses articles 2 à 28, lesquels sont remplacés par ceux qui suivent.

L'office de gestion de la crèche de Pirae est dorénavant dénommé "office de gestion de la crèche de Pirae - Tama Here".

Art. 2.— *Nature - objet*

L'office de gestion de la crèche de Pirae - Tama Here, ci-après dénommé "l'office", est une régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont les services d'intérêt public, les règles de fonctionnement, financières, budgétaires et comptables sont dorénavant définies par la présente délibération.

Art. 3.— *Siège*

Le siège de l'office est situé avenue Ariipaea-Pomare à Pirae, Tahiti.

## TITRE Ier - MISSIONS

### Art. 4.— *Services d'intérêt public*

L'office est autorisé à exploiter les services d'intérêt public suivants :

#### 4.1. *Services touchant à l'accueil des enfants :*

L'office est chargé de promouvoir et d'offrir, par priorité en faveur des enfants bien portants de parents qui ressortissent de la commune de Pirae, toute ou partie des services de garde d'enfants durant la journée définis par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de dispositions particulières, conventionnelles ou non, il peut également proposer des services de même nature au profit d'enfants handicapés ou ayant fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire de protection.

#### 4.2. *Services touchant à la formation des personnels spécialisés :*

Dans le cadre de partenariats qu'il établit par voie conventionnelle, il peut apporter son concours technique et son expertise, notamment dans le domaine de la formation initiale et continue de personnels spécialisés, à la création et au développement d'établissements publics ou privés régulièrement constitués et autorisés en Polynésie française ayant des activités similaires à celles définies au point 4.1 ci-dessus.

#### 4.3. *Services touchant à la gestion et à l'exploitation de biens communaux :*

A ces titres, il exploite et gère l'ensemble immobilier et les installations et équipements associés à celui-ci constituant à ce jour la crèche municipale dénommée Tama Here, sise avenue Ariipaea-Pomare à Pirae, Tahiti, et toutes autres à constituer à l'avenir, le cas échéant.

## TITRE II - DES ORGANES DE DIRECTION

### CHAPITRE Ier - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Section I - Composition et règles de fonctionnement

##### Art. 5.— *Composition*

L'office est administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune de Pirae.

La présidente du "Groupement de solidarité des femmes de Tahiti" est membre dudit conseil et y assume de droit les fonctions de vice-président ; elle supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Sont également membres du conseil d'administration, y siégeant avec voix délibérative, les personnalités suivantes :

- cinq conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal ;
- deux représentants du "Groupement de solidarité des femmes de Tahiti", désignés par lui ;
- le ministre en charge des affaires sociales ou son représentant ;
- le ministre en charge de la santé ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse de prévoyance sociale ou son représentant.

Assistent également de plein droit aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les personnalités suivantes :

- l'agent comptable de l'office ;
- le secrétaire général de la mairie de Pirae ;
- le directeur de l'office ;
- un représentant du personnel élu par ses pairs.

Le président du conseil d'administration peut en outre inviter en séance toute personne utile à la bonne information de ce dernier, eu égard aux dossiers soumis à son examen.

Le mandat des administrateurs expire de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité ayant conduit à leur désignation.

Les fonctions de président et de membre du conseil d'administration sont gratuites et incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'établissement.

#### Art. 6.— Règles de convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative, aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins une fois chaque semestre.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion et la mention des date, heure et lieu de sa tenue. Elle est accompagnée du dossier de séance et est adressée à chacun des membres avant l'expiration d'un délai minimal de cinq jours francs précédant la date de la réunion.

#### Art. 7.— Règles de quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente en séance, suppléée ou représentée.

Un administrateur absent et empêché d'être représenté à la séance ne peut déléguer sa voix qu'à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur le même ordre du jour qu'à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la date de la première convocation et au plus tard dans les huit jours calendaires qui suivent celle-ci et ce quel que soit le nombre des administrateurs présents.

#### Art. 8.— Règles de vote

Les délibérations du conseil d'administration sont approuvées à la majorité des membres présents, suppléés ou représentés, par vote à la main levée ou par vote à bulletins secrets à la demande de la moitié au moins de ses membres.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

#### Art. 9.— Règles de forme des délibérations

Il est établi sous l'autorité du directeur, un procès-verbal des débats signés par le président de séance.

En outre, les décisions adoptées par le conseil d'administration donnent lieu à l'établissement de délibérations signées par son président et l'un de ses membres ayant siégé lors de la séance pendant laquelle elles ont été approuvées.

#### Art. 10.— Force exécutoire des délibérations

Pour entrer en vigueur, les délibérations adoptées par le conseil d'administration doivent préalablement avoir pris force exécutoire dans les conditions définies au présent article.

Ainsi, ces délibérations, accompagnées du procès-verbal des débats, sont transmises, par le directeur de l'office, au maire de la commune de Pirae dans le délai de quinze jours francs suivant leur adoption par le conseil d'administration.

Lorsqu'elles concernent les matières dont l'énumération suit, les délibérations ainsi transmises sont soumises à l'approbation du conseil municipal de la commune de Pirae, dès sa première réunion à venir :

- budget primitif et ses décisions modificatives ;
- compte financier de l'exercice clos ;
- rapport d'activités du directeur de l'office ;
- décisions relatives aux transactions, aux emprunts, aux prêts et aux legs avec charge ;
- décisions relatives aux conditions de recrutement et de cessation de fonction du directeur de l'office.

Lorsqu'elles concernent d'autres matières que celles prévues à l'alinéa précédent, ces délibérations sont soumises à l'approbation du maire de la commune de Pirae. A défaut d'opposition ou d'observation de sa part dans le délai maximal d'un mois à compter de leur réception, les délibérations en cause sont réputées être exécutoires de plein droit.

Dans tous les cas, les délibérations frappées d'opposition ou d'observation sont soumises à un nouvel examen du conseil d'administration.

### Section II - Attributions du conseil d'administration

#### Art. 11.— Compétence générale

Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'office, dispose des pouvoirs les plus absolus à ce effet et règle par ses délibérations les décisions qu'il adopte dans ce cadre.

#### Art. 12.— Compétences particulières

Plus particulièrement, le conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

##### 1. Dispositions financières et patrimoniales :

- a) Il approuve le budget de l'office et ses décisions modificatives ;
- b) Il approuve le rapport d'activités du directeur de l'office et le compte financier de l'exercice clos ;
- c) Dans le respect de la réglementation en vigueur, de missions dévolues à l'office et des principes d'équilibre financier, il détermine l'éventail et le contenu de prestations effectivement servies ;

- d) Il fixe le tarif des prestations servies par l'office, éventuellement distingué par public concerné ;
- e) Il autorise la souscription des emprunts et prêts et habilite le directeur à signer les conventions y relatives ;
- f) Il accepte les dons et legs, les legs avec charge étant préalablement soumis à l'acceptation du conseil municipal de la commune de Pirae ;
- g) Il statue sur les transactions ;
- h) Il accorde les remises gracieuses de créances de l'office et décide de l'admission en non valeur des créances irrécouvrables ;
- i) Il délibère sur les acquisitions, échanges ou aliénation de biens immobiliers ainsi que sur les mises à disposition, locations ou prises à bail ;
- j) Il délibère sur les demandes de subvention ou de concours publics adressées à l'Etat, aux communes, à la Polynésie française ou à la Caisse de prévoyance sociale nécessaires à la réalisation des missions de l'office ou à l'aide à apporter à certains de ses publics ;

## 2. Dispositions en matière de personnel :

- k) Il approuve l'organigramme et l'effectif budgétaire de l'office, sa composition et sa ventilation entre les différentes unités fonctionnelles ou structurelles le composant ;
- l) Dans le respect de la réglementation en vigueur, il détermine le cas échéant le régime particulier pouvant être appliqué au personnel de l'office en matière de conditions de recrutement, de rémunération et de carrière ; à ce titre, il approuve les projets d'accords d'établissement et de convention collective ;
- m) Il détermine, sauf réglementation spécifique en la matière, le régime indemnitaire applicable aux fonctions de direction ou d'encadrement au sein de l'office et celui relatif à certaines sujétions particulières ;
- n) Il arrête le règlement intérieur auquel peut être soumis le personnel de l'office ;

## 3. Autres dispositions :

- o) Il approuve toute convention, et spécialement de partenariat, relative à l'exécution des missions incombant à l'office, autres que celles touchant à son simple fonctionnement régulier ;
- p) Il approuve le projet d'entreprise proposé par le directeur de l'office.

### Section III - Attributions du président du conseil d'administration

#### Art. 13.— *Compétence générale*

Le président du conseil d'administration exerce une haute autorité sur le fonctionnement de l'office.

Il assure le fonctionnement régulier du conseil d'administration, veille au respect de ses délibérations et à leur application ; il en est le garant.

Il participe à la fonction de représentation de l'office.

Il est assisté dans ses fonctions par le vice-président.

#### Art. 14.— *Compétence en matière de contentieux*

Le président du conseil d'administration exerce, au nom de l'office, toutes actions juridictionnelles.

Il en rend compte régulièrement au conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration peut déléguer sa compétence au directeur de l'office.

#### Art. 15.— *Compétence relative au directeur*

Sauf dispositions contraires, le président du conseil d'administration est compétent pour tous les actes intéressant le directeur de l'office.

## CHAPITRE II - DE LA DIRECTION

#### Art. 16.— *Direction - autorités de nomination*

L'office est dirigé par un directeur nommé par délibération du conseil municipal de la commune de Pirae.

Un directeur adjoint, chargé de suppléer ou d'assister le directeur de l'office, peut être nommé par délibération du conseil d'administration.

#### Art. 17.— *Attributions du directeur*

Le directeur met en œuvre les orientations arrêtées par le conseil d'administration ; il est chargé de l'application de ses délibérations.

Il assume la marche d'ensemble et quotidienne de l'office et dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus et, notamment, les suivants :

- a) Dans la limite des effectifs budgétaires et dans le respect des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur, il pourvoit aux emplois de l'office et exerce à l'égard du personnel le pouvoir disciplinaire ;
- b) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'office ;
- c) Il engage juridiquement et financièrement l'office par sa signature ;
- d) Il représente l'office dans tous les actes de la vie civile ;
- e) Sur délégation du président du conseil d'administration, il exerce toutes actions juridictionnelles utiles et rend régulièrement compte de ses actes à cet égard ;
- f) Dans le respect des orientations données par le conseil d'administration et de la réglementation en vigueur, il passe, au nom de l'office, les commandes de travaux, de fournitures et de services ;
- g) En accord avec le président du conseil d'administration, il fait application du régime indemnitaire en vigueur ;
- h) Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il décide de la réforme des biens mobiliers devenus inutiles, obsolètes ou usagés appartenant à l'office et, le cas échéant, de leur cession ;
- i) Il peut déléguer sa signature.

## TITRE III - REGIME FINANCIER, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

### CHAPITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES

#### Art. 18.— *Ressources*

Les ressources de l'office sont composées notamment :

- a) Du produit de la rémunération de ses prestations ;
- b) Des subventions de fonctionnement ou d'investissement allouées par l'Etat, la Polynésie française ou les communes, dont la commune de Pirae ;

- c) Des dons et legs ;
- d) Des concours publics et des dotations de tout fonds contribuant à la réalisation des missions de l'office ;
- e) Des produits tirés de son patrimoine ou de manifestations ;
- f) Des produits tirés de la rémunération de ses placements.

#### Art. 19.— *Principes*

Les opérations relatives à la gestion financière et comptable de l'office sont effectuées par le directeur en sa qualité d'ordonnateur du budget et par un agent comptable.

Elles sont constatées, tant en deniers qu'en matière, dans des écritures tenues suivant les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics et suivies par exercice.

L'agent comptable de l'office est un comptable du Trésor public.

Le plan comptable de l'office est arrêté par le directeur et l'agent comptable par référence aux dispositions de l'instruction M 14 et en application des réglementations de la comptabilité publique en vigueur.

### CHAPITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

#### Art. 20.— *Délais pour l'adoption du budget*

Le budget annuel des recettes et dépenses est préparé par le directeur, délibéré par le conseil d'administration de l'office au plus tard le 1er décembre de l'année qui précède celle pour laquelle il est établi et présenté à l'approbation du conseil municipal avant le 31 décembre de la même année.

Les modifications apportées au budget primitif obéissent aux mêmes règles, sauf en ce qui concerne les délais d'examen et d'approbation.

Si le budget n'a pu être rendu exécutoire au premier jour de l'exercice considéré, le conseil municipal de Pirae, sur proposition du directeur, ouvre, par délibération, des crédits provisoires mensuels sur la base des crédits de fonctionnement ouverts à l'exercice précédent.

Passé les trois premiers mois, le conseil municipal de Pirae est habilité à l'établir d'office sur la base des ressources propres constatées du dernier exercice connu et des participations, dotations ou subventions certaines au titre de l'exercice en cours.

#### Art. 21.— *Principe de l'équilibre budgétaire*

Le budget comprend deux sections : une section de fonctionnement et une section d'opérations en capital.

Il est présenté en équilibre réel des recettes et des dépenses.

Si le budget ne contient pas de provisions suffisantes pour l'acquittement des dettes exigibles et pour la couverture des dépenses obligatoires, les crédits nécessaires y sont inscrits d'office par délibération du conseil municipal de Pirae et gagés, soit sur les excédents de recettes, soit au moyen d'une réduction des autres dépenses.

#### Art. 22.— *Règles relatives à l'exécution du budget*

L'exercice comptable comprend les douze mois de l'année civile. Il commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre.

Toutefois, au début de chaque exercice et jusqu'au vingt janvier, le directeur peut émettre les ordres de dépenses et les titres de perception correspondant aux services faits et aux droits acquis au cours de l'exercice précédent. Le comptable dispose jusqu'au dernier jour du mois de janvier pour comptabiliser ces mandats et ces titres de perception.

La période d'engagement des dépenses de matériel se termine le quinze décembre.

#### Art. 23.— *Règle d'affectation des crédits*

Les crédits ouverts à chaque chapitre et article de dépenses ne peuvent être affectés à d'autres chapitres et articles de dépenses que dans le cadre de décisions modificatives du budget.

#### Art. 24.— *Modification budgétaire*

Les virements de crédits de chapitre à chapitre sont préparés, délibérés et approuvés dans les mêmes formes que le budget annuel.

Les crédits additionnels sont ouverts selon la procédure fixée pour l'établissement du budget annuel, de telle sorte que demeure réalisé l'équilibre réel entre les recettes et les dépenses.

#### Art. 25.— *Dispositions relatives aux transferts et virements de crédits*

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les transferts de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre sont effectués par décision du directeur après visa de l'agent comptable.

En aucun cas, les virements et transfert de crédits ne peuvent modifier l'emploi des ressources ayant une affectation spéciale, notamment le produit des emprunts et des recettes attribuées à l'office avec une destination déterminée.

### CHAPITRE III - GESTION COMPTABLE

#### Art. 26.— *Principes*

Le directeur ne peut accroître par aucune ressource particulière le montant des crédits inscrits au budget.

Il doit être fait recette du montant intégral des produits. Il doit être imputé en dépenses le montant intégral des charges.

#### Art. 27.— *Trop-perçu*

En cas de trop-perçu par un créancier de l'office, le directeur délivre un ordre de reversement.

Art. 28.— *Constatations des droits*

Tous les droits constatés au profit de l'office donnent lieu à l'émission, par le directeur, d'un titre de perception qui porte toutes les indications de nature à en permettre le recouvrement et auquel sont jointes, s'il y a lieu, les pièces justificatives.

Tous les droits acquis au cours d'un exercice doivent être pris en compte au titre de cet exercice.

Art. 29.— *Exécution des titres de perception*

L'agent comptable prend en charge les titres de perception qui lui sont remis par le directeur.

Il en assure le recouvrement amiable ou forcé, suivant les règles habituelles de la comptabilité publique.

Art. 30.— *Exécution des ordres de dépenses*

Les ordres de dépenses établis par l'ordonnateur sont transmis, accompagnés des pièces justificatives, à l'agent comptable qui les prend en charge et procède à leur règlement après contrôle et visa.

Art. 31.— *Des refus*

Le visa ou le paiement des titres de dépenses doit être suspendu par l'agent comptable dans les cas suivants :

1. Insuffisance de fonds disponibles ;
2. Absence ou insuffisance de crédits régulièrement ouverts ;
3. Absence de justification de service fait ;
4. Caractère non libératoire du règlement ;
5. Omission ou irrégularité matérielle dans les pièces justificatives de la dépense ;
6. Non-observation des formalités prescrites par les lois et règlements ;
7. Dépense ne constituant pas, par son objet, une charge du chapitre sur lequel le mandat doit être imputé.

Art. 32.— *Motifs de refus de visa*

Les motifs de tout refus de visa ou de paiement doivent être énoncés dans une déclaration écrite que l'agent comptable délivre au directeur.

Art. 33.— *Décision de passer outre*

Dans le cas d'un refus fondé sur l'un des motifs énoncés à l'article 31 sous les numéros 5, 6 et 7, le directeur peut requérir par écrit, et sous sa responsabilité personnelle, qu'il soit passé outre au refus de payer.

L'agent comptable vise et annexe au mandat, avec une copie de sa déclaration de refus de paiement, l'original de la réquisition qu'il a reçue.

Le directeur fait connaître immédiatement au président du conseil d'administration les circonstances et les motifs qui ont nécessité, de sa part, l'application de cette mesure. Le président en informe le conseil d'administration à sa plus prochaine réunion.

L'agent comptable informe le trésorier-payeur général de la réquisition.

Art. 34.— *Limites du droit de réquisition*

Le droit de réquisition accordé au directeur ne peut jamais s'exercer quand le refus de visa ou de paiement de l'agent comptable est fondé sur l'un des motifs énoncés aux numéros 1, 2, 3 et 4 de l'article 31.

Art. 35.— *Placement des fonds*

Les fonds de l'office sont déposés au Trésor public.

CHAPITRE IV - REDDITION DES COMPTES

Art. 36.— *Contenu du compte financier*

Le compte financier préparé par l'agent comptable réunit le bilan, le compte de résultat, le détail des opérations de l'année, les états annexes et tous autres documents justificatifs ainsi que la balance générale du grand livre.

Art. 37.— *Délai de présentation du compte financier*

Le compte financier est présenté au conseil d'administration par le directeur dans le délai maximum de six mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration l'examine en même temps que le rapport d'activités du directeur. Il propose l'affectation des résultats.

CHAPITRE V - COMPTABILITE MATIERE

Art. 38.— *Principe*

La comptabilité matière de l'office est suivie conformément aux règles définies par le directeur après accord de l'agent comptable.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES ET AU PERSONNEL

CHAPITRE Ier - MARCHES PUBLICS

Art. 39.— *Réglementation applicable*

L'office est soumis aux règles en vigueur en matière de marché de fournitures, de services et de travaux applicables à la commune de Pirae.

Art. 40.— *Commission des marchés*

Une commission habilitée, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à statuer sur les marchés de fournitures, de services et de travaux de l'office est créée.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration de l'office et comporte en outre trois membres désignés par le conseil d'administration en son sein.

En outre, assistent aux travaux de la commission, avec voix consultative, le directeur et l'agent comptable.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS  
RELATIVES AU PERSONNEL

Art. 41.— *Composition - affectation*

Le fonctionnement de l'office est assuré par :

- a) Du personnel contractuel, permanent ou temporaire ;
- b) Du personnel des cadres de l'Etat, de l'administration de la Polynésie française, d'une autre collectivité publique, d'un établissement public, placé en position de détachement ou mis à disposition ;
- c) Du personnel relevant du statut de la fonction publique communale, placé en position de détachement ou en disponibilité.

Ces personnels sont affectés, par décision du directeur, sur les postes ouverts et vacants du budget de l'office.

TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Art. 42.— *Identification des biens*

Pour la réalisation de ses activités, l'office dispose de la jouissance gratuite des biens immeubles, propriétés de la commune de Pirae, constitués par une parcelle de terre sise avenue Ariipaea-Pomare à Pirae, Tahiti, et les constructions y édifiées.

L'office est réputé être propriétaire des équipements, installations et autres biens meubles implantés dans les immeubles visés à l'alinéa précédent, à moins qu'il n'en soit expressément prévu autrement.

Art. 43.— *Obligations à la charge de l'office*

L'Office assume les charges d'entretien et de maintenance courants et les grosses réparations des immeubles précités.

Il ne peut apporter à l'état des lieux aucune modification sans l'accord écrit de la commune.

Les constructions nouvelles réalisées par l'office ont vocation à devenir, par accession, la propriété de la commune de Pirae à la date de dissolution de l'office.

Art. 44.— Sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2006.

Art. 45.— La présente délibération, qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Fait à Pirae, le 15 décembre 2005.

Pour le maire empêché :

*Le premier adjoint,*

Jean-Marie FREBAULT.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 10 janvier 2006.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le chef de la subdivision*

*des îles du Vent,*

Xavier BARROIS.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**ERRATA aux décrets des 1er et 26 décembre 2005, parus au JOFF n° 4 du 26 janvier 2006, pages 277 et 283.**

Lire les décrets des 1er et 26 décembre 2005 de la façon suivante :

**DECRET du 1er décembre 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.**

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégréés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

SOMMARUGA (Silvia Elena), née le 23-05-1950 à Buenos Aires (Argentine), NAT, 2002 x 22623, dép. 987, Dt. 55/804.

**DECRET du 26 décembre 2005 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française.**

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégréés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

GROLLI (Stefano), né le 29-09-1970 à Milan (Italie), NAT, 2005 x 25267, dép. 987, Dt. 59/1235.

JOHNSTON (Sidney Ann), née le 28-04-1958 à San Diego, comté de San Diego, Californie (Etats-Unis), NAT, 2002 x 47401, dép. 987, Dt. 59/1454.

**ARRETE MINISTERIEL du 27 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2004 fixant le nombre de promotions à réaliser en 2004 pour les gardiens de la paix du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 27 décembre 2005, le

nombre de promotions au grade de brigadier de police à réaliser en 2004 pour les gardiens de la paix titulaires de la qualité d'officier de police judiciaire du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à 6 au lieu de 4.

#### CONVENTION de financement n° 1-06 TG du 9 janvier 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Hao, représentée par son maire M. Temauri Foster,

Il est convenu ce qui suit :

#### *Dispositions générales*

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Hao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Achat d'équipements de sécurité maritime pour Hereheretue" décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- achat d'équipements de sécurité maritime pour Hereheretue, dont le coût est estimé à 832,39 €, soit 99 331 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| - Etat (FIDES) (100 %) | 832,39 €, soit 99 331 F CFP |
| - Total                | 832,39 €, soit 99 331 F CFP |

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER**

**COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 2 au 15 février 2006 inclus)

| CODE DEVISE<br>PAYS            | DEVICES                | Cours<br>en francs<br>pacifiques |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| EUR Euro.....                  | 1 euro                 | 119,33                           |
| USD Etats-Unis d'Amérique..... | 1 dollar U.S.          | 98,47                            |
| AUD Australie.....             | 1 dollar australien    | 74,26                            |
| CAD Canada.....                | 1 dollar canadien      | 86,03                            |
| CHF Suisse.....                | 1 franc suisse         | 76,75                            |
| DKK Danemark.....              | 1 couronne danoise     | 15,99                            |
| GBP Grande-Bretagne.....       | 1 livre sterling       | 174,38                           |
| HKD Hong Kong.....             | 1 dollar               | 12,70                            |
| JPY Japon.....                 | 1 yen                  | 0,84                             |
| NOK Norvège.....               | 1 couronne norvégienne | 14,75                            |
| NZD Nouvelle-Zélande.....      | 1 dollar néo-zélandais | 67,43                            |
| SEK Suède.....                 | 1 couronne suédoise    | 12,90                            |
| SGD Singapour.....             | 1 dollar singapour     | 60,66                            |
| FJD Fidji.....                 | 1 dollar fidjien       | 57,80                            |
| THB Thaïlande.....             | 1 baht                 | 2,36                             |
| CNY Chine.....                 | 1 yuan                 | 11,13                            |

**SERVICE DE L'URBANISME**

**AVIS OFFICIEL N° L/2005-13 MLA.AU.UOC**

Le service de l'urbanisme a été saisi par Mme Isabelle Bichet, mandataire du service du développement rural, d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un lotissement agricole de 27 lots sur une partie du domaine Rose sis à Teahupoo.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2006.  
Pour le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,  
par délégation :  
*Le chef du service de l'urbanisme,*  
Philippe COURAUD.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2005**

COMMUNE DE ARUE

*23 décembre 2005*

N° 04-1288-6 MLA.AU, SCI Ferdi, parcelle cadastrée n° 71, section E (lot A4 du domaine Terua) derrière le camp militaire, terrassement et construction d'un ensemble immobilier (27 bungalows) (résidence Ferdi).

*26 décembre 2005*

N° 05-1620-1 MLA.AU, M. Cyril Vetea Tetuanui, parcelle cadastrée n° 247, section M (lot n° 2 du partage de la terre Maruaa) au PK 6,400, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

*16 décembre 2005*

N° 05-1743-1 MLA.AU, M. Georges Ly et Mlle Jeannette Temarii, parcelle cadastrée n° 18, section S1 (terre Teivimure) au PK 4,500, côté montagne, quartier Tuuhia, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 04-1205-3 MLA.AU, Mme Louise Teraiefa Bennett-Faafatua épouse Vanaa, parcelle cadastrée n° 484, section P (parcelle de la terre Teruamotoro) à Saint-Hilaire, PK 1,500, modification de façades d'une maison d'habitation.

*23 décembre 2005*

N° 05-1676-1 MLA.AU, Mlle Heinarii Audouin, parcelle cadastrée n° 65, section B (terre Nuurapae 2) au PK 6,200, côté mer, quartier Piafau, construction d'une maison d'habitation.

*28 décembre 2005*

N° 05-949-7 MLA.AU, Etat français, parcelles cadastrées n° 27, 1876 et 187, section K (terre Atitahiri Uta), ancien Bimat, construction d'un casernement de gendarmerie.

*30 décembre 2005*

N° 05-1566-1 MLA.AU, M. et Mme Eric et Laetitia Mazellier, parcelle cadastrée n° 601, section V (lot n° 78 du lotissement Mamaia 3), construction d'une maison d'habitation avec garage et piscine ;

N° 05-1751-1, M. Philip Brillant, parcelle cadastrée n° 395, section D (terre Tahuaroa, lot n° 5.2), construction d'un bâtiment de 2 logements jumelés.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

*19 décembre 2005*

N° 05-1716-1 MLA.AU, Mlle Mihi Aumerand, parcelle cadastrée n° 139, section AK (terre Punuarui) à Papenoo au PK 17,500, plateau Punuarui, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-1539-1 MLA.AU, M. Jimmy Moarii, parcelle cadastrée n° 22, section AN (terre Paurau 2, lot n° 3) à Tiarei au PK 25, côté montagne, quartier Onohea, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1340-3 MLA.AU, Mlle Annie Tiatia, parcelle cadastrée n° 20, section AP (lot n° 3 des terres Tepipi-Taouraamanu-Tiapiti-Teiriri) à Tiarei au PK 27,200, côté mer, construction d'un snack.

*27 décembre 2005*

N° 03-2519-2 MLA.AU, M. Roland Clark, parcelle cadastrée n° 85, section AK (terre Tumaho, lot n° 2) à Papenoo au PK 17,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

*29 décembre 2005*

N° 05-1658-1 MLA.AU, M. Christian Fernand Chunne, parcelle de la terre Motuanæe partie, à Hitiaa au PK 43,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1600-1 MLA.AU, Mme Hélène Bourgeois, parcelle de la terre Vavau, lot n° 7, à Hitiaa au PK 36,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*16 décembre 2005*

N° 05-1564-1 MLA.AU, M. Jerry Fougerouse et Mlle Esther Paeahi, parcelle cadastrée n° 575, section V2 (lot n° 50 du lotissement O'viri), construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-1235-2 MLA.AU, M. et Mme Denis et Matahina Naehu, parcelle cadastrée n° 478, section T (lot b du plan de partage du lot n° 1 des terres Tetiamaru 4 partie et Tetiamaru 3 parcelle) au PK 12,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1649-1, M. Roger Izal, parcelle cadastrée n° 143, section L (terre Terevaamahinatai 2) au PK 10,100, route de la pointe Vénus, construction d'une maison d'habitation.

*22 décembre 2005*

N° 03-1986-2 MLA.AU, Mme Marthe Raihauti épouse Vero, parcelle cadastrée n° 128, section R (terres Raipo 2 et Vaipuna du lot n° 4) au PK 11, pointe Vénus, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

*23 décembre 2005*

N° 05-1083-1 MLA.AU, M. et Mme Patrick et Elisabeth Garrigues, parcelle cadastrée n° 592, section V2 (lot n° 91 du lotissement O'viri, 4e tranche), construction d'une maison d'habitation, d'un deck et d'une clôture.

*26 décembre 2005*

N° 05-1312-1 MLA.AU, M. Augustin Tumarae et Mlle Hinavahine Sandford, parcelle cadastrée n° 237, section L (terre Matavai), quartier Pugibet, construction de deux maisons d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*19 décembre 2005*

N° 05-1169-3 MLA.AU, SCI Te Hau 2, parcelle cadastrée n° 101, section ER (lot n° 2B des terres Tutaevarau 2-Tetahua-Temanava) à Paopao, quartier Lucas, construction de 4 maisons d'habitation ;

N° 05-1517-1, Mme Solange Teuruarii épouse Temauri, parcelle cadastrée n° 65, section AR (lot A, parcelle 4 du lot n° 2 de la terre Taitorea) à Afareaitu, au PK 14,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-1440-1 MLA.AU, Camica, parcelle cadastrée n° 22, section KD (parcelle de la propriété Camica) à Haapiti, Varari, côté mer, construction d'un bloc sanitaire ;

N° 05-1515-1, SCI Saint Veran, parcelle cadastrée n° 43, section CS (parcelle de terre dépendant du domaine Apitia) à Teavaro, route du motu, près du futur golf, terrassement et construction d'une maison d'habitation.

*21 décembre 2005*

N° 05-1399-2 MLA.AU, M. Arnaud Alaterre, parcelle cadastrée n° 248, section PB (lot n° 13 du lotissement Teuruhi) à Papetoai au PK 23, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1508-2, M. Ludovic Lebronnec, parcelle cadastrée n° 29, section PN (terre Vaihere) à Papetoai au PK 16, côté mer, quartier Vaihere, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1534-2, SCI Tiniya, parcelles cadastrées n° 1-6-59-69-84 et 86, section EM, et la parcelle cadastrée n° 37, section EN (parcelles des terres Faratea 1 et 2) à Paopao, baie de Cook, en face de la gendarmerie, construction de six maisons d'habitation ;

N° 05-1701-1, M. Alvan Germain, parcelle cadastrée n° 22, section PA (terre Teone Tapu 2) à Papetoai, construction d'une maison d'habitation.

*22 décembre 2005*

N° 03-2451-2 MLA.AU, Mme Armelle Tauaroa épouse Patiahia, parcelle cadastrée n° 213, section AP (terre Atiraa, PV n° 398) à Afareaitu au PK 13,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1521-1, Société développement de Moorea (SDM), parcelle cadastrée n° 17, section EX (terre Aroa) à Paopao au PK 2, côté mer, construction de deux maisons d'habitation, d'un fare potee et d'un bâtiment à usage de salle d'eau.

*23 décembre 2005*

N° 05-1653-1 MLA.AU, M. Jean-Claude Tang, parcelle cadastrée n° 118, section CE (terre Tetahua partie) à Teavaro, route du CJA, près de Vaiare, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1627-1 MLA.AU, Mme Annette Tiihiva, parcelle cadastrée n° 66, section PN (partie de la terre Vaiteupe) à Papetoai, Vaihere, au PK 16,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*27 décembre 2005*

N° 02-1741-2 MLA.AU, Mme Maire Putoa épouse Tarahu, parcelle détachée de la parcelle A du lot n° 9 des terres Ririofau-Anateveru-Toropu-Teahuahu et Tutuvea) à Paopao, vallée Agnie, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE PAEA

*16 décembre 2005*

N° 05-1721-1 MLA.AU, M. Vincent Kuntz, parcelle cadastrée n° 70, section BB (parcelle 22A du lot n° 22 de la terre Tefai-Porou) au PK 19, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-1307-1 MLA.AU, M. Nicolas Dupuis, parcelle cadastrée n° 5, section AE (terre Tuaraa 1) au PK 20,800, côté mer, construction d'un mur de clôture ;

N° 05-1631-1, M. Gilles Parzy et Mlle Anne Lee, parcelle cadastrée n° 196, section AS (lot n° 7 du lot A de la terre Terare-Tearafata) au PK 27,100, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1642-1, M. Christian Tchen, parcelle cadastrée n° 67, section AB (lot n° 7 du lotissement d'une partie de la terre Teana 3 et 4) au PK 19,200, côté montagne, construction d'un mur de clôture ;

N° 05-845-8, M. et Mme Philippe et Nirvana Maunier, parcelles cadastrées n° 28 et n° 136, section AD (propriété Hoppenstedt) au PK 20,500, côté montagne, construction d'un centre commercial.

*26 décembre 2005*

N° 05-1580-1 MLA.AU, M. Eric Avei Anahoa, parcelle cadastrée n° 28, section AX (parcelle D du domaine Mahutatua) au PK 21,900, côté montagne, vallée Orofero, construction d'une maison d'habitation.

*27 décembre 2005*

N° 03-1856-2 MLA.AU, M. Tafai Atae, parcelle cadastrée n° 193, section AH (terre Mataeho I, lot D) au PK 21,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PAPARA

*19 décembre 2005*

N° 05-1639-1 MLA.AU, Mlle Désirée Teiho, parcelle cadastrée n° 93, section BI (lot n° 4 du lot n° 4 du lot n° 10 de l'ancien domaine Atimaono) au PK 39,200, quartier Sandford, construction d'un bâtiment de deux logements jumelés.

*20 décembre 2005*

N° 05-1644-1 MLA.AU, M. Serge Teumere, parcelle cadastrée n° 35, section AH (terre Vaiaro "partie") au PK 33,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*23 décembre 2005*

N° 05-1729-1 MLA.AU, M. Marc Mendelsohn, parcelle cadastrée n° 50, section AI (lot n° 46 du lotissement Vaipahu) au PK 34,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1554-1 MLA.AU, Mlle Timi Vahinerii Tehaamatai, parcelle cadastrée n° 222, section BB (lot n° 7, parcelle n° 1, lot n° 1,1 de la terre "ancien domaine Tehaamatai") au PK 38,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1643-1, Mlle Moeata Romanoff née Richmond, lot n° 1 du lotissement "résidence Papara Oro Vai", construction d'une maison d'habitation et d'une clôture.

*27 décembre 2005*

N° 03-1783-2 MLA.AU, Mlle Amy Turi, parcelle cadastrée n° 195, section AH (terre Tahutumu, parcelle du lot n° 1) au PK 33,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 03-2264-2, Mlle Maniska Piere, parcelle cadastrée n° 184, section AE (terres Faahee, Afarerii surplus) au PK 32,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1324-8, SCI Tetoiparau, parcelle cadastrée n° 33, section AM (terre Tetoiparau 1 partie), construction d'un centre commercial.

*29 décembre 2005*

N° 05-1730-1 MLA.AU, M. Serge Trompette et Mlle Moerava Amaru, parcelle cadastrée n° 102, section BK, (lot n° 7 du lotissement résidence Vaihi) au PK 39,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1712-1 MLA.AU, M. et Mme Jean-Claude et Jacqueline Teaurua, parcelle cadastrée n° 106, section BK (lot n° 12 du lotissement Vaihi), construction d'un garage et d'une buanderie avec salle de bain.

COMMUNE DE PAPEETE

*16 décembre 2005*

N° 05-71a-2 MLA.AU.PPTE, M. Dany Heang, parcelle cadastrée 100, section AI (parcelle de la terre Atomavahine ou Atomovahine), rue du Maréchal-Foch, modification (aménagement intérieur) de la rénovation et de l'extension d'un bâtiment à usage de commerce "Super Prix" ;

N° 05-113-1, Etat, parcelle cadastrée n° 9, section AE (terre Papeete), avenue Bruat, rénovation du fare Cook de la résidence du haut-commissariat ;

N° 05-117-1, Mme Joëlle Vigor, parcelle cadastrée n° 123, section CX (parcelle B de la terre Tetiamoarii ou Tehaamoarii) à Paofai, construction d'une maison d'habitation.

*19 décembre 2005*

N° 04-14-1 MLA.AU.PPTE, M. Henri Vognin, parcelle cadastrée n° 5, section CE (lot n° 2 du lot A des lots n° 81-82-84-85 de la terre Faariipiti), avenue du Prince-Hinoi, construction d'un immeuble à usage de commerce, de bureaux et d'habitation.

*29 décembre 2005*

N° 04-30-4 MLA.AU.PPTE, Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, parcelle cadastrée n° 17, section CO (lots n° 3 et n° 4 de la propriété Ribail) à Titioro, modification de l'extension et de la rénovation du temple mormon et des locaux techniques.

COMMUNE DE PIRAE

*19 décembre 2005*

N° 05-1453-1 MLA.AU, M. et Mme Cyril et Carole Conreux, parcelle cadastrée n° 22, section E (lot n° 1 de l'ancienne propriété Lamotte), quartier Chéchillot, extension d'une maison d'habitation.

*23 décembre 2005*

N° 05-1557-1 MLA.AU, SCI Toahau, parcelle cadastrée n° 94, section T (Les hauts de Aute 3, lot n° 5, domaine Labbé), construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-329-2 MLA.AU, Mme Jeanne Amini-Tehotu, parcelle cadastrée n° 74, section H (lot n° 9 du lotissement Hitiura) à Hamuta, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

*16 décembre 2005*

N° 05-1736-1 MLA.AU, Mme Léonne Sage, parcelles cadastrées n° 150 et 151, section BO, et 155, section CI (lot n° 11 de la terre Pappararau) au PK 14,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 03-1022-3 MLA.AU, Mme Maimiti Lin épouse Hapairai, parcelle cadastrée n° 129, section I (terre Tepaturua, lot C, parcelle E) au PK 9, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 03-2599-2, M. et Mme Tivini et Lorenza Robson, parcelle cadastrée n° 145, section AE (lot I des terres Faa et Raumanu) au PK 15,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1148-1, SCI Vairani, Heremoana, parcelle cadastrée n° 123, section R (lot B8, lot A du lotissement Punaruu Nui), servitude Sage au PK 14, extension d'une maison d'habitation et construction d'un mur mitoyen ;

N° 05-1548-1, Mlle Lennick Chaine, parcelle cadastrée n° 190, section AV (lotissement Miri, lot n° 58), construction d'une maison d'habitation.

*22 décembre 2005*

N° 05-1592-1 MLA.AU, M. et Mme Dan et Suzanne Fong Loi, parcelle cadastrée n° 296, section AR (lot n° 35 du lotissement Miri), construction d'une maison d'habitation (villa).

*23 décembre 2005*

N° 05-1130-1 MLA.AU, Mme Diana Tchong, parcelles cadastrées n° 54 et n° 55, section AN (lot n° 8 de la terre Toerauroa) au PK 7,500, quartier Nina-Peata, construction d'un mur de soutènement.

*26 décembre 2005*

N° 05-1330-4 MLA.AU, SCI V3LG, un ensemble immobilier dénommé "lot A1 du lotissement de la zone industrielle de la basse vallée de la Punaruu", aménagement d'un snack (local lot A1-2).

*27 décembre 2005*

N° 05-1487-1 MLA.AU, M. Patrick Wohler, parcelle cadastrée n° 439, section K (parcelle de la terre Teapapa 2) au PK 11,200, servitude Graffe, construction d'une maison d'habitation.

*29 décembre 2005*

N° 05-1661-1 MLA.AU, SCI Lauhio, parcelle cadastrée n° 69, section DN (lot n° 68 du lotissement Te Maru Ata), construction d'une maison d'habitation, piscine et mur de soutènement ;

N° 05-1734-1, M. Jean-Louis Helme, parcelle cadastrée n° 199, section AE (terre Tahuapurima, Ahotehihi, lot A), construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1471-1 MLA.AU, M. Frédéric Telin, marina Taina, aménagement d'un restaurant-bar ;

N° 05-1619-1, M. et Mme Tirivahirani et Véro Hatitio, parcelle cadastrée n° 312, section BC (lot n° 26 du lotissement "Les hauts de Matatia"), construction d'une maison d'habitation et clôture ;

N° 05-1630-1, M. Jean Williams et Mlle Indira Sourech, parcelle cadastrée n° 152, section CE (lot n° 2 du lot n° 5b2 de la terre Matatia), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1731-1, M. Olivier Gueirard, parcelle cadastrée n° 122, section AB (lot n° 3 de la terre "propriété Martial-Sage, parcelle B du lot n° 4 partie"), construction d'une maison d'habitation (fare n° 1) ;

N° 05-1732-1, M. Olivier Gueirard, parcelle cadastrée n° 122, section AB (lot n° 3 de la terre "propriété Martial-Sage, parcelle B du lot n° 4 partie"), construction d'une maison d'habitation (fare n° 2).

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*19 décembre 2005*

N° 05-1660-1 MLA.AU, M. Richard Bambridge, lot n° 7 dépendant de la propriété de Bennett-Van Bastolaer, à Afaahiti, route du plateau de Taravao, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-1493-1 MLA.AU, M. et Mme Thierry et Isabelle Huerta, parcelle détachée du lot n° 4 du partage de la terre Atiharuru, à Afaahiti, plateau de Taravao, construction de deux maisons d'habitation et un remblai ;

N° 05-1550-1, M. Jean Royol, parcelle cadastrée n° 182, section AV (lot a du partage de la parcelle A de la terre Tevihonu) à Afaahiti, Taravao, construction de deux bungalows ;

N° 05-1636-1, M. Félix Roiro, parcelle cadastrée n° 87, section CC (terre Tepuaraau 1) à Pueu au PK 6,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-880-6, M. Patrick Bretault, centre commercial Tauhere, à Afaahiti, Taravao, aménagement d'un local (crêperie).

*21 décembre 2005*

N° 05-1692-1 MLA.AU, M. Baby Heimata Wolher, parcelle A3, dépendant de la parcelle B1 de la propriété Cameron dénommée également terre Tuiaae, à Tautira au PK 17, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1258-2 MLA.AU, M. Mikaël Teara Lucas, parcelle cadastrée n° 198, section AE (lot n° 6 dépendant de la terre Tematatahoa) à Afaahiti, Taravao, construction d'une maison d'habitation.

*27 décembre 2005*

N° 03-2682-2 MLA.AU, Mme Josiane Maopi épouse Teuira, parcelle cadastrée n° 72, section BC, terres Maaterupe (PV 56), Atitera (PV 57), lotissement Tiare, lot n° 9, à Afaahiti au PK 2,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1409-1, M. Joseph Otto, parcelle cadastrée n° 102, section AV (lot n° 72 du lotissement Kia Ora) à Afaahiti, construction de deux maisons d'habitation.

*29 décembre 2005*

N° 05-1634-1 MLA.AU, M. Paul Rocky Villierme, parcelle cadastrée n° 16, section BC (terre Atiharuru, lot n° 2) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1576-1 MLA.AU, Mlle Iris Tanehoarai, parcelle cadastrée n° 39, section CH (terre Fareoraiti) à Pueu au PK 8,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*20 décembre 2005*

N° 05-1599-1 MLA.AU, Mlle Maniella Teuira, terre Hititai 1, à Teahupoo au PK 16,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1565-1 MLA.AU, M. Jean François Marunui Anania, lot n° E-2 du lotissement Ada-2 (ancienne propriété

Stephen-Ipeva-Vivish) à Toahotu, construction d'une maison d'habitation.

*27 décembre 2005*

N° 03-2374-2 MLA.AU, Mlle Haupea Tamui, parcelle cadastrée n° 20, section AH (terre Fareaoa partie) à Toahotu au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1494-1, M. Revi Teheiura, lot n° 15 du lotissement Eida-Vivish, à Toahotu, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1671-1, M. et Mme Stéphane Levacher, lot n° A3 dépendant d'une parcelle détachée de la parcelle A du partage du lot n° 4 de l'ancienne propriété Stephen-Ipeva-Vivish, à Toahotu au PK 2,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

*29 décembre 2005*

N° 05-1682-1 MLA.AU, M. Marama Kewin Lemaire, parcelle du lot n° 2 des terres Vairuia 1, Ofainaïoro 1, Tetahuaraupuni, Maunu 1, Tetahuatearaa 1 (PV de bornage n° 284) au PK 11,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE TEVA I UTA

*20 décembre 2005*

N° 03-2330-2 MLA.AU, Mlle Patricia Teroroïria, lot n° 2 de la terre Tetou 1, à Mataïea au PK 45,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1397-1, Mlle Juliette Chiancone, parcelle de la terre dépendant du plateau Puarata, à Mataïea au PK 45,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*26 décembre 2005*

N° 05-1598-1 MLA.AU, M. Taumata Edgar Tuaunu, parcelle cadastrée n° 10, section AW (lot n° 1C de la terre domaine Vaihiria) à Mataïea au PK 48,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-557-1, commune de Teva I Uta, à Papeari au PK 54,900, côté montagne, bétonnage de la servitude Aparimaue.

*27 décembre 2005*

N° 02-2149-2 MLA.AU, Mlle Noeline Peckett, parcelle cadastrée n° 5, section BH (terre Taravaura partie PV 16) à Papeari au PK 51,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 05-1703-1, Mme Patricia Teroroïria épouse Raiarii, lot n° 2 de la terre Tetou 1, à Mataïea au PK 45,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1607-1 MLA.AU, Mme Samphie Airima veuve Teiho, parcelle cadastrée n° 14, section AA (terre propriété Victoire-Bernardino) à Mataïea, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1650-1, Mlle Manuia Ahutoru, parcelle cadastrée n° 8, section BS (terre Teaututeupoo 1) à Papeari au PK 54,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1695-1, M. Ritchy Wong-Po, parcelle cadastrée n° 10, section BI (terre Tuturiaianu 4) à Papeari au PK 52,300, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE ANAA

*20 décembre 2005*

N° 05-1446-1 MLA.AU.TG, M. Pierre Tuaora Maro, parcelle de la terre Tereiga, construction d'une maison d'habitation.

*28 décembre 2005*

N° 04-998-1 MLA.AU.TG, Mme Emeria Burns, parcelle de la terre Tepaurutou (PV de bornage n° 12), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE ARUTUA

*22 décembre 2005*

N° 05-1164-1 MLA.AU.TG, Mme Tetua Nauta épouse Manua, parcelle cadastrée n° 18, section H3 (terre Hopupu), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE FAKARAVA

*28 décembre 2005*

N° 05-1533-1 MLA.AU.TG, M. Michel Taimana, parcelle de la terre Puanea, à Aratika, construction d'une maison d'habitation.

*30 décembre 2005*

N° 05-1532-1 MLA.AU.TG, M. Georges Tihoti Taimana, parcelle de la terre Puanea, à Aratika, construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE HAO

*22 décembre 2005*

N° 05-1737-1 MLA.AU.TG, M. François Dantzer, parcelles cadastrées n° 11 et n° 12, section BB (terre Mahora partie), réalisation de trois éoliennes de 7,5 kVA ;

N° 05-626-2, M. Roger Sangue, parcelle cadastrée n° 120, section AI (terre Putokino), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE HIKUERU

*22 décembre 2005*

N° 03-969-2 MLA.AU.TG, Mlle Marie-Thérèse Ganahoa, parcelle de la terre O'tatake, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

#### COMMUNE DE MAKEMO

*19 décembre 2005*

N° 05-1526-1 MLA.AU.TG, M. Simon Temauri Ravea, terre Ohavana, construction d'une maison d'habitation.

*20 décembre 2005*

N° 05-839-2 MLA.AU.TG, M. Michel Tagitama (fils) Tangi, parcelle de la terre Tekofai 1, construction d'une maison d'habitation.

*22 décembre 2005*

N° 05-1225-2 MLA.AU.TG, Mlle Angéla Pito, parcelle de la terre Pupuaiere, à Pouheva, construction d'une maison d'habitation.

*23 décembre 2005*

N° 05-1584-1 MLA.AU.TG, M. Sébastien Tufaunui, parcelle cadastrée n° 147, section A3 (terre Teheuega dite Pamatai), construction d'une maison d'habitation.

28 décembre 2005

N° 05-1243-1 MLA.AU.TG, Mlle Pauline Puapua Tahī, parcelle cadastrée n° 144, section A3 (terre Tehihiga), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

19 décembre 2005

N° 05-1480-1 MLA.AU.TG, M. Daniel Torere Natua, parcelle cadastrée n° 50, section H (terre Marino 1), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1484-1, M. Karl Teva Terainuiatea Mataoa, parcelle cadastrée n° 186, section H4, secteur 3 (terre Oira 2 PV de bornage n° 46), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1488-1, M. Jeannot Tautu Mataoa, parcelle cadastrée n° 186, section H4, secteur 3 (terre Oira 2 PV de bornage n° 46), construction d'une maison d'habitation.

30 décembre 2005

N° 05-1559-1 MLA.AU.TG, M. Lionel Huri, parcelle cadastrée n° 178, section H (terre Tearamahipa n° 17), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1560-1, Mlle Magdalena Hananui Huri, parcelle cadastrée n° 43, section H (terre Patamure 5, PV de bornage n° 181), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

19 décembre 2005

N° 05-1439-1 MLA.AU.TG, M. Ragai Tanetevaioara, parcelle cadastrée n° 190, section A4 (parcelle de la terre Tevahaua), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1448-1, Mme Natumi Christelle Toofa, parcelle de la terre Haumauku, à Vahitahi, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1450-1, M. Tihoti Gustave Toofa, parcelle de la terre Atuhiri, n° 21.228, à Vahitahi, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1529-1, M. Tagitama Tangi, parcelle cadastrée n° 167, section A3 (terre Tumukore), construction d'une maison d'habitation.

22 décembre 2005

N° 05-1449-1 MLA.AU.TG, M. Punua Willy Toofa, parcelle de la terre Gau, à Vahitahi, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUKA PUKA

19 décembre 2005

N° 05-1306-1 MLA.AU.TG, M. Pauro Tuteirihia Tefau, parcelle cadastrée n° 125, section A (terre Tevatoriri), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

20 décembre 2005

N° 05-1314-1 MLA.AU.TG, M. Peter Henry, parcelle cadastrée n° 38, section AC (terre Tetahora) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation.

23 décembre 2005

N° 05-1017-1 MLA.AU.TG, Mme Heimana Natua épouse Domingo, parcelle cadastrée n° 8, section AA (terre Tepunia 1, PV 131) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1622-1, Mlle Terii Haoa, parcelle cadastrée n° 7, section DA (terre Tuohea) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation.

30 décembre 2005

N° 05-1528-1 MLA.AU.TG, M. René Natua, parcelle cadastrée n° 8, section AA (terre Tepunia 1, PV 131) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1621-1, Mme Teunu Haoa épouse Avae, parcelle cadastrée n° 1, section AD (terre Motuhaamea 1) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

22 décembre 2005

N° 05-1242-2 MLA.AU.TG, M. André Bellais et Mlle Judith Teipo Tehau, parcelle cadastrée n° 305, section HO (terre Paturua 5), construction d'une maison d'habitation ;

N° 05-1445-1, Mme Matuatua Toti, parcelle cadastrée n° 485, section A5 (parcelle de la terre Tukihitika) à Takapoto, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

28 décembre 2005

N° 05-1345-5 MLA.AU.TG, Office des postes et télécommunications, parcelle cadastrée n° 682, section C (terre Tukihoa), construction d'un bureau de poste.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES

#### AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2005

#### IMMATRICULATIONS

1<sup>er</sup> septembre 2005

N° 05 244 B, Hotu Fenua, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 16,800, côté montagne, BP 380192, 98718 Punaauia, *gérant* : Frédéric Ladislas Fabixch, la création, l'aménagement, l'entretien de tous types d'espaces verts, travaux en tous genres ;

N° 05 1337 A, Nancy Taero, *nom d'usage* : Hutia, blanchisserie, *nom commercial* : Muriavai no Taunoa, Taunoa, quartier Pékin, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1338 A, Laurent Rubio, importation de mobilier, objets de décoration, brumisateurs, olimatiseurs et leurs installations, *nom commercial* : Confort Max, route de Fare Rau Ape, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 05 1339 A, Steve Raupua Reid, roulotte, PK 46,900, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1340 A, Yvette Hinano Le Mouchon, pharmacie, PK 11, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 05 1341 A, Stéphane Joe Gebhardt, technicien en télécom, *nom commercial* : SIMET, cours de l'Union-Sacrée, servitude Richmond, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1342 A, Gélia Terriahuroa Domingo, *nom d'usage* : Heaux, loueur de moyens de transport, PK 25, quartier Onohea, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1343 A, Jean-Marc Bernard Champion, consultant en entreprise, *nom commercial* : Jean-Marc Champion Conseil, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1344 A, Pascale Simone Haamoe Bourdon, *nom d'usage* : Pedron, massage, PK 45,100, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1345 A, Sean Teiva Walker, travaux en tous genres, *nom commercial* : entreprise Walker Sean, PK 49,500, côté montagne, 98720 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 17 août 2005 ;

N° 05 1346 A, Aporina Roo, *nom d'usage* : Toti, Pension Bourgeoise, hébergement chez l'habitant, lotissement SETIL n° 37, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1347 A, Danilo Rootepunui Perez, artisan, artisanat local, *nom commercial* : Tahiti Beauty, Tipaerui, quartier

Alexandre, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1348 A, Taitau Justine Parker, *nom d'usage* : Tepa, vente de biscuits et jus (caprissone), Pama'ai, quartier Ata, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 17 août 2005 ;

N° 05 1349 A, Cristina Castioni, *nom d'usage* : Grignani, loueur de fonds de commerce, BP 1563, 98729, *date de début d'activité* : 8 décembre 2004.

2 septembre 2005

N° 05 234 C, cabinet médical des docteurs Aubouin-Soullignac, société civile médicale au capital de 6 800 000 F CFP, 3, rue Paul-Gauguin, BP 41519, 98713 Papeete, *cogérants* : Bertrand Aubouin et Fabrice Soullignac, la mise en commun des moyens utiles à la profession de ses membres, *date de début d'activité* : 2 septembre 2005 ;

N° 05 1350 A, Roland Léon Antoine Bastergue, conseil en marketing vente et informatique, *nom commercial* : International Consultant, lotissement Bel-Air, lot n° 27, côté montagne, 98729 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1351 A, Herenui Christelle Tupea, *nom d'usage* : Sanquer, fabricant de bijoux, *nom commercial* : Christelle Créations, PK 36,400, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1352 A, Yvonne Tchan Louk, *nom d'usage* : Caisson, cuisine à emporter, pâtisserie, *nom commercial* : DIM SUM, rue du Frère-Alain, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1353 A, Carlos Ariioehau Nouveau, cantine, restaurant ouvrier, Paofai, Foyer des jeunes filles, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1354 A, Jean-Marc Norbert Levy, traiteur, *nom commercial* : Poihere Traiteur, Pihaena, PK 13,300, côté montagne, 98729 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

5 septembre 2005

N° 05 1355 A, Maeva Olga Tuanaa, constructions de maisons, Mataura, 98754 Mataura, *date de début d'activité* : 15 octobre 2005 ;

N° 05 1356 A, Raimanatea Tevaeaerai, jardinage, PK 18, village à côté du terrain de football, côté montagne, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1357 A, Angélique Titaina Tai, *nom d'usage* : Teissier, nettoyage et entretien des locaux, PK 10,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1358 A, Hélène Puupuu, *nom d'usage* : Taipunu, pension de famille, Parea, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1359 A, Noéline Ihi Mauore, *nom d'usage* : Dustasta, organisatrice de mariages, *nom commercial* : Wedding and co, route de Tavararo, quartier Teuru, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 18 août 2005 ;

N° 05 1360 A, Pascal John Maramaiterai Martin, prestations de services en informatique, 41, cours de l'Union-Sacrée, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1361 A, Fabrice Jean-Pierre Launet, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Launet, PK 1,500, route de Vairao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1362 A, Taimana Gauthier, travaux en tous genres, résidence Jay, lot n° 13, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 5 juillet 2005 ;

N° 05 1363 A, Stéphane Emile James Facon, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Delhia, PK 31,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 245 B, PMC 3000, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 42, chemin vicinal de Patutoa, 98713 Papeete, *Gérante* : Geneviève Antoinette Durand, *nom d'usage* : Renard, l'importation, la distribution et vente en gros et demi-gros de produits et de matériels cosmétique, capillaires et de coiffure, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 235 C, SCI Kenvi, société civile au capital de 1 200 000 F CFP, *gérants associés* : Jean-Jacques Claude Marie Villedieu et Kenj Jean Greig Villedieux, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; l'emprunt de tous ces fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles et autres garanties nécessaires, *date de début d'activité* : 18 août 2005 ;

N° 05 236 C, Oheo, société civile au capital de 120 000 F CFP, BP 200, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant associé* : Jean-Claude Charles Gaston Besineau, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 237 C, Anau Nui I, société civile au capital de 200 000 F CFP, Anau, 98730 Bora Bora, *gérants* : Marcel Manate et Marc Manate, l'achat, la prise à bail, la gestion de tous immeubles, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 238 C, Gniouc, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *gérants* : Ernest Ah Chong et Christine Chingue, *nom d'usage* : Ah Chong, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles, *date de début d'activité* : 8 août 2005 ;

N° 05 239 C, SCI Juchanga 2, société civile au capital de 100 000 F CFP, quartier Orovini, côté montagne, 98713 Papeete, *gérants associés* : Jules Changues, Clarisse Changues, Jules Moana Lake Changues et Benjamin Victor Teao Changues, l'acquisition et la propriété de tous biens meubles et immeubles, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005.

#### 6 septembre 2005

N° 05 240 C, SCI Romana, société civile immobilière au capital de 80 000 F CFP, Faariipiti, quartier Estall, 98713 Papeete, *gérant associé* : Léonard Colombel Puputauki, l'immobilier, *date de début d'activité* : 6 septembre 2005 ;

N° 05 241 C, Anau Nui 2, société civile au capital de 200 000 F CFP, BP 9 Matira, 98730 Bora Bora, *gérants* : Marcel Manate et Marc Manate, l'achat, la prise à bail, la gestion de tous immeubles, *date de début d'activité* : 6 septembre 2005 ;

N° 05 246 B, Tahiti Com Link, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 F CFP, PK 9,100, côté montagne, BP 110456, 98709 Mahina, *Gérants associés* : Marcel Vetea Seneca et Emmanuel Jorge Christophe Farrarons, la régie publicitaire sous tous ses formes, conception, création, réalisation et diffusion de toute publicité, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 247 B, Tahiti Publicité SARL, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Bopp-Dupont, BP 11909, 98708 Mahina, *gérants* : Francelise Agnès Echevin et Eric Stéphan Charles Cannamela, la régie de publicités généralisées, *date de début d'activité* : 6 septembre 2005 ;

N° 05 1364 A, Marie-Paule Tahivahinoaupou Vaeheana, *nom d'usage* : Ah Lo, pâtisserie, PK 22,500, côté montagne, route Marae Arahurahu, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1365 A, Teriimana François Teina, mécanicien, réparateur, *nom commercial* : Hiti Piston, PK 19,500, quartier Cadousteau, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1366 A, Julienne Hiakai Tauira, *nom d'usage* : Bellais, artisanat et objet d'art, Kaukura au village, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1367 A, Moana Ariirima Putoa, électricien, *nom commercial* : Taharuu électricité, PK 38,100, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1368 A, Lucien Otto, jardinier, Taiohae, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 26 août 2005 ;

N° 05 1369 A, Monia Miri Nautre, *nom d'usage* : Haiti, cuisine à emporter et ambulante, *nom commercial* : Chez Espérance, PK 47,800, lotissement Vaihiria n° 7, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1370 A, Noël Mika Iriti, *nom d'usage* : Atger, travaux du bâtiment, *nom commercial* : entreprise Iriti Noël, PK 17,500, plateau Atohei, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1371 A, Jean-François Heimata Chonfont, importation et vente d'articles de jouets, *nom commercial* : Consul Tech et Import, Vetea I, lot n° 11, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1372 A, Laura Catherine Brady, services divers, *nom commercial* : Brady Services, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 1373 A, Johann Hironui Charles Kalani Bouit, photographe ambulante, *nom commercial* : Hironui Productions, rue Paul-Gauguin, n° 29, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1374 A, Fariua Julien Bellais, jardinage, *nom commercial* : Fari Entreprise, lotissement Hamuta, plateau n° 39, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

#### 7 septembre 2005

N° 05 248 B, EURL, *nom commercial* : Iaora Diving, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 25,500, côté montagne, Haapiti ou BP 1802, 98729 Maupiti, les activités nautiques, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 249 B, Tahiti Cruise and Vacation, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Tuanua Karl Gilles Degage, la création ou l'acquisition, l'exploitation de toute agence de voyages et de tourisme et notamment par le biais du réseau internet, et toute agence de transports terrestres, aériens et maritimes à des fins touristiques, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 242 C, Vaea Apitia, société civile au capital de 200 000 F CFP, Maiao, section Teavaro, domaine Apitia, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Patrick Marie René Sourieau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 243 C, Saint Veran, société civile au capital de 200 000 F CFP, Maiao, section de Teavaro, domaine Apitia, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Patrick Marie René Sourieau, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 244 C, Manahivatea, *nom commercial* : Manahivatea Pearl Farm, société civile aquacole, BP 160, 98735 Uturoa, *gérant associé* : Olga Nathalie Chung, la production de perles et vente, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1375 A, Sen Kai Yin Sun, réparateur de TV, radio et installations diverses, face CEAP, Mini Prix face SMA, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 05 1376 A, Dominique Prak, roulotte, lotissement Oviri, lot n° 68, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1377 A, Stéphane Xavier Sébastien Martino, animateur de radio, *nom commercial* : Martino Prod., PK 13, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1378 A, Frédéric Alain Jacq, consultant en aménagement forestier et écologie, *nom commercial* : Jacq Fred, quartier Blanchard, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 05 1379 A, Sarah Fanaurai, *nom d'usage* : Pittman, marchand ambulant et cuisine à emporter, *nom commercial* : Heiteikei, PK 5, quartier Pittman, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1380 A, Viera Dvorakova, *nom d'usage* : Farina, conseil en culture, quartier Aubry, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 septembre 2005 ;

N° 05 1381 A, Jean-François Butaud, consultant, *nom commercial* : Puahi, PK 2,500, quartier Blanchard, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 6 septembre 2005.

#### 8 septembre 2005

N° 05 1382 A, Maima Kalina Tching, artisanat, art et cuisine à emporter, *nom commercial* : Fare Poeti, quartier Ohavana au secteur, côté mer, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1383 A, Marie-France Tapi, *nom d'usage* : Lambert, objets d'art, *nom commercial* : Taura Ieie No Te Ora, PK 12,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1384 A, Teva Joseph Tama, travaux du bâtiment et jardinage, *nom commercial* : Teva constructions et travaux, Takaroa au village, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1385 A, Maimiti Papara, *nom commercial* : Maimiti Création, route du collège de Teharuru, côté montagne, 98729 Maupiti, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 1386 A, Claude Mendionde, travaux en tous genres, angle rues Clappier et Leboucher, immeuble Fooklee, appartement n° 17, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 10 septembre 2005 ;

N° 05 1387 A, Linda Ameria Chailloux, mécanographe en informatique, *nom commercial* : Puurai, SETIL, lot n° 484, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 1388 A, Taraia Brown, *nom d'usage* : Teharuru, couture pour dames en chambre et peinture sur étoffe, derrière le CES Paopao, Teharuru, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1389 A, Hans Tiavairau Brander, roulotte, *nom commercial* : Hansdogs, PK 10, quartier Maraetefau, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 septembre 2005 ;

N° 05 250 B, Conception architecturale études coordination ingénierie, *nom commercial* : CECI Ingenierie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, lot Villierme, quartier Orovini, BP 41882, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Georges Gérard Louis Astruc, la conception architecturale des bâtiments, les études techniques, le contrôle et la coordination des travaux, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 245 C, LM Tiare, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, lotissement Aute 2, 98716 Pirae, *gérants associés* : Jean-Luc Marcel Daniel Malahieude et Sylvie Huguette Lahitte, l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail, la location de tous terrains, appartements, immeubles ou locaux, *date de début d'activité* : 23 août 2005 ;

N° 05 246 C, SCI Mataare, société civile au capital de 200 000 F CFP, Fiti, quartier Tevairahi, BP 515, 98731 Huahine, *gérant associé* : Maimiti Margaretha Kinnander, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles et autres garanties, *date de début d'activité* : 26 août 2005 ;

N° 05 247 C, Société civile des Balcons du Lotus C 35, société civile au capital de 400 000 F CFP, PK 9,600, Punaauia ou BP 432, 98713 Papeete, *gérants* : Denyse Gilberte Outin-Fabre et Marc Outin, la propriété immobilière, *date de début d'activité* : 16 mai 1977 ;

N° 05 248 C, Antcyr, société civile au capital de 200 000 F CFP, 415, boulevard Pomare, immeuble Matisse, 98713 Papeete, *gérants* : Gilbert Lopez et Ghyslaine Boucheron, *nom d'usage* : Lopez, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 12 août 2005.

#### 9 septembre 2005

N° 05 251 B, Compagnie des bateaux à fonds de verre des îles Sous-le-Vent, société à responsabilité limitée au capital de 160 000 F CFP, PK 10,500, hôtel Le Passage, BP 150, 98734 Tahaa, *gérant* : Jacky Debeuf, *date de début d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 05 249 C, Manuka, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,600, 98718 Punaauia, *gérant* : Gérard Siu, *date de début d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 05 250 C, SCI Emiri, société civile immobilière, au capital de 100 000 F CFP, résidence Tapotapo, BP 51594, 98716 Pirae, *gérant* : Lise Maurin, *nom d'usage* : Bric, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 252 B, Vixi Consultants, *nom commercial* : Vixi Consultants, société à responsabilité limitée au capital de 909 600 F CFP, Vaimora 3, Tupaerui, 98713 Papeete, *gérant* : Alain Gleizes, l'expertise et conseil, *date de début d'activité* : 1er octobre 1997 ;

N° 05 1390 A, Pierre Teuaura Vahine, commissionnaire transitaire transport de marchandises, *nom commercial* : Entreprise Teuaura, Maatea, PK 13,500, côté montagne, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1391 A, William Tutaina Tairua, entretien, nettoyage, *nom commercial* : William Services, Mitirapa, lot n° 199, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 1392 A, Tautu Toofa Mercier, négociant en produits divers non alimentaires, Pamatai, lot D n° 15, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1393 A, Alexis Lacouture, bureau d'étude technique (ingénierie) froid et climatisation, *nom commercial* : CLIMATYS, rue Marcq-Blond, Faariipiti, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1394 A, Sylvana Tautuarii Deane, *nom d'usage* : Lowgreen, fabricant de bijoux, *nom commercial* : Hanatea créations, PK 5, quartier Lucas, Maharepa, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1395 A, Laurent Aroarii Chung Seong, plats à emporter, *nom commercial* : L'atelier gourmand, PK 22,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 11 septembre 2005 ;

N° 05 1396 A, Alain Come, entrepreneur de plongée, *nom commercial* : Bora travaux sous-marin, Nunue, quartier Tiipoto, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005.

#### 12 septembre 2005

N° 05 253 B, Teanuanua Beach Pearls, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Tuamotu, 98769 Makemo, *gérant associé* : Nadia Tapi, *nom d'usage* : Muller, la création et l'exploitation d'une pension de famille destinée à l'hébergement touristique et à la restauration de la clientèle et toutes activités liées à l'activité touristique, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1397 A, Dany Jean François Tondie, travaux en tous genres, *nom commercial* : Ti'Kaf Travaux, PK 19, quartier Papehue, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1398 A, Anita Anna Teamotuitau, *nom d'usage* : Chung Fuaa, objet d'art artisanat, marchand ambulancier forain, *nom commercial* : Chenray créations, quartier Outumaoro, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1399 A, Poeiti France Moeana Puahio, négociante, *nom commercial* : Magasin chez Poeiti, Parea, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1400 A, Francisco Bernard Pont Narez, gardiennage, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1401 A, Corinne Elisabeth Adrienne Etcheverry, *nom d'usage* : Levy, artisanat (sacs et colliers), Paopao, Moorea, 98729 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1402 A, Thierry Vaatete, travaux en bâtiments, *nom commercial* : Ent. Motu Oa, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 15 août 2005 ;

N° 05 254 B, RCS Valence TGI, Dauphine isolation environnement, *nom commercial* : Dauphine isolation environnement Rhône par abréviation Di environnement, société à responsabilité limitée, au capital de 422 283 F CFP, ZA du Meyrol, 26200 Montelimar, *fondés de pouvoir* : Frédéric Rosati et Rodolphe Rosati, le traitement et décontamination de toute nature y compris l'amiante et tous travaux de bâtiment pouvant s'y rattacher et le traitement des eaux usées, *date de début d'activité* : 10 septembre 2005 ;

#### 13 septembre 2005

N° 05 255 B, Mini Import, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, lot n° 37, Papeete ou BP 50120, 98716 Pirae, *gérante* : Beulah Désirée Tumata Deligny, l'import et la revente mobilier, matériaux construction, biens équipements, machines professionnelles, autres marchandises, *date de début d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 05 251 C, SCI Mercedes, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 13, Punavai, lot n° A1, Punaauia ou BP 4606, 98713 Papeete, *gérant* : Heimana Mercedes Regaud, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis et non bâtis, *date de début d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 05 1403 A, Bernadette Vaitiare Yeong Atin, véhicule de restauration (roulotte), *nom commercial* : roulotte Vaitiare, PK 9,500, côté montagne, 98721 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1404 A, Ingrid Vahinerii, cuisine à emporter, marchand forain, vallée de Ahoŋu, PK 12,500, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 19 août 2005 ;

N° 05 1405 A, Jean-Marc Turc, achat et vente de produits de la mer, *nom commercial* : Ia Viti, BP 3566 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 12 octobre 2005 ;

N° 05 1406 A, Stéphanie Faateni Teriitauimahu, *nom d'usage* : Torres, travaux en tous genres, *nom commercial* : Torres travaux tous genres, les Balcons de Tepapa, Bat. C, logement n° 53, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1407 A, Wiriamu Timiona Richmond, transport maritime de marchandises, *nom commercial* : entreprise transport maritime Richmond Wiriamu, PK 4,500, quartier Richmond, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1408 A, Virginie Agnès Mamatui, cuisine à emporter et ambulante, *nom commercial* : Tekeika, Rikitea, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1409 A, Tommy André Lei, dépannage, entretien, montage, informatique et négociant, *nom commercial* : Infoteam, Sainte-Amélie, quartier Ceran-Jérusalémy, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1410 A, Chantal Edith Laroussie, *nom d'usage* : Menuet, import (vêtements, accessoires, tissus et divers) couturière pour dames en chambre, *nom commercial* : Océanie confection, Atima n° 48, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1411 A, Kataka Tehara Rosa Huateki, *nom d'usage* : Le Berre, jardinage, lotissement Fareroi n° B 34, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 05 1412 A, Thierry Jean Benoît, producteur de musique, *nom commercial* : Ras Tea Prod., PK 19,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1413 A, Dominique Moenaroa Appriou, pose en menuiseries diverses, lotissement social Taapuna, logement n° 44, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1414 A, Fabienne Toyota Moea Tuiho, *nom d'usage* : Mapuhi, négociant (compléments alimentaires), derrière la mairie, quartier Tuiho, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1415 A, Arthur Narii Temarii, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : TNIP, PK 5,600, vallée Vaipoopoo, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005.

#### 14 septembre 2005

N° 05 256 B, Madras, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, marina Taina, BP 380037, 98718 Punaauia, *gérant* : Frédéric Telin, la restauration, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 257 B, MECA-ELEC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Laughlin, Faa'a ou BP 13328 Carrefour, 98718 Punaauia, *associé unique gérant* : Milton Teiva Albert Huri, activités de mécanique et d'électricité et notamment de réparations, maintenance, etc. *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1416 A, Jean-Jacques Albert Rivet, plats à emporter, Tipaerui, quartier Sarciaux, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1417 A, Guy Louis Henri Puthomme, technicien aéronautique, PK 18,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1418 A, Aloma Maeva Otare, *nom d'usage* : Ganahoa, cuisine à emporter et ambulante pâtisserie, *nom commercial* : Chez Rehua, Kauehi au village, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 05 1419 A, Tetaahi Armand Maitihe, véhicule de restauration, roulotte, *nom commercial* : roulotte Nihau, quartier Oremu, lot n° 734, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 novembre 2005 ;

N° 05 1420 A, Ezechiel Réginal Toriki Faana, peintre en bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Faana, PK 12,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 05 1421 A, Gil Toscano, réparation de bateaux et divers, PK 18, quartier Teissier-Bennett, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 14 septembre 2005.

#### 15 septembre 2005

N° 05 1422 A, Dorothea Maruia Fuller, *nom d'usage* : Mahatia, cuisine à emporter, pâtisserie, *nom commercial* : Chez Maruia, PK 21,900, quartier Orofero, 98711 Paea, *date de début de création* : 14 septembre 2005 ;

N° 05 1423 A, Marco Fanaura, construction de pirogues, Punavai plaine, lot n° 52, côté montagne, 96718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 septembre 2005 ;

N° 05 1424 A, John Tautu Ellis, tatoueur, *nom commercial* : Temple Tatoo, Oremu 1, lot n° 631, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 25 septembre 2005 ;

N° 05 1425 A, Giany Hervé Auberval, travaux en tous genres, PK 54, résidence Tapu, côté montagne, 98727 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1426 A, Joël André Desrues, réalisation, production, distribution audiovisuelles, *nom commercial* : IMACOM, PK 42,800, résidence Vahuata, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 258 B, 149 West Média, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, domaine Atima n° 35, 98709, *gérant associé* : Stéphane Banasiak, le négoce de droits de diffusion et conseil, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 252 C, Tahiti Tiapati Bellevue, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, route de Tearapae, 98701 Arue, *gérant associé* : Charlotte Lam, *nom d'usage* : Millous, construction et location immobilières, *date de début d'activité* : 31 août 2005.

#### 16 septembre 2005

N° 05 1427 A, Auguste Teiva Teivao, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vahau, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1428 A, Teiho Angélo Taputu, travaux en tous genres, quartier Liliane-Bordes, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1429 A, Mooraa Iti Mooraa, plomberie, électricité, jardinage, maçonnerie, ménage, Moerai, côté montagne, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1430 A, Tera Mati Mohau, travaux de construction, *nom commercial* : Tefaito, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1431 A, Nicolas Sébastien Leconte, infographiste, PK 11,800, quartier Pugibet, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1432 A, Maeva Paulette Colombani, restaurant ouvrier, *nom commercial* : Le Tiki Peue, rue du Petit-Thouars, parc Bougainville, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 05 1433 A, Sébastien René Bechamp, négociant (dressing, placard, bureaux divers) et installation, *nom commercial* : Agencia, Pamatai, résidence Hinauraea, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1434 A, Gisèle Chung, *nom d'usage* : Ly, importation (produits énergétiques, divers), *nom commercial* : Planet Aito, Hamuta, quartier Caisson, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1435 A, Colette Teuira Oaoa, *nom d'usage* : Hauata-Utahia, négociant (fleurs artificielles, vases et divers), *nom commercial* : Fara Import, PK 60, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 25 octobre 2005.

#### 19 septembre 2005

N° 05 1436 A, Temarii Matera Wong, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Hiti Mahana, Haapu, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1437 A, Rosina Tupai, *nom d'usage* : Teiva, nettoyage et entretien des locaux, Erima, logement social n° 92, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1438 A, Lynn Kapuroro Teariki, snack, PK 22, 98729 Papetoai, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1439 A, Claude Richard Danglot, électricien, *nom commercial* : ATE, centre commercial Lotus, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1440 A, Axel Faivre, marchand forain et plats à emporter, Pamatai, PK 3,600, quartier Youn-Vong, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1441 A, David Yves Roger Joly, services informatiques, *nom commercial* : David informatique services, immeuble Heitiare, n° 14, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1442 A, Noël Li Cheng, transport par navette maritime (12 passagers), Tefarerii, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1143 A, Robert Ariitaia Moua, travaux de terrassement, PK 10,800, vallée de Matatia, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1144 A, Tania Terorohaupea, transport par véhicule, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1445 A, Marie-Jeanne Teiho, *nom d'usage* : Peue, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Povai, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1446 A, Nadège Sandrine Robert, *nom d'usage* : Trullier, artisanat, lotissement le Lotus, lot n° 1263, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1447 A, Pascal Qui, travaux en tous genres, Haapu, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1448 A, Edmundo Daniel Pont, fabricant d'objets d'art, *nom commercial* : Nui sculptures, quartier Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1449 A, Vivien Nourry Vignerie, travaux en tous genres, Tevaitoa, côté montagne, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1450 A, Caroline Lopez, photographe ambulancier, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1451 A, Joséphine Mere Lacour, *nom d'usage* : Tefaatau, véhicule de restauration, quartier Tahina, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1452 A, Tearii Hiroshi Dane Flohr, logeur, *nom commercial* : Raromatai Dream, Fare, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1453 A, Alexis Barff, travaux en tous genres, quartier Haapu, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1454 A, Varney Ebb, négociant alimentation et produits divers, *nom commercial* : Chez Maeva, Haapu, côté mer, 98731 *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1455 A, Heifara Rina Teriinohoapuaiteari, entreprise de nettoyage, *nom commercial* : entreprise Hereiti, côté montagne, Maupiti, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 253 C, SCP SIMAR, société civile de participation au capital de 200 000 F CFP, servitude Arahitoru, BP 5799, 98716 Pirae, *cogérantes associées* : Simone Evelyne Hina Martin et Maimiti Séverine Cohen-Solal, la prise de participation dans toutes sociétés créées ou à créer, *date de début d'activité* : 11 juillet 2005 ;

N° 05 254 C, MD, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 35, BP 120208, 98712 Papara, *gérante* : Murielle Da-Ros, l'achat, la prise à bail, la gestion de tous immeubles, *date de création d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 255 C, Tere Here, société civile au capital de 200 000 F CFP, route des antennes, Mahina ou BP 14124, 98701 Arue, *gérant* : Tere Krainer, *nom d'usage* : Ropiteau, l'immobilier, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 259 B, EURL, *nom commercial* : chez Marc, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 5, côté montagne, la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tout fonds de commerce de cette nature, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005.

#### 20 septembre 2005

N° 05 260 B, CFP, société à responsabilité limitée au capital de 178 000 F CFP, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, 98713 Papeete, *Gérant* : Alexandre Heitz, toutes prestations de service et conseils en matière de gestion de patrimoine quel que soit sa composition, appartenant à toutes personnes physique ou morale. Le conseil en stratégie dans le domaine financier et en analyse de marché, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1456 A, Ernest Iginio Teagai, constructions de maisons, *nom commercial* : Nukutere, Tuamotu, 98783 Tatakoto, *date de début d'activité* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1457 A, Louis Mataiho, location de kayaks (bouées, pirogues, etc.), *nom commercial* : Loca Beach Ninamu, route pointe Vénus, face à la mairie, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 octobre 2005 ;

N° 05 1458 A, Nathalie Gabrielle Carmen Ledos, économiste en bâtiment, immeuble Gadiot n° 7, côté mer, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1459 A, Kelvin Lau, construction de bâtiment négociant, *nom commercial* : entreprise Moana Lau, Pamatai, route coiffure Cathy, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 05 1460 A, Nancy Heimataura Huang, location d'objets, appareils de divertissement, *nom commercial* : La bouée magique, PK 11,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1461 A, Loretta Agnie, artisan, motu Temae, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 05 1462 A, Raina Maria-Lise Tsing, cuisine à emporter, *nom commercial* : chez Raina, lotissement Les Vini, au-dessus du stade Pater, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1463 A, Joséphine Temouitaheta Agathe Haiti, *nom d'usage* : Bredin, négociant, importateur, *nom commercial* : Ouatea Shop, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1464 A, Uitini Nadia Teikitunaupoko, *nom d'usage* : Le Brun, négociant (alimentation et divers), *nom commercial* : Kauweloha Boutique, Haakuti, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1465 A, Gislaïne Tehuihui Tihoni, *nom d'usage* : Apuarii, cuisine à emporter, *nom commercial* : Les Régals, Titiro, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005.

#### 21 septembre 2005

N° 05 1466 A, Angéla Ruka Tunutu, *nom d'usage* : Tehetia, constructions en tous genres, *nom commercial* : CTG (constructions en tous genres), PK 8,500, quartier Tepahechee, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1467 A, Barbara Heipua Teura, *nom d'usage* : Tapao, nettoyage et entretien des locaux, Tepua, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1468 A, Turia Mere Noeline Tariu, cuisine à emporter et marchand forain, lotissement Walker, lot n° 77, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1469 A, Tuhoroarii Elise Tahito, *nom d'usage* : Ah Min, pâtisserie, marchand forain, Apooiti, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1470 A, Véronique Malgras, *nom d'usage* : De Santana, photographe ambulante, *nom commercial* : Imag'in, côté montagne, Maupiti, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 05 1471 A, Jaroslav Janek, pâtisserie, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1472 A, John, Noea Chung, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tua Roa, Vaiaau, 98735 Tumaraa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 05 1473 A, Stella Choune, *nom d'usage* : Calza, *nom commercial* : Aihere, Punavai, PK 13,100, côté montagne, 98718 Punaauia, fabricant de bijoux, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1474 A, Eric Lumia, promenade en mer, Matira, Nunue, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1475 A, Patrick Georges Bordet, conseil en gestion, Orovini, lotissement Villierme, lot n° 3, BP 1975, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1476 A, Frédéric Joël Caut, mécanicien réparateur, Marina, Uturoa voilier Talei, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1477 A, Marie-Emmanuelle Fusage, *nom d'usage* : Camillieri, fabricant de bijoux, *nom commercial* : Maria K, PK 19, quartier Maraetaata, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1478 A, Jean-Claude Mai, soudeur, *nom commercial* : Mai et fils soudure, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1479 A, Mariano Teva Teriitahi, travaux du bâtiment, *nom commercial* : LG constructions, Pamatai, lot n° C 7, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 262 B, La Merveilleuse, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble René-Lee, Hamuta, BP 50929, 98716 Pirae, *Gérante* : Chantal Marie Christiane Matohi, *nom d'usage* : Tautu, négociant, *date de début d'activité* : 15 septembre 2005 ;

n° 05 256 C, Teriitauaroa, société civile au capital de 20 834 000 F CFP, rue Tavararo, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Jean-Marie Mati, l'acquisition, la mise en valeur, administration, les constructions, *date de début d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 05 257 C, Tevahani, société civile au capital de 100 000 F CFP, *gérant associé* : Yan Emile Teva Peirsegaele, la détention et la gestion d'un portefeuille de titres de participations dans toute société, acquisition et cession de titres, route de la pointe Venus, quartier Peirsegaele, Mahina ou BP 1666, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 21 septembre 2005.

#### 22 septembre 2005

N° 05 261 B, Compagnie générale de transit par abréviation CGT, société en nom collectif au capital de 90 000 F CFP, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Ateivi, 98713 Papeete, *associé non gérant* : Stéphane Lionel Tehei Sanne, *gérants associés* : Roger Laurence Teriitua Bourne et Gilbert Teiva Teriierooiterai, commissionnaire de transport, déménagement, entreposage, transit, *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 1480 A, Diana Faatiarau, *nom d'usage* : Piha, import et négoce, *nom commercial* : Rowi, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1481 A, Claire Faara, *nom d'usage* : Danglot, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : SNE, Pamatai, immeuble Calveyrac n° 22, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1482 A, Vony Rosabelle Choucoutou, esthétique itinérante, appartement n° 302 le Régent, rue du Régent-Paraita, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1483 A, Arihi Mauri, transport servant au transport en commun, PK 5,500, derrière magasin Aérogare, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 12 juillet 2005 ;

N° 05 258 C, société civile Noni de Fakarava, société civile au capital de 150 000 F CFP, BP 23, Rotoava, 98763 Fakarava, *gérants* : Axel Louis Marie Tupui Tokoragi, Tuhoe Tominiko Tekurio et Atiriano Topata Dexter *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 263 B, Raiatea Déco, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, en face de la mairie de Uturoa, à côté de l'école des sœurs, 98735 Uturoa, *gérant* : Minarii Micheline Mercier, toutes opérations commerciales se rapportant à l'achat, l'importation, la commercialisation, la vente en gros et au détail de fleurs, *date de début d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 05 259 C, Palstev II, société civile au capital de 100 000 F CFP, boulevard Pomare, 98713 Papeete, *gérant* : Romain Borie, la culture et l'élevage, *date de début d'activité* : 29 août 2005 ;

N° 05 264 B, La Plage, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 18,500, quartier Mahana Park, côté mer, 968711 Paea, l'exploitation de restaurant, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 265 B, Hapipi crémation, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 20,200, côté montagne, BP 10342, 98711 Paea, *gérant associé unique* : Hapai Lisa Hapipi, crémation des corps humains et l'activité de pompes funèbres, *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 266 B, Boulangerie Hulot, *nom commercial* : Boulangerie Lisette, société par actions simplifiée au capital de 9 000 000 F CFP, PK 14,200, côté montagne, BP 380729, 98718 Punaauia, *président* : André Hulot, *commissaire aux comptes suppléant* : Jean-Christophe Touron, *Co-commissaire aux comptes titulaire* : Patrick Chaine, la boulangerie, la pâtisserie, la fabrication de pâtes alimentaires, *date de début d'activité* : 26 août 2005.

#### 23 septembre 2005

N° 05 1484 A, Camilla Lucie Tunutu, *nom d'usage* : Mapuhi, négociant (compléments alimentaires), Outumaoro, quartier Paheehee, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1485 A, Nha-Thi Sybel Tran-Thai, vente de services divers, immeuble Toa Tiare n° 52, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1486 A, Tamatoa James Noel Tauhiro, travaux en tous genres, *nom commercial* : Services travaux en bâtiment, Taravao à côté de l'ancienne Brasserie, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1487 A, Elias Julio Heimana Salem, négociant en produits de constructions et autres, PK 35,500, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 1488 A, Corinne Gaetane Eva Leroy, massage traditionnel, *nom commercial* : Tino Mahana, PK 22,300, servitude Marae-Arahurahu, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1489 A, Ronald Hubert Iona Langy, véhicule de restauration, *nom commercial* : roulotte Langy, Fare Rau Ape, quartier Bellevue, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 18 octobre 2005 ;

N° 05 1490 A, Kévin Kwang, montage vidéo, *nom commercial* : AVE Studio, Vetea 1, propriété Chin-Foo, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 1491 A, Matthieu Alexandre Clavel, import (artisanat, bijoux, tissus et divers) négoce, *nom commercial* : Pape import, Erima, domaine Pihatarioe, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 1492 A, Monique Lui, *nom d'usage* : Sangué, artisan, produits de l'artisanat local, *nom commercial* : Matai créations, Supermahina lot n° 66, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 1493 A, Teiva Pierre John Plenet, bureau de publicité, *nom commercial* : Océanie films, PK 19,200, servitude Mahuru, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 05 260 C, société civile immobilière Te Ava Uta II par abréviation SCI Te Ava Uta II, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lieudit Auae, résidence Te Ava Uta, Faa'a ou BP 13352, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Philippe Jean-Marie Vedel, l'acquisition, la construction, la location, *date de début d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 267 B, Océane access, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, piazza haute, 98713 Papeete, *gérant associé* : Henri Watanabe, la distribution, la commercialisation et développement de toute forme technologique de communication par réseaux existants ou à créer, plus vente de tous éléments matériels et industriels, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005.

## 26 septembre 2005

N° 05 268 B, Progom Ludique, *nom commercial* : Ecogom Polynésie système sol et vigisystème et proludic, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lot Atima 1, PK 9,600, côté montagne, 98709 Mahina, *gérant associé* : Pascal Jean-Jacques Hacheche, l'aménagement, l'équipement, la commercialisation d'aires et surfaces diverses destinées à la pratique des sports en tous genres, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 269 B, entreprise de construction Vedel et Fils, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 F CFP, Auae, résident Te Ava Uta, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Philippe Jean Marie Vedel, la construction de tous immeubles d'exécution de travaux nécessaires à l'édification desdits immeubles, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 261 C, Monstres & Merveilles, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 38,600, côté mer, BP 12753, 98712 Papara, *gérant associé* : Wilfried Edouard François Messens, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 262 C, SCI Ariimoana, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 6, côté mer, 98701 Arue, *gérante* : Solange Hélène Axelle Moetu Gabrielle Le Bihan, *nom d'usage* : Ellacott, l'achat de biens meubles, immeubles et bateaux, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 1494 A, Esméralda Taputea, *nom d'usage* : Hart, pâtisserie, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1495 A, Bruno Maurice Paoli, artisan (fabrication de bijoux, nacres, etc.), *nom commercial* : éclats de nacre, PK 17,500, quartier Atehi, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 1496 A, Apereto Tufaunui Tagi, vente de gâteaux, glaces et sirops, Makemo, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er avril 2005 ;

N° 05 1497 A, Eric Marc Arts, artisan en bâtiments, quartier Miki Miki village, côté mer, 98775 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er mai 2005 ;

N° 05 1498 A, Ismael Aka, négociant, *nom commercial* : Chez Vani, lot Fareroi n° B 52, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1499 A, Rachel Heifara Helme, travaux en tous genres, *nom commercial* : Aito bâtir, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005.

## 27 septembre 2005

N° 05 1500 A, Tunui Teriitapunui, travaux en tous genres, PK 4,500, Sétillot n° 26, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 1501 A, Jean-François Stoskopf, graphiste, PK 45,100, quartier Bernière, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 05 1502 A, Arnaud Fabrice Vetea Lerebours, conseil en gestion, *nom commercial* : Vetea Consulting, Lotus n° 65, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 1503 A, Pascal Bernard Henri Lemaire, Disc-jockey, Taunoa, quartier Pékin n° 136, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 05 1504 A, Henri Ralph Guirouard-Aizée, entretien, dépannage, maintenance en informatique, *nom commercial* : Cool Info, PK 4,100, quartier Taae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1505 A, Françoise Girer, *nom d'usage* : Mout-Tham, consultante en gestion, *nom commercial* : Temanava Conseil, PK 6,800, côté montagne, quartier Gobrait, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1506 A, Guy Marie Ponsard, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Guy, Otepa, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 05 1507 A, Poema Tevahinearii Tupana, *nom d'usage* : Ellacott, cuisine à emporter et pâtisserie, *nom commercial* : Rogo Toga, PK 15,600, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 263 C, Torea Pearls, société civile au capital de 100 000 F CFP, motu Tamaro, Apataki ou BP 6780, 98704 Faa'a, *gérant associé* : Alfred Tamatea Lau, l'exploitation de fermes aquacoles sous toutes leurs formes, *date de début d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 05 264 C, Taiana V, *nom commercial* : Taiana V, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, chemin des Quatre-Vents, Hamuta, Belvédère, côté montagne, 98716 Pirae, *gérants associés* : Félix Aromaiterai Grand, Corinne Jacqueline Olivier, *nom d'usage* : François, l'achat, la prise à bail ou location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 270 B, Action Trade, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 39,200, côté mer, BP 120463, 98712 Papara, *gérante* : Nang Bounmy Houang Phthouthong, l'importation, la distribution de tous produits et marchandises, *date de début d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 05 271 B, CMA CGM Papeete, *nom commercial* : CMA CGM Papeete, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, *président* : CMA CGM Agencies Worldwide, *représentant permanent* : Aranauld Francis Bastard De Crisnay, *directeur général* : Joël Le Julien, agence maritime, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005.

## 28 septembre 2005

N° 05 1508 A, Ohuri Matahuira Terakauhau, négociant alimentaire et produits divers, Tureia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1509 A, Stéphanie Sonia Tepiuvai Teikiutapu, cuisine à emporter, ambulante ou forain, *nom commercial* : Snack marquisien, Otepa, Hao, *date de début d'activité* : 25 avril 2005 ;

N° 05 1510 A, Marc Smith, jardinier, élagage, ramassage des déchets, Faaroa, PK 18 Avera, 98735 Taputapuataea, *date de début d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 05 1511 A, Léa Marie Pohue, *nom d'usage* : Faura, plats à emporter, marchand forain, PK 25,500 côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1512 A, Christophe Jean Antoine Poch, promenade en mer, motu Te Vairoa au Pearl Beach Resort, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 6 septembre 2005 ;

N° 05 1513 A, Hélène Faatau, *nom d'usage* : Temae, restaurant ouvrier, négociant alimentaire et produits divers, *nom commercial* : snack Hélène, Tureia, au village, 98784 Tureia, *date de début d'activité* : 1er juin 2005 ;

N° 05 1514 A, Hana Atae, *nom d'usage* : Hioe, véhicule de restauration, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 3 octobre 2005 ;

N° 05 1515 A, Tevivi Pierre Amaru, pâtisserie, marchand ambulante et forain, au village Makemo, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1516 A, Maire Wilfred Tuuhiva, négociant, entrepreneur et restaurant ouvrier, construction de maisons, location de DVD, *nom commercial* : magasin Jason, restaurant Jason, construction Jason, location de DVD Jason, Tapuamu, 98734 Tahaa, *date de début d'activité* : 21 juin 2005 ;

N° 05 1517 A, Martine Maiana Tunoa, véhicule de restauration, *nom commercial* : Maiana, lycée protestant Tuteao, quartier Vaiho, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 10 octobre 2005 ;

N° 05 272 B, Candybel, *nom commercial* : Candybel, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, résidence Les hauts de Matatia, BP 13686, 98717 Punaauia, *gérant associé* : Thierry Moyen, *associés* : Véronique Jeanbaptiste et Joël Jaumotte, l'exploitation d'un fonds de commerce de vente et distribution de bonbons confiserie, *date de début d'activité* : 1er novembre 2005 ;

N° 05 273 B, Archivage Pacifique par abréviation ARPAC, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 F CFP, Fare Tony, bureau n° 201, BP 42778, 98713 Papeete, *président* : Jean Le Jehan, le recueil et la systématisation de données, la gestion de fichiers et bases de données informatiques, *date de début d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 265 C, Aute II, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 2,500, côté montagne, BP 7049, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérants* : Martine Bernadette Richard, *nom d'usage* : Moppert et François René Pierre Moppert, l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non, *date de début d'activité* : 14 septembre 2005.

#### 29 septembre 2005

N° 05 1518 A, Paciano Ruatfatonga Teanomaui, travaux en bâtiment, *nom commercial* : entreprise Matareka, PK 4,900, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 8 octobre 2005 ;

N° 05 1519 A, Teanau Odile Marie Pou, couture en chambre, *nom commercial* : Vaihiri couture, Otepa, Hao, au village, *date de début d'activité* : 2 mai 2005 ;

N° 05 1520 A, Siou Ting Koo, marchand cuisine à emporter, PK 10,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1521 A, Fabien Jean-Paul Casemajor, vente de service divers (conseil, formation, audit, etc.), Fare Ute, centre Puaa Pahonu, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1522 A, Claude Ben Tiarii Buchin, greffe itinérant, Kaukura au village, *date de début d'activité* : 15 octobre 2005 ;

N° 05 274 B, l'Eclat d'Or, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete, *gérant associé* : Alain Sydney Dray, *associé* : Stéphane Paul Louis Pouvil, l'import, l'export, le négociant, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 05 275 B, Tahiti Nui Realty, *nom commercial* : Tahiti Nui Immobilier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Taporo, BP 1668, 98735 Uturoa, *gérante* : Marie Finaz, agence immobilière, *date de début d'activité* : 2 janvier 2006 ;

N° 05 276 B, Manaair INTL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, aéroport international, BP 6183, 98704 Faa'a, *gérant* : Heifara Maina Spector, la vente de services divers, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 266 C, SCI Ia Nouka'e, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lot n° 157, Te Tavake, BP 561, 98718 Punaauia, *gérants associés* : Paul Joseph Le Bourdier et Françoise Kolb, *nom d'usage* : Le Bourdier, l'acquisition, la construction, l'administration de biens immobiliers, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 05 267 C, Beauma, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, rue Paul-Gauguin, BP 302, 98713 Papeete, *gérant* : Auguste Beaumont, la propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005.

#### 30 septembre 2005

N° 05 277 B, station Prince-Hinoi, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, Papeete ou BP 50341, 98716 Pirae, *cogérants* : Georges Mu San et Ilanda Tiare Yau Loi, distributeur de carburant, négoce, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1523 A, Sandrine Gaby Danielle Levieux, *nom d'usage* : Marty, centre de beauté et de remise en forme, esthétique, angle avenue du Prince-Hinoi et rue Albert-Leboucher, 99713 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1524 A, Francis Louis Benoît Dengremont, consultant en commerce international, *nom commercial* : Form'action, PK 8, Afareaitu, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 1525 A, Patrick Teva Bourdelon, casse-croûte et plats à emporter, *nom commercial* : casse-croûte et plats ambulants, Fare Huahine, quartier Afong, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 1526 A, Tiarenui Isabelle Kerfelec, négociant en produits de santé, compléments alimentaires, Tipaerui, allée Pua Iti, pic Rouge, côté montagne, 98713 Papeete, *date de début d'activité* : 16 octobre 2005 ;

N° 05 1527 A, Karl Tiniarii Tauru, artisan, *nom commercial* : Audio Tech, lot Tehapatoa n° 5, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 29 septembre 2005 ;

N° 05 1528 A, Iriaura François Neagle, transport de voyageurs et marchandises, chauffeur, Hamuta lot n° 36, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 26 février 2005 ;

N° 05 1529 A, Michel Serrat, infographie, internet, *nom commercial* : Bora Bora communications, centre commercial Helen Bay's, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 1530 A, Théodore Tsen Sem, cuisine à emporter, Tiipoto, Bora Bora, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2005.

#### MODIFICATIONS

##### 23 mai 2005

N° 33 710 A, Monique Teihotaata épouse Longine, radiation des patentes de marchand forain et la patente de couture, *date d'effet* : 31 décembre 2004.

##### 3 août 2005

N° 98 118 C du 2 mars 1998, SCEA Okakina, groupement d'intérêt économique, nomination de commissaire aux comptes, *date d'effet* : 30 juin 2005.

##### 19 août 2005

N° 94 161 B du 23 décembre 1994, SNC "Pae Tai Pae Uta" aménagements et études environnement, société en nom collectif, changement de dénomination, *date d'effet* : 9 août 2005.

##### 22 août 2005

N° 83 3 B du 4 janvier 1983, Société de distribution automatique de Polynésie (SDA), société anonyme, cession de l'entreprise, *date d'effet* : 21 juillet 2005 ;

N° 02 239 B du 31 décembre 2002, Comptoir de maîtres tailleurs du Pacifique, *sigle* : CMTP, cession de parts, *date d'effet* : 27 juillet 2005.

##### 24 août 2005

N° 86 38 C du 27 mai 1986, Te Mou'a, société civile immobilière, transfert du siège social, *date d'effet* : 22 mars 2005.

*25 août 2005*

N° 01 291 B du 23 mai 2001, Poe Black Pearl, société à responsabilité limitée au capital de 58 000 000 F CFP, modification autre, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 05 12 B, Société polynésienne de décapage appliqué par abréviation SOPODA, société en nom collectif, cession de parts, *date d'effet* : 12 août 2005.

*26 août 2005*

N° 00 152 B du 8 juin 2000, société Tahiti Nui Télévision par abréviation TNTV, Société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 14 juin 2005 ;

N° 74 1 B du 12 février 1974, Société tahitienne de dépôts pétroliers, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 15 juin 2005 ;

N° 80 23 B du 7 mars 1980, Tahiti auto accessoires, société anonyme, *date d'effet* : 24 juin 2005.

*29 août 2005*

N° 02 118 B du 10 juillet 2002, SARL Gauguin Spirit, société à responsabilité limitée, démission du cogérant, *date d'effet* : 8 août 2005 ;

N° 02 118 B du 10 juillet 2002, SARL Gauguin Spirit, société à responsabilité limitée, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 92 15 B du 7 février 1992, Yune Tung SA, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 28 juin 2004 ;

N° 04 154 B du 4 juin 2004, Arm auto, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 8 242 B nouveau n° RCS 01 94 B, Morinda International Tahiti, EURL, transfert du siège social (28 juin 2005) ;

N° 96 217 B du 21 novembre 1996, SAEML Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte locale, modification autre, *date d'effet* : 29 août 2005 ;

N° 03 27 C du 3 février 2003, SCP Anavai, société civile, changement de dénomination, *date d'effet* : 28 juin 2005.

*30 août 2005*

N° 99 147 B du 22 avril 1999, SNC Star FM, société en nom collectif, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 29 août 2005.

*31 août 2005*

N° 03 302 B du 6 janvier 2003, Le Régent, société à responsabilité limitée, réduction du capital, *date d'effet* : 22 août 2005 ;

N° 86 119 B du 16 juillet 1986, Garage Daniel, société à responsabilité limitée, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 98 196 B du 30 juin 1998, Arue Nui, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 02 174 C du 30 janvier 2002, SCI de la Reine, société civile immobilière, réduction du capital, *date d'effet* : 26 mai 2005 ;

N° 03 288 C du 5 novembre 2003, Diva Nui, société civile immobilière, réduction du capital, *date d'effet* : 12 août 2005.

*1er septembre 2005*

N° 03 27 A du 8 janvier 2003, Nadine Rigollet, *nom d'usage* : Theureau, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 15 août 2005 ;

N° 01 1296 A du 7 septembre 2001, Paul Li, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 28 juillet 2005 ;

N° 98 2003 A du 24 août 1998, Joseph Catania, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 04 1858 A du 17 novembre 2004, Alice Taheta Houkena, adjonction d'activité, *date d'effet* : 24 août 2005 ;

N° 99 38 C du 29 mars 1999, société civile agricole Palstev, société civile, nomination de cogérant, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, SAEM banque Socrédo, société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 30 août 2005 ;

N° 05 170 C du 28 juin 2005, Mataoa, société civile, modification autre, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 04 277 B du 19 octobre 2004, SARL Business Center Company, *sigle* : EC & CO, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 03 138 B du 18 juin 2003, Omati, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, fonds reçu en location-gérance, *date d'effet* : 31 mars 2003 ;

N° 92 961 A du 13 novembre 1992, Italo Carlo Maria Grignani, modification autre, *date d'effet* : 1er avril 2005 ;

N° 9034 A du 1er septembre 2005, Willy Bernière, suppression de l'activité de cuisine à emporter, *date d'effet* : 31 août 2005.

*2 septembre 2005*

N° 67 13 B du 2 mai 1967, Compagnie hôtelière du Pacifique, modification autre, *date d'effet* : 12 mai 2005 ;

N° 04 111 B du 22 avril 2004, SARL Bonne conduite, société à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement secondaire dans le ressort, *date d'effet* : 5 septembre 2005 ;

N° 77 96 B du 10 novembre 1977, société anonyme Marara, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 12 mai 2005 ;

N° 97 251 B du 21 octobre 1997, Création des mers du Sud exploitation, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 01 151 A du 31 janvier 2001, Manuel Tairua, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 01 1083 A du 23 juillet 2001, Louise Caroline Baudrier, changement d'adresse, *date d'effet* : 29 août 2005 ;

N° 99 819 A du 15 mars 1999, Evelyne Tetohu, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 18 juin 2005 ;

N° 96 2004 A du 19 décembre 1996, Jocelyne Louise Mao, modification autre, *date d'effet* : 2 septembre 2005 ;

N° 02 1049 A du 11 juin 2002, Chengzhi dite Diane Tong, *nom d'usage* : Chene, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 02 486 A du 12 mars 2002, Atelea Puluiuvea, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

*3 septembre 2005*

N° 4707 A du 3 septembre 2005, Bernard Tiroa, vente de fonds de commerce de restaurant par M. Bernard Tiroa (père) et Mme Georgette Tiroa son épouse au profit de la SARL Jejos, *date d'effet* : 19 juillet 2005.

*4 septembre 2005*

N° 05 796 A du 24 mai 2005, Francis Tino Paint Kouï, modification de l'enseigne, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 01 1215 A du 27 août 2001, Marceau Teriipaia, suppression/suspension d'activité ; *date d'effet* : 5 août 2005 ;

N° 02 1562 A du 6 septembre 2002, Antoine Esnault, changement d'adresse, *date d'effet* : 5 septembre 2005 ;

N° 02 2158 A du 5 décembre 2002, Eric Pierre Michel Pelle, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 août 2005 ;

N° 04 1175 A du 23 juin 2004, André Vasseur, adjonction d'activité, *date d'effet* : 30 mai 2005 ;

N° 96 1766 A du 6 novembre 1996, Gérald Charles Georges Lefevre, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 96 2037 A du 27 décembre 1996, Daniel Faatupuaiterai Amaru, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 99 1924 A du 27 août 1999, Yves Sangue, adjonction d'activité, *date d'effet* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 139 B du 12 mai 2005, Jejos, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 19 juillet 2005 ;

N° 04 44 B du 11 février 2004, SNC Import Nui, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 98 217 B du 14 août 1998, Oriane EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 01 175 C du 14 décembre 2001, Jardins de la presqu'île, société civile, changement de gérant, *date d'effet* : 27 juin 2005.

#### 5 septembre 2005

N° 15 487 A du 5 septembre 2005, Stéphane Poltavtseff, suppression patentes de véhicules de restauration et plats à emporter, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 17 911 A du 5 septembre 2005, Raymond Leou On, ouverture d'un second établissement sur Pirae, création activité cuisine à emporter, *date d'effet* : 2 novembre 2005.

#### 6 septembre 2005

N° 99 1 B du 6 janvier 1999, galerie d'art Faaturuma, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, reprise d'activité après cessation temporaire, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 99 340 B du 20 septembre 1999, SARL Moana Cruise, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 29 juillet 2005 ;

N° 78 39 B du 13 octobre 1978, société anonyme Pihaapape, société anonyme, changement de commissaires aux comptes, *date d'effet* : 20 juin 2005 ;

N° 88 26 B du 19 février 1988, Société de marquage publicitaire en abrégé SMP, société en nom collectif, cession de parts, *date d'effet* : 29 juillet 2005 ;

N° 04 1631 A du 24 septembre 2004, Marie-Hélène Yeung, *nom d'usage* : Chan, adjonction d'activité, *date d'effet* : 5 septembre 2005.

#### 7 septembre 2005

N° 00 152 B du 8 juin 2000, société Tahiti Nui Télévision par abréviation TNTV, société anonyme d'économie mixte, modification autre, *date d'effet* : 18 août 2005 ;

N° 79 94 B du 17 octobre 1979, SARL Société tahitienne de dépôts des îles, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 85 61 B du 13 mars 1985, Société tahitienne d'appareillage et de réadaptation (STAR orthopédie), société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 96 1274 A du 23 août 1996, Philipp Matahi Brillant, changement d'adresse, *date d'effet* : 6 septembre 2005 ;

N° 87 3 B du 12 janvier 1987, Développement promotion, dissolution, *date d'effet* : 27 juin 2005 ;

N° 76 96 B du 29 juillet 1976, Société polynésienne des peintures Fuller, société anonyme, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 14 juin 2005 ;

N° 98 800 A du 24 avril 1998, Léonie Wong Pao Sing, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 31 janvier 2005.

#### 8 septembre 2005

N° 95 100 B du 21 avril 1995, Société anonyme les thoniers de Tahiti en abrégé SATT, société anonyme, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 92 22 B du 14 février 1992, SA Soler Energie, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 3 juin 2005 ;

N° 04 1011 A du 21 mai 2004, Cyril Roger Jean-Luc Bernard, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 02 94 C du 2 août 2002, Carmen, société civile immobilière, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

13 613 bis du 8 septembre 2005, fermeture de la boutique à l'enseigne L'boutique sise rue Leboucher, immeuble Pu Ofe, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

#### 9 septembre 2005

N° 96 1274 A du 23 août 1996, Philipp Matahi Brillant, modification autre, *date d'effet* : 8 septembre 2005 ;

N° 02 226 A du 7 février 2002, Agnès Marie Charpentier, *nom d'usage* : Firiapu, adoption d'une enseigne, *date d'effet* : 8 septembre 2005 ;

N° 03 1074 A du 5 juin 2003, Lowina Angèle Teraiefa Salmon, adjonction d'activité, *date d'effet* : 8 septembre 2005 ;

N° 03 218 C du 22 août 2003, Mahana Api, société civile, nomination de cogérant, *date d'effet* : 3 août 2005 ;

N° 04 18 B du 21 janvier 2004, SARL Aurea, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 22 juillet 2005 ;

N° 01 203 B du 5 octobre 2001, Hotu import export, société à responsabilité limitée, démission du gérant, *date d'effet* : 28 février 2005 ;

N° 01 203 B du 5 octobre 2001, Hotu import export, société à responsabilité limitée, nomination de cogérant, *date d'effet* : 28 juillet 2005 ;

N° 00 188 B du 19 juillet 2000, Techtonique, société à responsabilité limitée, suppression/d'enseigne, *date d'effet* : 6 septembre 2005.

#### 12 septembre 2005

N° 05 375 A du 7 mars 2005, Linda Moea Ly, adjonction d'activité, *date d'effet* : 28 juillet 2005 ;

N° 05 893 A du 8 juin 2005, Thierry Mehetia Carini, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 9 septembre 2005 ;

N° 05 93 B du 23 mars 2005, Vaea's Dream, adoption d'un nom commercial, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 02 14 B du 13 mars 2002, comptoir commercial Cécile, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 17 juin 2002 ;

N° 03 829 A du 25 avril 2003, Josias Peace Natua, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : Josias Peace, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 23 août 2005 ;

N° 04 1086 A du 8 juin 2004, Denise Maria Simone Draghiceviz-Perronnet, *nom d'usage* : Ariiveheataiterapouri, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 26 août 2005 ;

N° 04 601 A du 25 mars 2004, Teurua Eva Taputu, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 03 348 A du 17 février 2003, Félix Heifara Tefaaora, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005 ;

N° 93 27 B du 5 février 1993, Styles et tendances, changement de gérant, *date d'effet* : 24 juin 2005 ;

N° 16 991 A du 12 septembre 2005, Célestine Huna, suppression de l'activité de pâtisserie commune, *date d'effet* : 29 juillet 2005.

*13 septembre 2005*

N° 96 118 B du 15 juillet 1996, snack Double Eight, société à responsabilité limitée, réduction du capital, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 03 161 B du 16 juillet 2003, Bébé et compagnie, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 26 août 2005 ;

N° 00 361 A du 7 mars 2000, Tuterai Christian Teamo, changement d'adresse, *date d'effet* : 12 septembre 2005 ;

N° 03 2310 A du 8 décembre 2003, Cathy Marie Thérèse Benard, *nom d'usage* : Romeas, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 12 082 A du 13 septembre 2005, Jean-Claude Ratinassamy, adjonction de la patente de négociant à l'enseigne magasin Nuku Maru, *date d'effet* : 1er octobre 2005.

*14 septembre 2005*

N° 04 12 B du 16 janvier 2004, Shark Night Club SARL, société à responsabilité limitée, changement de dénomination, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 91 B du 29 mars 2004, SARL Nuumoe, société à responsabilité limitée, nomination de cogérant, *date d'effet* : 22 août 2005 ;

N° 93 108 C du 5 novembre 1993, société civile immobilière Papiroa, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 04 254 B du 18 août 2004, SARL LBSM, société à responsabilité limitée, acquisition d'un fonds, *date d'effet* : 25 novembre 2005 ;

N° 04 972 A du 11 mai 2004, Michel Tanoa, adjonction d'activité, *date d'effet* : 13 septembre 2005.

*15 septembre 2005*

N° 05 960 A du 16 juin 2005, Olivier Jean Breaud, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 99 184 B du 9 mai 1999, Camus, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 31 décembre 2004 ;

N° 03 306 C du 20 novembre 2003, SCA Vaipura II, société civile, cession de parts, *date d'effet* : 6 décembre 2003 ;

N° 86 105 B du 23 juin 1986, Paea Cash api, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 31 janvier 2002 ;

N° 04 272 C du 7 juin 2004, Blenck - Jovelin, SNC, augmentation du capital, *date d'effet* : 19 avril 2005 ;

N° 96 1775 A du 7 novembre 1996, Laurent Araiteamio Lepatan, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 99 419 A du 8 février 1999, Stéphane Mahanora, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 23 août 2005 ;

N° 03 2162 A du 17 novembre 2003, César Marin, adjonction d'activité, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 04 446 A du 3 mars 2004, Rava Sheila Rina Toti, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 98 2891 A du 16 octobre 1998, Milton Mu Wong, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 04 1009 A du 21 mai 2004, Marlène Abad, *nom d'usage* : Patii, achat du fonds par le locataire gérant, *date d'effet* : 1er juillet 2005.

*16 septembre 2005*

N° 05 848 A du 1er juin 2005, Hubert Uraina, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 2 septembre 2005 ;

N° 04 1343 A du 2 août 2004, Julien Taputu Toti, adjonction d'activité, *date d'effet* : 19 septembre 2005 ;

N° 05 1106 A du 13 juillet 2005, Patrick Selles, adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 septembre 2005 ;

N° 04 209 B du 23 août 2004, EURL Tahiti project béton, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 23 août 2004 ;

N° 00 821 A du 5 juin 2000, Rolland David Tibi, adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 septembre 2005 ;

N° 02 407 A du 28 février 2002, Walter Lai Ah Che, changement d'adresse, *date d'effet* : 29 août 2005 ;

N° 93 760 A du 9 septembre 1993, Roland Chongue, Tiva, côté mer, BP 113, 98734 Tahaa, adjonction d'activité, *date d'effet* : 30 août 2005.

*19 septembre 2005*

N° 05 1234 A du 9 août 2005, Gervais Teuataha Tevaatua, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 86 145 B du 19 août 1986, Beach Burger, cession de parts, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 99 310 B du 13 août 1999, Photo Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 27 juillet 2005 ;

N° 90 194 B du 28 décembre 1990, magasin Rivoli SNC Sanne et Cie, société en nom collectif, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 29 août 2005 ;

N° 75 8 B du 17 février 1975, Tahiti Nui Travel, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 10 août 2005 ;

N° 94 26 C du 28 mars 1994, SCI Moetia Fenua, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 23 août 2005 ;

N° 04 50 B du 18 février 2004, EURL Arii T'i'a immobilier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 15 juin 2005 ;

N° 02 37 B du 9 avril 2002, SARL Le pavillon des vins, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 août 2005 ;

N° 02 818 A du 3 mai 2002, Teare Melina Vaitahe, modification autre, *date d'effet* : 14 septembre 2005 ;

N° 01 1214 A du 27 août 2001, Ronald Tamata, adjonction d'activité, *date d'effet* : 19 août 2005 ;

N° 04 1587 A du 14 septembre 2004, Gilbert Daniel Roux, reprise d'activité, *date d'effet* : 26 août 2005 ;

N° 03 1468 A du 6 août 2003, Wilda Heifara Roarii, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 30 avril 2005 ;

N° 98 2827 A du 13 octobre 1998, Tania Pihahuna, *nom d'usage* : Haring, modification autre, *date d'effet* : 16 septembre 2005 ;

N° 03 263 A du 6 février 2003, Alexandre Pelou, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 02 1379 A du 14 août 2002, Sylvana Tiare Mao, adjonction d'activité, *date d'effet* : 18 août 2005 ;

N° 03 1710 A du 11 septembre 2003, Christian Tehaere Fatupua, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 18 août 2005.

*20 septembre 2005*

N° 92 71 B du 22 mai 1992, Beaumont, Puchon et Cie dénommée "Raumanu distributions", société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 30 août 2003 ;

N° 89 27 B du 23 février 1989, SARL Charcuterie du Pacifique, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 1430 A du 18 août 2004, Masaharu Nishimura, adjonction d'activité, *date d'effet* : 30 août 2005 ;

N° 99 1924 A du 27 août 1999, Yves Sangue, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 5 septembre 2005.

*21 septembre 2005*

N° 03 153 B du 3 juillet 2003, Ideobain, modification autre, *date d'effet* : 28 juin 2005 ;

N° 76 93 B du 22 décembre 1976, Agence maritime internationale Tahiti (AMI Tahiti), modification autre, *date d'effet* : 28 juillet 2005 ;

N° 03 158 B du 15 juillet 2003, Belle et Rebelle, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 5 septembre 2005 ;

N° 00 233 C du 1er septembre 2000, SCI Kuriri village, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 30 août 2005 ;

N° 01 41 B du 12 février 2001, Toarotu, société civile, modification autre, *date d'effet* : 16 mai 2005 ;

N° 05 8 A du 16 décembre 2004, Louise Atger, *nom d'usage* : Tarano, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 6 septembre 2005 ;

N° 74 8 B du 6 février 1974, Ah Sing Import, société à responsabilité limitée, augmentation du capital, *date d'effet* : 28 juin 2005 ;

N° 70 8 B du 10 février 1970, Tahiti agrégats, société anonyme, modification autre, *date d'effet* : 17 juin 2005 ;

N° 87 35 B du 26 février 1987, Tahiti carrières, modification autre, *date d'effet* : 17 juin 2005 ;

N° 02 124 C du 24 septembre 2002, Société de participation Hina investment, société civile, augmentation du capital, *date d'effet* : 8 septembre 2005 ;

N° 01 132 B du 9 juillet 2001, Vinci immobilier promotion, société par actions simplifiée, modification autre, *date d'effet* : 31 mai 2005 ;

N° 03 1485 A du 8 août 2003, Katalina Siene Tuaga, modification autre, *date d'effet* : 20 septembre 2005 ;

N° 93 869 A du 8 octobre 1993, Christophe Jacques Goron, adjonction d'activité, *date d'effet* : 20 septembre 2005 ;

N° 98 2247 A du 10 septembre 1998, Iannis Camillieri, changement d'adresse, *date d'effet* : 1er mai 2005.

*22 septembre 2005*

N° 05 101 B du 6 avril 2005, Chez nous, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 12 février 2004 ;

N° 05 134 C du 23 mai 2005, SCI Nairirani, société civile immobilière, modification autre, *date d'effet* : 8 août 2005 ;

N° 02 291 A du 15 février 2002, Anna Gloria Taputuarai, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 00 56 A du 13 janvier 2000, Sylvain Heifara Temorere, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 novembre 2005 ;

N° 8775 A du 22 septembre 2005, Albert Achille, radiation de l'activité de transport de marchandises et adjonction de l'activité de transport de marchandises par camionnette, *date d'effet* : 21 septembre 2005 ;

N° 17 079 A du 22 septembre 2005, Tevai Rehua, reprise de la patente et activité de travaux de terrassement, *date d'effet* : 1er septembre 2005.

*23 septembre 2005*

N° 04 61 B du 3 mars 2004, SARL Société polynésienne d'édition, société à responsabilité limitée, dissolution anticipée de la société, *date d'effet* : 23 août 2005 ;

N° 03 173 B du 29 juillet 2003, SARL Gout'zy, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 13 septembre 2005 ;

N° 05 179 B du 27 juin 2005, Pain Chau'c, société à responsabilité limitée, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er décembre 2005 ;

N° 05 1130 A du 18 juillet 2005, Georges Jean Martin, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 04 115 B du 23 avril 2004, Delta islands investments par abréviation DII, *sigle* : DII, société à responsabilité limitée, démission du cogérant, *date d'effet* : 23 juin 2005 ;

N° 03 248 B du 24 octobre 2003, Kaupe, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2004.

*26 septembre 2005*

N° 05 192 C du 25 juillet 2005, Charcuterie Nui, société civile de participation, modification autre, *date d'effet* : 1er septembre 2005 ;

N° 05 81 A du 12 janvier 2005, Heipua André Ahnne, modification autre, *date d'effet* : 23 septembre 2005 ;

N° 05 826 A du 30 mai 2005, Eric Sébastien Derain, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er octobre 2005 ;

N° 05 955 A du 15 juin 2005, Christian Louis Philippe Benne, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 13 août 2005 ;

N° 00 228 B du 25 août 2000, Global Air Cargo, société en nom collectif, modification autre, *date d'effet* : 16 juillet 2004 ;

N° 01 1760 A du 12 décembre 2001, Ricky Jean Flores, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 23 septembre 2005 ;

N° 02 966 A du 29 mai 2002, Jean-Pascal Rutu Teikihaa, adjonction d'activité, *date d'effet* : 1er août 2005.

*27 septembre 2005*

N° 05 43 B du 2 février 2005, Toki, ouverture d'un établissement secondaire dans le ressort, *date d'effet* : 1er novembre 2005 ;

N° 03 328 C du 9 décembre 2003, SCI 2 CM-Tahiti, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 6 septembre 2005 ;

N° 91 14 B du 7 février 1991, SARL Bambo's House, société à responsabilité limitée, changement de gérant, *date d'effet* : 26 août 2005 ;

N° 99 2025 A du 13 septembre 1999, Alicia Heifara Titihauri, suppression/suspension d'activité, *date d'effet* : 26 septembre 2005 ;

N° 95 1598 A du 20 décembre 1995, Seyda Aklan, *nom d'usage* : Bachelery, changement de régime matrimonial, *date d'effet* : 7 juillet 2005 ;

N° 00 135 A du 26 janvier 2000, Gilles Karoro Pahuatini, cessation temporaire d'activité, *date d'effet* : 26 février 2003 ;

N° 95 296 A du 9 mars 1995, Eddy Aubert Tama, adjonction d'activité, *date d'effet* : 30 août 2005.

*28 septembre 2005*

N° 05 495 A du 29 mars 2005, Christine Fassain, *nom d'usage* : Tavaearii, modification autre, *date d'effet* : 27 septembre 2005 ;

N° 97 276 B du 27 novembre 1997, Centre comptable et fiscal, transfert du siège social, *date d'effet* : 15 juillet 2005 ;

N° 03 303 C du 18 novembre 2003, SCI Aroa, société civile immobilière, transfert du siège social, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 01 158 C du 26 novembre 2001, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 24 août 2005 ;

N° 00 250 B du 14 septembre 2000, Poly béton, société à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 30 juin 2005 ;

N° 00 80 B du 31 mars 2000, Pricewaterhousecoopers Developpements, société à responsabilité limitée, transfert du siège social, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 04 19 C du 29 janvier 2004, SCI d'Ena, société civile immobilière, changement de gérant, *date d'effet* : 25 août 2005 ;

N° 05 259 B du 19 septembre 2005, EURL Chez Marc, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, modification autre, *date d'effet* : 28 septembre 2005 ;

N° 96 83 C du 5 septembre 1996, SCI Atara, société civile immobilière, cession de parts, *date d'effet* : 24 août 2005 ;

N° 97 942 A du 23 juin 1997, Ginette Faehau, *nom d'usage* : Lau, adjonction d'activité, *date d'effet* : 2 mai 2005 ;

N° 73 6 B du 18 janvier 1973, Fiduciaire tahitienne d'expertise comptable (FITEC), modification autre, *date d'effet* : 28 juin 2005.

#### 29 septembre 2005

N° 05 128 A du 27 janvier 2005, Jean Marc Ly, modification autre, *date d'effet* : 28 septembre 2005 ;

N° 04 40 B du 9 février 2004, SARL A9 Polynésie, changement de gérant, *date d'effet* : 31 août 2005 ;

N° 99 38 C du 29 mars 1999, Société civile agricole Palstev, société civile, modification autre, *date d'effet* : 15 septembre 2005 ;

N° 97 63 B du 27 février 1997, SARL Island Sounds, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 9 juin 2005 ;

N° 01 1648 A du 16 novembre 2001, Hina Hitiura Eliane Jacquemin, adjonction d'activité, *date d'effet* : 28 septembre 2005 ;

N° 04 1890 A du 23 novembre 2004, Stéphane Eric Hantzen, adjonction d'activité, *date d'effet* : 28 septembre 2005 ;

N° 03 1821 A du 24 septembre 2003, Teapehu Tinirau, adjonction d'activité, *date d'effet* : 15 décembre 2005 ;

N° 16 207 A du 29 septembre 2005, Jean-Marie Chassagnard, adjonction du nom commercial HPS, *date d'effet* : 28 septembre 2005.

#### 30 septembre 2005

N° 92 20 B du 14 février 1992, SA société hôtelière Rivnac, nomination d'un administrateur, *date d'effet* : 24 juin 2005 ;

N° 05 96 B du 30 mars 2005, Tahitian Cosmetic, société à responsabilité limitée, cession de parts, *date d'effet* : 12 septembre 2005.

### RADIATIONS

#### 26 août 2005

N° 95 236 B du 9 novembre 1995, Produce Land, société à responsabilité limitée, PK 34,500, côté montagne, 98712 Pajara, *date de cessation d'activité* : 19 août 2005.

#### 1er septembre 2005

N° 87 42 A, Christian Deloriere, Nuku Hiva, îles Marquises, *date de cessation d'activité* : 19 septembre 1989 ;

N° 15 574 A, Maurice Pae, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 30 décembre 1990 ;

N° 04 22 A du 8 janvier 2004, Graziella Manuel, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 05 165 A du 2 février 2005, Vaimeho Hiriamia Tiapatai, *nom commercial* : Roulotte Vaieri, PK 24,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 98 1406 A du 22 juillet 1998, Taiava Auguste Matautau, PK 1, côté mer, Maharepa, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 00 250 A du 16 février 2000, Anita Le Falher, BP 554 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2005.

#### 2 septembre 2005

N° 25 25 A, Marau Marama, PK 18, Papenoo, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 17 006 A, Chantal Casamayor Dufaur, PK 11,800, quartier Pugibet, Punaauia ou BP 6361 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 96 1786 A du 8 novembre 1996, Shinobu Yamamoto, BP 1078, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 30 août 2003 ;

N° 97 1539 A du 30 septembre 1997, Vaiteatea Sharif Teheura, PK 32,600, 98712 Pajara, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2004 ;

N° 96 60 A du 16 janvier 1996, Joël André Desrues, PK 42,800, résidence Vahuata, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 98 308 A du 12 février 1998, Patrick Marcel Robert Volkmann, PK 5,200, côté montagne, Arue ou BP 1996, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 1504 A du 2 septembre 2004, Christophe Olivier Misselis, lot Bel-Air, BP 3409 Temae, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005.

#### 5 septembre 2005

N° 05 605 A du 19 avril 2005, Maud Mélanie Mossard, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 04 460 A du 8 mars 2004, Raumata Tauraa, PK 10, quartier Pahara, côté montagne, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 00 514 A du 29 mars 2000, Patricia Gilberte Odette Maria Tilloloy, *nom d'usage* : Tourlourat, PK 27 Haapiti ou BP 1392, 98729 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 2 septembre 2005 ;

N° 03 2255 A du 1er décembre 2003, Huirai Tehahe Jacques Hitimaue, Tiva, Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 août 2005 ;

N° 99 888 A du 24 mars 1999, Steve Tiare, PK 18, Tautira, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2004 ;

N° 03 1702 A du 11 septembre 2003, Gérard Lantin, BP 166, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 03 571 A du 21 mars 2003, Anne-Marie Lidy Aetua Heuea, *nom d'usage* : Maitui, Opoa, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 août 2005 ;

N° 00 99 A du 20 janvier 2000, Jean Peters, PK 17,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 45 52 A, Lazare Tetiarahi, Paopao, Maharepa, *date de cessation d'activité* : 31 mars 2005 ;

N° 20 510 A, Camélia Tehoiri, BP 166 Mataura, Tubuai, *date de cessation d'activité* : 1er août 2005.

#### 6 septembre 2005

N° 05 909 A du 10 juin 2005, Aeata Nice Rocas, *nom commercial* : Heipoe Mahana Import, Tipaerui, quartier Juvention, servitude Vaimora 1, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 98 1622 A du 3 août 1998, Eric Baratoux, radiologie Cardella c° clinique Cardella - 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2004 ;

N° 03 126 A du 22 janvier 2003, Charline Moea Tetuaiteroi, BP 1718, 98729 Maupiti, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2004.

## 7 septembre 2005

N° 05 780 A du 20 mai 2005, Christophe Claude Romay Denis, PK 8,900, lotissement Baccino, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 01 384 A du 7 mars 2001, Terito Taipunu, *nom d'usage* : Terooatea, BP 477 Fitiï, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 3 août 2005 ;

N° 99 633 A du 24 février 1999, Vincent Panau, *nom commercial* : Jardins et fleurs des îles, lotissement Nahoata n° 80, BP 51345, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 99 202 A du 21 janvier 1999, Daniëlle Tahiri Tautehopu, BP 43388 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2002 ;

N° 97 667 A du 28 avril 1997, Teiva John Pierre Plenet, PK 19,200 Paea ou BP 1051, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 6 octobre 2005 ;

N° 97 926 A du 18 juin 1997, Joseph Aita, PK 4,800, quartier Etilage, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 juillet 2005 ;

N° 98 867 A du 7 mai 1998, Xavier Auraa, PK 39,100, BP 120682, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2004 ;

N° 98 1081 A du 5 juin 1998, Sandra Raimata Maro, PK 9, Afareaitu, BP 3112, 98728 Moorea-Maïao, *date de cessation d'activité* : 6 septembre 2005 ;

N° 04 1780 A du 27 octobre 2004, Jean Tae, BP 239 Maroe, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 7 juillet 2005 ;

N° 03 2287 A du 4 décembre 2003, Taïe Tihoni, PK 11,200, quartier Vainia, 98725 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004 ;

N° 03 2410 A du 23 décembre 2003, Pierre Petero Clark, BP 46 Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 4 août 2005 ;

N° 11 426 A, May Youn Kwang, BP 11207 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2005 ;

N° 15 893 A, Tema Tefaataumarama, BP 613 Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 3 août 2005.

## 8 septembre 2005

N° 05 568 A du 13 avril 2005, Edina Rumahere Tuaunu, PK 35,500, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 04 1786 A du 27 octobre 2004, Temanuata Chantal Tuira, Fitiï, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 7 juillet 2005 ;

N° 04 1801 A du 3 novembre 2004, Clotilde Hinerava Faito, *nom commercial* : Tuanake Clean, Avatoru, Rangiroa, *date de cessation d'activité* : 30 décembre 2004 ;

N° 96 1497 A du 30 septembre 1996, Ron Neil Tevahitua Tinorua, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 00 918 A du 4 juillet 2000, Anne-Marie Bonno, *nom d'usage* : Teraiarue, BP 11669, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 3 juillet 2000 ;

N° 5 141 A, Angèle Manoi, BP 450 Fare, Huahine, *date de cessation d'activité* : 11 août 2005.

## 9 septembre 2005

N° 79 82 B du 10 septembre 1979, agence Aina Pare, société en nom collectif, *date de cessation d'activité* : 25 août 2005 ;

N° 01 1349 A du 19 septembre 2001, Terrainainai Fareroi, Papenoo, PK 15, vallée Faaripo, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 01 766 A du 18 mai 2001, Patricia Reid, *nom d'usage* : Para, *nom commercial* : roulotte Kantouf, PK 44,900, côté montagne, BP 15067, 98726 Mataïea, *date de cessation d'activité* : 8 mai 2001 ;

N° 00 125 A du 25 janvier 2000, Claire Valentin, *nom d'usage* : Bera, domicile Hakahau, Ua Pou, BP 51 Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 19 283 A, Joël Ernest Jaumotte, lotissement Miri, résidence Moeha, BP 13686 Moana Nui, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005.

## 12 septembre 2005

N° 05 588 A du 15 avril 2005, Christine Caugant, *nom d'usage* : Sene, Catamaran, Perle des îles, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2005 ;

N° 05 589 A du 15 avril 2005, Emilie Marylène Réjane Honneur, *nom commercial* : Emilie atelier couture, Tevaitoa, Pufau, PK 10, 98735 Tumaraa, *date de cessation d'activité* : 29 août 2005 ;

N° 05 937 A du 13 juin 2005, Bertrand Anapa Chin Chi En, *nom commercial* : Ent. Bert., PK 13,200, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 04 818 A du 22 décembre 2004, Peniamina Tautu, Haamene, 98734 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 18 août 2005 ;

N° 03 835 A du 28 avril 2003, Edna Tiarenui Tamu, Papeete, Mamao, temple chinois, BP 50736, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2003 ;

N° 01 2 A du 4 janvier 2001, Tavi Ronald Maueau, *nom commercial* : Funéraire Tavi, cours de l'Union-Sacrée, Taunoa, quartier Smith, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 13 décembre 2002 ;

N° 02 2100 A du 26 novembre 2002, Fernand Teaverau Mate, Anau, BP 630, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 18 août 2005 ;

N° 04 1030 A du 26 mai 2004, Christian Eisenbraun, Anau, côté montagne, BP 428, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 04 293 A du 13 février 2004, Philippe André Brugnacchi, Fare Piti, BP 590, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 26 août 2005 ;

N° 00 1344 A du 18 septembre 2000, Clarita Maire Richmond, *nom commercial* : Rauhea, BP 173, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 22 août 2005 ;

N° 98 2729 A du 7 octobre 1998, Michel Yves Jacquot, avenue Clemenceau, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 04 1978 A du 13 décembre 2004, Gilbert Huia Faaruia, Afaahiti, PK 3,600, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 01 1603 A du 9 novembre 2001, Jean-Marie Ariioehau Rochette, Uturoa, BP 78, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 25 août 2005 ;

N° 01 217 A du 9 février 2001, Tehiva Laure Paule Tevarua Galenon, *nom commercial* : Hei Hiva, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 01 1603 A du 9 novembre 2001, Jean-Marie Ariioesdhau Rochette, Uturoa, BP 78, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 25 août 2005.

## 13 septembre 2005

N° 19 105 A, Guy Ponsard, Otepa, BP 96 Hao, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005 ;

N° 04 432 A du 2 mars 2004, Pierre Willy Heifara Taputuarai, *nom commercial* : Pierre Travaux, Paea, PK 18,100, côté montagne, servitude Taputuarai, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2005 ;

N° 04 774 A du 19 avril 2004, Marge Geenta Here-Moana Irma Otare, *nom d'usage* : Faure, Punaauia, PK 11,200, côté montagne, BP 380682, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 04 168 A du 29 janvier 2004, Alphonse Pukeeinui Tuohe, Arue, PK 4,500, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 02 1344 A du 7 août 2002, Charles Heitapu (fils) Maufene, Punaauia, PK 12,600, côté montagne, derrière le magasin Super Manava, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 04 1026 A du 25 mai 2004, Léonne Hélène, *nom d'usage* : Yu Tim, *nom commercial* : Yu Tim Star, Taravao, lotissement Lucas, à côté de la Banque de Tahiti, BP 7886, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 03 253 A du 5 février 2003, Raymond Ariore Tetaurira, rue de l'hippodrome, quartier Tenaho, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 01 140 B du 19 juillet 2001, Anthibe, société à responsabilité limitée, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 19 août 2005.

#### 14 septembre 2005

N° 05 619 A du 21 avril 2005, Marie-Hélène Lao, *nom d'usage* : Vannes, Super Mahina, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 8 septembre 2005 ;

N° 05 697 A du 3 mai 2005, Sylvain Tavaearii Teihotaata, *nom commercial* : Rohotu Entreprise, PK 14,500, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 02 572 A du 26 mars 2002, Dominique BouSSION, Teavaro, lotissement Pafara n° 8, *date de cessation d'activité* : 2 novembre 2004 ;

N° 04 738 A du 14 avril 2004, Auguste Teriimana, Pirae, quartier Temauri Tenaho, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 14 avril 2004 ;

N° 97 879 A du 9 juin 1997, Vaiana Haumani, *nom commercial* : Entreprise Haumani, Pirae, quartier Turi, BP 50395, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 00 207 A du 10 février 2000, Thierry Michel Huwer, BP 159 Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2002 ;

N° 03 2297 A du 5 décembre 2003, Teheiura Mataitai, *nom commercial* : Heipoe surveillance, Pirae, rue Temarii, quartier Turi, BP 50395, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2004 ;

N° 02 1399 A du 16 août 2002, Andine Ruta Turi, *nom commercial* : Balustrade de Papara, Papara, PK 33,700, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2005.

#### 15 septembre 2005

N° 05 402 A du 10 mars 2005, Marie-Madeleine Kohumoetini, *nom commercial* : GAECO, Papetoai, Moorea, PK 22, rue des Bassins, côté montagne, 98729 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 14 septembre 2005 ;

N° 03 699 A du 8 avril 2003, André Tipiagu Wabealo, PK 5,600, côté mer, face à la mairie de Arue, BP 380884, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 14 septembre 2005 ;

N° 00 1314 A du 13 septembre 2000, Hervé François Michel Panisset, *nom commercial* : VHS, Avera, PK 8, côté mer, Taputapuatea, BP 1376, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 août 2001 ;

N° 99 364 A du 3 février 1999, Robert Mou, *nom commercial* : boucherie Mou Robert, Papeete, marché, BP 7609, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 septembre 2005 ;

N° 96 1327 A du 3 août 1996, Pascal Delrieu, lotissement Te Ou'a Piti, BP 3842, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 14 septembre 2005 ;

N° 01 1558 A du 2 novembre 2001, Jean-Luc Gerst, *nom commercial* : Pâtisserie Hauhiti, BP 138, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005.

#### 16 septembre 2005

N° 05 990 A du 21 juin 2005, Max Raiateanui Teuratoto Barff, *nom commercial* : Maxou, Taapuna social, lot n° 46, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 14 septembre 2005 ;

N° 99 2277 A du 25 octobre 1999, Teurapuaau Madeleine Taharia, lotissement Pirae Uta, n° 43, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 98 1226 A du 23 juin 1998, Tehinatauhiti Tamaititahio, *nom d'usage* : Colombani, *nom commercial* : Le Tiki Peue, quai Bir-Hakeim, Papeete, BP 10077, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 02 500 A du 13 mars 2002, Moerava Tauru, *nom d'usage* : Anderson, *nom commercial* : Maoti, PK 19,200, côté montagne, BP 330416, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 15 septembre 2005 ;

N° 04 529 A du 17 mars 2004, Armel Jean Alain Cnudde, *nom commercial* : Armel ST Thomes, Papeete, immeuble Le Surcouf, côté montagne, bât A, BP 44028, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 17 juin 2005.

#### 19 septembre 2005

N° 05 1042 A du 30 juin 2005, Guy Briois, PK 22, côté mer, Papetoai, *date de cessation d'activité* : 10 septembre 2005 ;

N° 05 644 A du 25 avril 2005, David Franchet, Mahinarama, lot n° 73, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 16 septembre 2005 ;

N° 01 170 B du 29 août 2001, SARL Pauraymo, *nom commercial* : snack-restaurant Garden Party, société à responsabilité limitée, *date de cessation d'activité* : 22 août 2005 ;

N° 00 137 C du 3 novembre 2000, SCI Jaytev, société civile immobilière, Punaauia, PK 11,100, quartier VII, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 août 2005 ;

N° 01 536 A du 29 mars 2001, Damaris Monguilod, *nom commercial* : Damnat Pacific, BP 381806, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 août 2005.

#### 20 septembre 2005

N° 05 739 A du 11 mai 2005, Jordan Teheiura Vahine, *nom commercial* : Te Vai Ura, Maatea, PK 13,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 02 528 A du 19 mars 2002, Karukeivahine Kamake, *nom d'usage* : Brander, *nom commercial* : Magasin Johanna, Tuamotu, 98784 Tureia, *date de cessation d'activité* : 19 mars 2002 ;

N° 01 454 A du 15 mars 2001, Lehi Théodore Tainoa, PK 20,900, côté montagne, quartier Tarano, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 04 674 A du 5 avril 2004, Titaina Tinirau, BP 3511, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 03 377 A du 21 février 2003, Robert Toriki, *nom commercial* : Chez Manu, Les hauts du Tira, Mission catholique, côté montagne, BP 51410, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 20 février 2003 ;

N° 03 762 A du 16 avril 2003, René Pua Vaiho, *nom commercial* : Vaiho jardinage, PK 17,500, côté montagne, Papenoo, BP 5560, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 décembre 2004.

21 septembre 2005

N° 05 952 A du 15 juin 2005, Heilany Lihault, *nom commercial* : Baba Cool Grill, PK 14,800, côté montagne, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 04 528 A du 16 mars 2004, Tiitioroo Raoul Ebb, *nom commercial* : Ohipa Déco, BP 188, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 9 septembre 2005 ;

N° 96 1100 A du 22 juillet 1996, Pascal Charles Beck, *nom commercial* : Pacifique plomberie piscine, Taravao, chemin de la station Ionosphérique, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 04 1033 A du 26 mai 2004, Mabrouka Gsouma, *nom commercial* : côté montagne, quartier Tonoi, BP 549, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 12 septembre 2005 ;

N° 01 1431 A du 4 octobre 2001, Jacques Vaio Tetauria, motu Tautau, Haamene, Tahaa, BP 20201, c° Collins René Claude, Papeete, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 3 septembre 2005 ;

N° 01 472 A du 19 mars 2001, Charles Teikipatoua I Nuku Hiva Tamarii, BP 143, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 99 873 A du 22 mars 1999, Léon Davida Hepo Peni, BP 1174, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 août 2004.

22 septembre 2005

N° 04 1700 A Valérie Aline Carrier, BP 42742 Fare Tony, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 03 1088 A du 10 juin 2003, Tapare Rony Puarai, PK 36,700, côté montagne ou BP 120464, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004 ;

N° 01 1029 A du 11 juillet 2001, Loïc Dominique Thomas, Maatea, Moorea, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2001 ;

N° 01 20 A du 8 janvier 2001, Olivier Loux, BP 60084, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 01 231 A du 12 février 2001, Aubert Mahatia, PK 21,500, quartier Vaiatu, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 24 septembre 2005 ;

N° 04 1591 A du 16 septembre 2004, Kelvin Fong Loi, lotissement Manini, lot n° 231, Pamatai, Faa'a ou BP 231, 98731 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2005 ;

N° 92 155 A du 11 février 1992, Jacques Tanetutira Paofai, PK 16, côté montagne, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 05 1331 A du 31 août 2005, Jurgen Tepupunituaiteraiotu Heimata Tehuritaau, vallée de Tuauru, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 05 1215 A du 5 août 2005, Tatiana Heifara Snow, *nom commercial* : ST services, Mission catholique, quartier Papeava, côté montagne, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 05 1009 A du 23 juin 2005, Manuel Murcia, route de Tautira, PK 2, côté montagne, BP 8006, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005 ;

N° 05 1014 A du 23 juin 2005, Christian Jean-Gabriel Laine, PK 18, côté mer, BP 77, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 21 septembre 2005.

23 septembre 2005

N° 03 713 A du 9 avril 2003, Heifara Raihauti, *nom commercial* : Beutiful Garden, PK 10, côté montagne, BP 11974, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005 ;

N° 02 1623 A du 16 septembre 2002, Fabrice Heimana Loilloux, PK 8, côté montagne, BP 13936, 98717 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 22 septembre 2005.

26 septembre 2005

N° 05 319 A du 25 février 2004, Amélia Gwendolyna Tchung Fo Chong, *nom commercial* : Chez Amélia, Outumaoro, quartier Ariipeu, côté montagne, 98717 Punaauia ;

N° 03 818 A du 25 avril 2003, Olivier François Naslain, BP 487 Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 16 septembre 2005.

27 septembre 2005

N° 05 1185 A du 29 juillet 2005, Clotilde Upoteaa Mataiki, *nom commercial* : Original Tiki, quartier Mataiki, au fond de la vallée, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2005 ;

N° 03 1006 A du 23 mai 2003, Teriiapematai Wilherman Teariki, route du Belvédère, BP 715 Maharepa, Paopao, *date de cessation d'activité* : 26 septembre 2005 ;

N° 00 971 A du 12 juillet 2000, Jeannette Peuchinenao Hikutini, *nom d'usage* : Huukena, BP 361, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 20 septembre 2005 ;

N° 04 1869 A du 19 octobre 2004, Linda Tararaina Patiare, Puamau, Hiva Oa, Marquises, *date de cessation d'activité* : 1er septembre 2005.

28 septembre 2005

N° 5 894 A, Daniel Le Goff, Pamatai, résidence Tutuparai, BP 20053, Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 05 1496 A du 27 avril 2005, Apereto Tufaunui Tagi, Makemo, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de cessation d'activité* : 5 septembre 2005 ;

N° 05 1434 A du 16 septembre 2005, Gisèle Chung, *nom d'usage* : Ly, *nom commercial* : Planet Aito, Hamuta, quartier Caisson, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 03 1738 A du 12 septembre 2003, Edna Tapere Teikiutapu, *nom commercial* : Snack marquisien, Hao, Tuamotu, 98767 Hao, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 04 71 A du 16 janvier 2004, Françoise Teikipupuni, *nom commercial* : Sam'Boss, BP 381741, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 27 septembre 2005 ;

N° 93 446 A du 1er juin 1993, Noéline Raifano Peretai, *nom commercial* : Chez Noéline, Otepa, 98767 Hao, *date de cessation d'activité* : 27 décembre 2003 ;

N° 02 1259 A du 25 juillet 2002, Cori Chapman, *nom d'usage* : Tavae, *nom commercial* : Entreprise Cori, Papeari, PK 55, côté mer, BP 7058, 98719 Hitia'a O Te Ra ; *date de cessation d'activité* : 30 août 2005.

29 septembre 2005

N° 05 641 A du 25 avril 2005, Philomène Appoline Vahinetua Marurai, *nom commercial* : Secrétariat +, PK 20,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 7 septembre 2005 ;

N° 00 411 A du 13 mars 2000, Kalani Thierry Teixeira, *nom commercial* : Driling System SCD (DSC), Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2003 ;

N° 04 437 A du 3 mars 2004, Amina Fatma Toukabri, Mataiea, PK 43,045, côté montagne, BP 120198, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2005 ;

N° 03 409 A du 26 février 2003, Frédérique Micheline Herenui Fritch, *nom commercial* : KGF, route pointe Vénus, lotissement Fritch, côté montagne, BP 11011, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 28 septembre 2005 ;

N° 03 749 A du 14 avril 2003, Sam Chung Si Nam, *nom commercial* : roulotte Bryan, parking Tahiti Automobile, côté montagne, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2004.

#### 30 septembre 2005

N° 9 736 A, Jacqueline Liénard, Faa'a, Saint-Hilaire, BP 41591 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 août 2005 ;

N° 12 103 A, Félix Tehaamoana, Taravao, lotissement Kia Ora, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1995 ;

N° 00 949 A du 10 juillet 2000, Patrick Castellani, Nunue, BP 870, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005 ;

N° 02 779 A du 25 avril 2002, Stéphane Maheo, *nom commercial* : Tahiti Blue Arts, Paopao, PK 10,800, côté montagne, BP 3090, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 17 avril 2002 ;

N° 01 300 A du 21 février 2001, Tetuaavehei Rosa Maere, Pirae, quartier Mickely, côté montagne, BP 51280, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 23 septembre 2005 ;

N° 01 1191 A du 22 août 2001, Albert Arona Faatau, BP 6, 98723 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 30 août 2002 ;

N° 04 134 A du 23 janvier 2004, Noela A Tahiafaitua Chan, *nom commercial* : Noela atelier, BP 62778, 98702 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 août 2005.

#### Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

##### Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 27 janvier 2006, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

*Dénomination* : TAHITI NUI EVOLUTION.

*Forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

*Capital social* : 100 000 F CFP.

*Apport en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : Papeete, rue Deflesselle, immeuble Toarei, appartement n° 15.

*Objet* : Toutes opérations commerciales et notamment l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toute provenance.

*Durée de la société et lieu de dépôt des statuts* : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

*Gérant* : M. Léonard Colombel PUPUTAUKI, demeurant à Papeete, Faariipiti.

*Parts sociales - clause d'agrément* : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

#### ERRATA aux avis de constitution de la société civile aquacole LOVE HERE PEARL et de modification de la SCI PANORAMA VILLAGE A, parus au JOPF n° 3 du 19 janvier 2006, page 202.

Lire ces avis de la façon suivante.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN,  
notaires associés  
BP 2 - 98717 Punaauia Cedex 01

##### Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 16 janvier 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile aquacole.

*Dénomination sociale* : LOVE HERE PEARL.

*Siège social* : Tahaa.

*Objet social* : L'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles et aux activités de la mer.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP.

*Capital* : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : Mme Adrienne AIHO, demeurant à Pirae, immeuble Nuutea Iti, appartement n° 7.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sociales ne peuvent être cédées, quel que soit le cessionnaire (même associé ou descendant ou ascendant du cédant) qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,*  
Me Julien CHAN, notaire.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN,  
notaires associés  
BP 2 - 98717 Punaauia Cedex 01

**PANORAMA VILLAGE A**  
Société civile immobilière  
au capital de 100 000 F CFP porté à 31 761 000 F CFP  
Siège social : Punaauia, lieudit Outumaoro  
lot n° 1 de la résidence Panorama Village  
RCS Papeete TPI 05302 C  
N° Tahiti 755421

##### Avis de modification

Il résulte d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCI PANORAMA VILLAGE A en date du 29 décembre 2005 et d'une décision des associés de ladite société en date du 28 décembre 2005, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

*Ancienne mention*

*Capital social* : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP.

*Gérance* : M. Régis LACAILLE, demeurant à Faa'a, Pamatai.

*Nouvelle mention*

*Capital social* : 31 761 000 F CFP divisé en 31 761 parts de 1 000 F CFP chacune entièrement libérées.

*Gérance* : La Société financière d'investissement outre-mer (FINOM), au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, immeuble Le Grand Large, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 05219 B, dont le représentant permanent est M. Alain DITER.

*Pour avis et mention,*  
La gérance.

**POLYNESIAN DREAM**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : lot n° 51, Mahinarama, Mahina**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2006, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour.

M. Vincent HOLVOET, demeurant au lot n° 23 dans le lotissement Villierme, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à la BP 42385 Fare Tony, Vaiete, 98713 Papeete. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Vincent HOLVOET, liquidateur.

**Etude de Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
**Titulaire d'un office notarial**  
**85, rue du Commandant-Destremeau**  
**Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 26 janvier 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : HEITUPUNA.

*Forme* : SARL.

*Capital social* : Deux cent mille francs CFP. Il est divisé en cent parts de deux mille francs CFP chacune numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : Vaipae, Ua Huka, Marquises.

*Objet social* : La prise à bail, l'acquisition, la création, l'exploitation, et la gestion de toutes activités commerciales, y compris un fonds de commerce d'alimentation et vente de tous produits, ainsi que la gestion et l'exploitation d'une station-essence. Les emprunts auprès de banques publiques

ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

*Durée* : Quatre-vingt-dix-neuf ans.

*Gérant* : La société a pour gérante Mme Gabrielle TEATIU, demeurant à Vaipae.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,**  
**notaire à Papeete**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 23 janvier 2006, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile immobilière.

*Dénomination* : SCI TEKOHU.

*Siège social* : Arue, BP 14594, 98701 Arue.

*Objet* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP.

*Apports en nature* : Néant.

*Capital* : 100 000 F CFP divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Germain Tekohu GENDRON, demeurant à Arue.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés.

*Cession de parts* : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des trois-quarts des associés.

*Pour avis,*  
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

**Etude de Me Philippe CLEMENCET, notaire  
Papeete, Tahiti**

*Avis de constitution*

Suivant acte dressé par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 17 janvier 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : NEAUNOAL III.

*Forme juridique* : Société civile immobilière.

*Capital social* : Cent mille francs CFP (100 000 F CFP), divisé en cent parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : Papeete, quartier Sainte-Amélie.

*Objet social* : L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et les emprunts.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérance* : La société a pour gérant M. Albert FAUSSANE.

*Cession de parts sociales* : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,  
Le notaire.*

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAHANA API**

Société civile au capital de 100 000 F CFP

Siège social : immeuble Papeete Iti,

12, rue du Frère-Allain à Papeete

RCS Papeete TPI n° 03 218 C - N° Tahiti 672774

Adresse : BP 8156, 98703 Faa'a

*Changement de gérance  
(AGE du 19 décembre 2005)*

*Ancienne mention*

*Cogérants* : M. Gérard VIERLING et Mme Claudine MARCHAL.

*Nouvelle mention*

*Associée et gérante unique* : Mme Claudine MARCHAL ;  
*Associé et fondé de pouvoirs* : M. Gérard VIERLING.

**Me Jean-Yves DESPOIR**  
Cabinet d'avocat  
avenue Pomare, Immeuble Tematai  
BP 292 Papeete

*Cession de fonds de commerce*

Suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2005, enregistré le 14 décembre 2005, folio 158, bordereau 5339/2, M. Guy Roland MORAND, commerçant, et son épouse Mme Juanita MAHINEPEU, demeurant ensemble à Haapiti, Moorea,

Nés savoir :

- M. MORAND à Saint-Pierre de Cheville (Sarthe), le 1er mai 1950 ;
- Mme MAHINEPEU épouse MORAND à Afareaitu (Moorea), le 18 novembre 1971,

Tous ceux de nationalité française,

Ont vendu à :

Mlle Vaiana Jessica Harmony HUGUES, commerçante, née le 9 juin 1986 à Papeete, de nationalité française, demeurant à Paopao, Paraoro, côté montagne, Moorea, BP 540 Haapiti, n° Tahiti 756478001, RCS TPI 051751 A,

Le fonds de commerce de pâtisserie, salon de thé, crêperie, sis à Haapiti (Moorea), Tiahura, connu sous l'enseigne "SYLESIE 2", objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° RC 25313 A et n° Tahiti 364547 avec tous les éléments le composant, moyennant le prix de 1 100 000 F CFP (*un million cent mille francs CFP*), s'appliquant :

- aux éléments corporels pour 600 000 F CFP ;
- aux éléments incorporels pour 500 000 F CFP.

La prise de possession a été fixée au 30 novembre 2005.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me DESPOIR, avocat à la cour d'appel de Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les 10 jours de l'insertion qui renouvellera la présente à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Pour première insertion,  
Me Jean-Yves DESPOIR.*

**Me Benoît BOUYSSIE**

Avocat

3, rue Jeanne-d'Arc (immeuble Donald)

BP 3442, 98713 Papeete

*Demande de changement de régime matrimonial*

M. Philippe André CHAMBON, infirmier libéral, né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 30 juillet 1967, et Mme Laure Sylviane LARA, infirmière libérale, née à Paris (10e) le 30 août 1959, demeurant ensemble à Haamene (Tahaa), ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1541 du code civil.

*Pour extrait,  
Me Benoît BOUYSSIE, avocat.*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE**

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL Ingeneris, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 03 111 B (ancien RCS 9401B) dont le siège social est situé à Papeete, Saint-Amélie, quartier Rey, ou BP 40216 Fare Tony, représentée par son gérant M. Jean Le Jehan né le 20 mai 1953 à St-Brieuc, domicilié en cette qualité audit siège ou à l'immeuble Fare Tony, appartement 201, téléphone : 42 11 11, 42 91 83, 79 35 07.

*Objet* : conception, développement, achat, commercialisation de produits informatiques.

*Date de cessation des paiements* : 23 janvier 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel Anestides, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Michel Lucien Tamagna, né le 30 juillet 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), inscrit au RCS de Papeete sous le n° 45860 A, demeurant sur le motu de Tamae, ou BP 605 Maharepa, Moorea.

*Objet* : travaux en tous genres.

*Date de cessation des paiements* : 23 janvier 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de la SARL Exim, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 8372 B dont le siège social se situe à Punaauia, PK 15,500, côté mer, BP 130152 Punaauia, téléphone/télécopie : 58 27 34, représentée par son gérant M. Frédéric Lai, né le 27 décembre 1966 à Papeete, fils de Mme Koun Kiau Lai, et demeurant en cette qualité audit siège.

*Objet* : importateur, négociant.

*Date de cessation des paiements* : 23 janvier 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Claude Olik, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant le redressement judiciaire selon le régime simplifié de M. Wilfrid Tafairira Aravetupu, né le 4 juin 1968 à Papeete, à l'enseigne Raromatai Froid, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 36428 A, demeurant à Vaitape, Nunue, Bora Bora, BP 678, téléphone : 67 51 16, 82 51 62.

*Objet* : électricien, frigoriste.

*Date de cessation des paiements* : 23 janvier 2006.

*Représentant des créanciers* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Jean-Emmanuel Anestides, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Valérie Tairio, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 03 1536 A (ancien RCS 43825 A), demeurant à Punaauia, Taapuna, lot n° 74, BP 380592 Tamanu.

*Objet* : véhicule de restauration.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

Jugement du 23 janvier 2006 faisant droit à la demande du liquidateur judiciaire de la SARL Pacific Resort Yacht Club "Hotel Tenape", inscrite au RCS de Papeete sous le n° 5378 B, siège social : Tevaitioa, Tumarae, à Uturoa (Raiatea) et prononçant le maintien de l'activité jusqu'au 14 février 2006.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone/télécopie : 42 48 40.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité pour une période de 45 jours à compter de la présente décision de la SARL Entreprise Générale Polynésienne d'Equipement EGPE, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 3119 B, siège social : Papeete, Titiro, quartier Chin-Foo.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Noël Coia en remplacement de M. Daniel Palacz, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 adoptant le plan de continuation de M. Daniel Charron, né le 3 février 1968 à Strasbourg, enseigne : Art Automobile, RCS de Papeete sous le n° 41 147 A, adresse : Pāpara, PK 38, côté montagne, activité : mécanicien-réparateur, durée du plan : 10 ans.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Noël Coia, BP 4633, 98713 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 adoptant le plan de continuation de l'EURL HTE Construction, RCS de Papeete sous le n° 8346 B, siège social : Paea, PK 22,300, côté mer, activité : bâtiment, durée du plan : 10 ans.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55, télécopie : 54 22 56.

*Juge-commissaire* : M. Arthur Siao, BP 4633, 98713 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de M. Charles Van Bastolaer, né le 15 décembre 1959 à Papeete, inscrit au RCS de Papeete sous le n° 16171 A, demeurant à Punaauia, PK 8,600, côté mer, quartier Van-Bastolaer, BP 50313 Pirae, téléphone : 43 37 05.

*Objet* : électricien, négociant importateur, dépannage et entretien de tous matériels de climatisation.

*Représentant des créanciers* : M. Maurice Baud, BP 4552 Papeete, téléphone : 54 22 55.

*Juge-commissaire* : M. Noël Coia, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Iva Naura Terii épouse Pito, née le 26 novembre 1959 à Papeete, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 40048 A, demeurant à Teahupoo, PK 16, côté mer, BP 7477 Taravao, téléphone : 57 23 11, 72 22 53, Taravao.

*Objet* : entrepreneur en bâtiment.

*Représentant des créanciers* : M. Charles Mu Si Yan, BP 1152 Papeete, téléphone : 54 47 25.

*Juge-commissaire* : M. Claude Olik, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL Fare des Tropiques, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 8 929 B, dont le siège social est situé à Faalone (Taiarapu-Est), PK 50,500, côté montagne, ou BP 7751 Taravao.

*Objet* : entreprise de travaux de bâtiment publics particuliers.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : Mme Clothilde Virmaux, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SNC Le Logis tahitien, RCS n° 5321 B, dont le siège social est sis PK 2, Aute II, n° 50, BP 13392 Punaauia.

*Objet* : construction de bâtiment.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Arthur Siao, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de la SNC Te Fare Iti, RCS n° 03 156 B (ancien RCS n° 9487 B) dont le siège social est à Papeete, immeuble Essor, bureau 19.

*Objet* : travaux de terrassement, transport de marchandises.

*Représentant des créanciers* : M. Pascal Vercier, BP 1959 Papeete, téléphone : 42 48 40.

*Juge-commissaire* : M. Claude Olik, BP 4633 Papeete.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Richard Sterger, cogérant de la SARL Moorea Services (RCS n° 5309 B), pour une durée de 20 ans.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. John Peter Ringland, cogérant de la société SARL Moorea Services (RCS n° 5309 B), pour une durée de 20 ans.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de Mme Béatrice Manate épouse Tapa, née le 7 décembre 1955 à Avera, Rurutu (Australes), RCS n° 19623 A, pour une durée de 5 ans.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Pierre Villeret, gérant de la SARL Mamao Bazar (RCS n° 6222 B), pour une durée de 15 ans.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Franck Montero, RCS n° 35 599 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Franck Montero du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Jacques Henri Meunier, RCS n° 19 714 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Jacques Henri Meunier du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Simon Vaea Bessert, RCS n° 22 646 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Simon Vaea Bessert du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Philippe Lucas, RCS n° 38 946 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Philippe Lucas du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Teinuhi Goguenheim, RCS n° 20 371 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Teinuhi Goguenheim du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Christian Martin, RCS n° 34594 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Christian Martin du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

Jugement du 23 janvier 2006 prononçant la cloture des opérations de liquidation judiciaire de M. Fabrice Versolato, RCS n° 16053 A, pour insuffisance d'actif et rappelant que par l'effet du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, la radiation de M. Fabrice Versolato du registre du commerce et des sociétés de Papeete est de droit.

*Pour extrait conforme,*  
Le greffier.

**Cabinet de Me Gilles GUEDIKIAN,**  
**Avocat,**  
**17, rue Jeanne-d'Arc,**  
**BP 20238 Papeete - Tahiti**  
**Polynésie française**

*Changement de régime matrimonial*

Selon jugement n° 1539 rendu par le tribunal civil de première instance de Papeete, île de Tahiti, en date du 7 décembre 2005, il appert que le tribunal statuant en matière gracieuse, contradictoirement et en premier ressort, après débats en chambre du conseil, homologue l'acte notarié en date du 5 octobre 2004 passé devant Me Chan, notaire à Punaauia, aux termes duquel M. Ramon Octavio Molina-Gallardo, né le 21 novembre 1956 à Guanare (Venezuela) de nationalité française, dessinateur, PK 12,900, côté mer, 98718 Punaauia, et Mme Moea Claire Françoise épouse Molina-Gallardo, née le 23 juin 1959 à Papeete (98714), de nationalité française, PK 12,900, côté mer, 98718 Punaauia, ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens au lieu et place du régime de la communauté légale de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

*Pour extrait,*  
 Me GUEDIKIAN.

**ANNONCES DIVERSES**

**ASSOCIATION ARTISANALE UPAUPA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (16 janvier 2006)

Présidente : TAHI Elza  
 Secrétaire : LY Cynthia  
 Secrétaire adjoint : TUIHAA Jean-Yves  
 Trésorier : OHU Teihoarii  
 Trésorière adjointe : ANIHIA Tina

**RADIO KOTOKOTO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (8 janvier 2006)

Présidents d'honneur : FARAIRE Pierrot  
 FLORES Tetuatamaiti  
 Présidente : PUKOKI Paulina  
 Vice-présidente : PATIRA Veiata  
 Secrétaire : TAMATA Tiarepa  
 Secrétaire adjointe : ANGIA Mila  
 Trésorière : TAMATA Georgina  
 Trésorière adjointe : ANGIA Heilani

**ASSOCIATION SPORTIVE APETAHI VA'A**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (9 janvier 2006)

Président : TARUOURA Marceau  
 Secrétaire : TETUANUI Jean  
 Trésorier : MERVIN Eric

**ASSOCIATION TAHITI HERE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (20 avril 2005)

Présidente : LARGO-TEIRI Manoela  
 Secrétaire : LARGO Titaua  
 Trésorier : LARGO Christian  
 Chargée de l'organisation matérielle et des costumes : LAO KY SOI-RAVELOSON Louise  
 Chargé de l'orchestre : GANAHOA Teahi

**ASSOCIATION PAPEARI VA'A**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (14 janvier 2006)

Présidente : POHUE Lana  
 Vice-présidente : PITTMAN Arminio  
 Secrétaire : NOUVEAU Yolande  
 Secrétaire adjointe : HAOA Manina  
 Trésorière : PITTMAN Monette  
 Trésorière adjointe : POHUE Maimiti

**ASSOCIATION TOOHITU TE PAPA PARURU IA RURUTU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (20 décembre 2005)

Présidents d'honneur : POAREU Henere  
 MANATE Atitui  
 MANUEL Maviri  
 TAPUTU Ariirai  
 Président : TEPA Taratiera  
 Vice-présidents : PARAU Silifu  
 TAURAA Tihoti  
 Secrétaire : FAARA Alexis  
 Secrétaires adjointes : WALKER Taria  
 TINOMOE Henriette  
 Trésorier : HATTIO Motaha  
 Trésoriers adjoints : NAEA Teaia  
 OPUU Teraitapu

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TIPUTA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (13 janvier 2006)

Président : TOOMARU Vanaa  
 Vice-présidente : TIARE Paai  
 Secrétaire : MAURI François  
 Secrétaire adjoint : TEIVAO Alberto  
 Trésorier : PAHUIRI Julien  
 Trésorière adjointe : TUPAHIROA Marie-Jeanne

**ASSOCIATION OPU NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
 (27 décembre 2005)

Président : SAURA Bruno  
 Secrétaire : MERIC Manuia  
 Trésorier : BROTHERSON Moetai

**ASSOCIATION ARTISANALE HO'ARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 janvier 2006)

Président d'honneur : TEMAROHIRANI Titaha  
Présidente : TEMAROHIRANI Tumata  
Secrétaire : HAREVAA Brigitte  
Secrétaire adjointe : TEMAROHIRANI Clara  
Trésorier : TEPAPATAHI Tahuka  
Membres : TEMAROHIRANI Natacha  
TEMAROHIRANI Teeddy

**ASSOCIATION SPORTIVE SOCREDO VA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 décembre 2005)

Président : PAHIO Tautua  
Vice-président : VILLIERME Rocky  
Secrétaire : CHUNG KAI Miranda  
Trésorier : TARATI Vincent  
Trésorier adjoint : DOOM Georges  
Asseseurs : WONG Garry  
IZAL William

**ASSOCIATION ARTISANALE HEIRANI NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 novembre 2005)

Présidente : MANUEL Raituarii  
Vice-président : TAVITA Manuel  
Secrétaire : TEFAATAU Gadiane  
Secrétaire adjointe : LANGY Juanita  
Trésorière : TAVITA Myriam  
Trésorière adjointe : SIAO Marie-France  
Asseseurs : TAHUHUTERANI Katia  
SIAO Kevin  
TINOMOE Vincent  
TEARIKI Maima

**ASSOCIATION SPORTIVE VAHITU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 janvier 2006)

Président : ALVAREZ Remuera  
Vice-président : DEXTER Patrice  
Secrétaire : YIP Fleur  
Secrétaire adjointe : LEMEE Kuraigo  
Trésorière : TEIHOARII Marie  
Trésorière adjointe : DEXTER Bertha

**FRATERNITE CHRETIENNE DES HANDICAPES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 mai 2005)

Tuteur : COPPENRATH Hubert  
Présidente : MOUA Pauline  
Vice-présidents : LORFEVRE André  
JOCQUEL Paul  
Secrétaire : COJAN Patrick  
Trésorier : CHALONS Octave

**ASSOCIATION ARTISANALE  
TE PEHO O TE VAI URIRAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 décembre 2005)

Présidente d'honneur : GERMAIN Denise  
Présidente : HENNEBOIS Magali  
Vice-présidente : HAAPII Lucie  
Secrétaire : HAAPII Tahia  
Secrétaire adjointe : JUVENTIN Noela  
Trésorière : SUHAS Turama  
Trésorière adjointe : COUPEL Taohere

**AMICALE DU LYCEE PROFESSIONNEL DE FAA'A**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 août 2005)

Président : FOUGERAY André  
Vice-président : DASILVA José  
Secrétaire : MERIGUET Dominique  
Trésorier : PARAISSO Armand

**ASSOCIATION MATAREVA "AVENIR ET TRADITION"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 septembre 2005)

Président : PEYRE Charles  
Vice-présidente : POTELLE Maruina  
Secrétaire : FAUA Moana  
Secrétaire adjointe : TETIARAHII Teroro  
Trésorier : WONG Teari  
Trésorier adjoint : MIRA Damien

**SYNDICAT DES GENS DE MER (SGM)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 janvier 2006)

Président d'honneur : KAUTAI Alphonse  
Président : TUPANA Pioi  
Vice-présidents : TOKORAGI Antony  
PICARD Louis  
MAHJTA Yves  
IOANE Thierry  
Secrétaire général : POTHIER Homère  
Secrétaire adjoint : HATUUKU Jean-Philippe  
Secrétaire archiviste : DEMEFY Armand  
Trésorier : AH YUN Gaston  
Trésorier adjoint : TEIVA Viritua  
Asseseurs : DUCHEK François  
IOANE Edouard  
PAHUATINI Téiki  
TEMATAHOTOA Tautu  
TEHEIPUARIII Jacques  
PITO Emile  
TINIRAUARIII Malani  
UTIA Ernest  
MARAETEFU William  
KONNO Richard

**COOPERATIVE DES PECHEURS VAIRAO RAVA'AI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 décembre 2005)

Président d'honneur : VERNAUDON Clarenntz  
Président : TERAIEFA Adolphe  
Vice-président : TERIITEMAURIREI Ferdinand  
Secrétaire : TAMA Varink  
Secrétaire adjointe : TERIITEMAURIREI Liliane  
Trésorier : TERIITEMAURIREI Vincent  
Trésorier adjoint : HURIORE Auguste

**ASSOCIATION TOKANI NUI**

*Modification de statuts*

Le siège social est situé dans la commune de Pirae, rue Temarii.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(22 décembre 2005)

Présidente : VAHIRUA Cécile  
Vice-présidente : LE GAYIC Vaitea  
Secrétaire : GREIG Mike  
Secrétaire adjointe : CHEE AYEE Micheline  
Trésorière : GUICHAT TANERII Ginette  
Trésorière adjointe : ELLACOTT Nini-Eugénie

**AMICALE DE SECOURISTES DE TAIARAPU-OUEST**

*Modification de statuts*

Le siège social est situé dans la commune de Taiarapu-Ouest, Vairao, PK 11,900, côté mer, mairie de Vairao.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(19 juillet 2005)

Président d'honneur : VERNAUDON Clarenntz  
Président : HOATA Michel  
Vice-président : TAMARII Georges  
Secrétaire : TEHIHIPO Jémimah  
Secrétaire adjointe : MEAMEA Djenny  
Trésorière : TEIHOTIA Orama  
Trésorier adjoint : TEVAEARAI André

**RESULTATS DE LA TOMBOLA  
DE L'ASSOCIATION TAMARII HARANA**  
(Tirage effectué le 10 décembre 2005)

|     |              |                                    |
|-----|--------------|------------------------------------|
| 1er | lot n° 1 918 | 1 bateau + moteur + remorque       |
| 2e  | lot n° 1093  | 1 pirogue V1                       |
| 3e  | lot n° 1377  | 1 salon complet en bois            |
| 4e  | lot n° 2878  | 1 réfrigérateur                    |
| 5e  | lot n° 1835  | 1 table de cuisine en bois         |
| 6e  | lot n° 1963  | 1 machine à laver de 5 kilogrammes |
| 7e  | lot n° 1819  | 1 caisse à outillage               |
| 8e  | lot n° 1160  | 1 tronçonneuse thermique           |
| 9e  | lot n° 3351  | 1 super télévision                 |
| 10e | lot n° 3677  | 1 vélo                             |
| 11e | lot n° 1006  | 1 four micro-ondes                 |
| 12e | lot n° 2379  | 1 rice cooker                      |

**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MATAIEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 décembre 2005)

Présidente : TETUAMANUHIRI Léonne  
Vice-présidente : AIAMU Hinano  
Secrétaire : HUITOOFa Poia  
Secrétaire adjointe : DELORD Tevaite  
Trésorière : TOOFA Isabella  
Trésorière adjointe : TETUIRA Ella  
Assesseur : FAATOMO Siméon

**ASSOCIATION MONDE DES JEUNES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 janvier 2006)

Présidente : AMARU Moetia  
Vice-présidents : TEPA Tamatoa  
TEFAAORA Heikura  
Secrétaire : CHEUNG Raianui  
Secrétaire adjointe : WANAI Vanessa  
Trésorière : TEFAAORA Porea  
Trésorière adjointe : TAPUTU Tapuraia

**APEL DU COLLEGE LA MENNAIS DE PAPEETE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 septembre 2005)

Présidente : RAOULX Raymonde  
Vice-présidents : TIATIA Patricia  
LEMOINE Michel  
Secrétaire : QUINIOU Cécile  
Secrétaire adjointe : CHANFREAU Sylvie  
Trésorière : DE GOUTTES Dominique  
Trésorière adjointe : ATENI Vaite

**ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO CHERISETIANO  
NO PAPEARI - QUARTIER PAU'I**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 mai 2005)

Président : TUAIVA Gustave  
Vice-président : PUNU Teiho  
Secrétaire : MANARII Maeva  
Secrétaire adjointe : TEMAURI Pauline  
Trésorier : PAHEROO Feuti  
Trésorière adjointe : MAUAIHITI Lea

**COOPERATIVE SCOLAIRE DU CSP DE ATUONA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 janvier 2006)

Président : TERIIEROOITERAI Patrick  
Secrétaire : LE BRONNEC Yann  
Trésorière : VAATETE Marie-Elisabeth

**ASSOCIATION SPORTIVE JSO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(16 janvier 2006)

|                     |   |                                |
|---------------------|---|--------------------------------|
| Président d'honneur | : | TAEAE Alphonse                 |
| Président           | : | CHONG Bernard                  |
| Vice-présidents     | : | VANAA Julien<br>N'DOUMBE Louis |
| Secrétaire          | : | TAEAE Tepiu                    |
| Trésorière          | : | CHONG Maura                    |

**RENOUVELLEMENT DES BUREAUX DE SECTIONS :***Section football*

|            |   |                |
|------------|---|----------------|
| Président  | : | TAEAE Alphonse |
| Secrétaire | : | PIKON Michel   |
| Trésorier  | : | RUA Jean       |

*Section volley-ball*

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| Président  | : | VANAA Julien      |
| Secrétaire | : | FAEHAU Jean-Marie |
| Trésorier  | : | FAEHAU Jean-Marc  |

*Section handball*

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| Président  | : | FAEHAU Jean-Marie |
| Secrétaire | : | TIMAU Priscilia   |
| Trésorière | : | POKOKI Tania      |

*Section basket-ball*

|            |   |               |
|------------|---|---------------|
| Président  | : | CHONG Bernard |
| Secrétaire | : | TANE Aldo     |
| Trésorière | : | CHONG Maura   |

**DISTRICT DE BOXE DE RAIATEA****RENOUVELLEMENT DE BUREAU :**  
(12 janvier 2006)

|                    |   |                    |
|--------------------|---|--------------------|
| Président          | : | TAURUA André       |
| Vice-président     | : | HEIATA René        |
| Secrétaire         | : | IOANE Miranda      |
| Secrétaire adjoint | : | MANAFENUAROA Jacky |
| Trésorière         | : | TAURUA Angelina    |
| Trésorier adjoint  | : | TEHUIOTOA Namata   |

**ASSOCIATION CULTURELLE TOPARAGA****RENOUVELLEMENT DE BUREAU :**  
(4 décembre 2005)

|                                  |   |                                   |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Président d'honneur et président | : | PITTMAN Steeve                    |
| Vice-président                   | : | RAIOAOA Ani                       |
| Secrétaire                       | : | TORIKI Sabrina                    |
| Secrétaire adjointe              | : | PITTMAN Vaihere                   |
| Trésorière                       | : | IOTUA Teanono                     |
| Trésorier adjoint                | : | TEFAATAU Daniel                   |
| Assesseurs                       | : | TORIKI Teretia<br>TORIKI Hitirere |

**ASSOCIATION MATA VAA NO UA HUKA***Modification de statuts*

L'association a aussi pour but :

- le développement et la promotion de manifestations sportives, de jeunesse, d'environnement, de tourisme, de culture, d'agriculture et de pêche ;
- la protection de l'environnement et la nature en général ;
- la pratique des randonnées pédestres et en 4 x 4 sur les sites culturels et historiques.

**RENOUVELLEMENT DE BUREAU :**  
(20 novembre 2005)

|                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| Présidente          | : | FOURNIER Marianne                         |
| Vice-président      | : | FOURNIER-HIKUTINI Joseph                  |
| Secrétaire          | : | FOURNIER Angéline                         |
| Secrétaire adjointe | : | FOURNIER Rose                             |
| Trésorière          | : | FOURNIER Edith                            |
| Trésorier adjoint   | : | FOURNIER Vincent                          |
| Assesseurs          | : | FOURNIER Arthur<br>KAFIKAILA Jeanne d'Arc |

**ASSOCIATION RAU HOTU NO HAAPU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(13 novembre 2005)

|                     |   |              |
|---------------------|---|--------------|
| Président           | : | MACE Iotua   |
| Vice-président      | : | TEIO Victor  |
| Secrétaire          | : | MACE Maima   |
| Secrétaire adjointe | : | INA Vaimana  |
| Trésorière          | : | MACE Miriama |
| Trésorier adjoint   | : | INA Georges  |

**ASSOCIATION NENGO NENGO****RENOUVELLEMENT DE BUREAU :**  
(17 décembre 2005)

|                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| Présidente               | : | TAUTOO Christine                                   |
| Vice-président           | : | TAHAI Mike   |
| Secrétaire et trésorière | : | TEAHA Joan   |
| Assesseurs               | : | TERIITAOHIA Juanita<br>MOE Lucien<br>ARIITAI Julie |

**TE FENUA O TE NUNA'A***(Récépissé n° 8213 DRCL du 10 janvier 2006)**Extraits de statuts*

L'ASSOCIATION TE FENUA O TE NUNA'A, fondée le 26 décembre 2005 à Makemo, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour but :

- d'aider les membres de l'association dans leurs recherches généalogiques ;
- d'aider les membres de l'association dans leurs recherches de titre de propriété ;

- d'aider les membres de l'association dans la localisation de terres ;
- d'aider les membres de l'association à faire valoir leurs droits, même devant les tribunaux, dans le cadre de la loi et du code civil français.

Son siège social est situé au village de Pouhéva, atoll de Makemo.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                                |
|---------------------|---|--------------------------------|
| Président           | : | BELKAROUBI Jacques             |
| Vice-président      | : | HERVAUD Robert                 |
| Secrétaire          | : | TEIRI Mélanie                  |
| Secrétaire adjointe | : | MAUI Madeleine                 |
| Trésorière          | : | KAPIKURA Nita                  |
| Trésorière adjointe | : | HERVAUD Marania                |
| Assesseurs          | : | TEIRI Athanase<br>TEIRI Bertha |

#### ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES DE MARSEILLE EN POLYNESIE FRANÇAISE

(Récépissé n° 8338 DRCL du 25 janvier 2006)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 4 janvier 2006, entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, l'ASSOCIATION DES AMIS DES MUSEES DE MARSEILLE EN POLYNESIE FRANÇAISE régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

La présente association a pour objet :

- d'organiser toutes manifestations culturelles ayant trait aux musées de Marseille ;
- de faire connaître les musées de Marseille aux adhérents en leur donnant des conseils ;
- d'aider les adhérents à choisir le thème lors d'une visite et la préparer ;
- de fournir aux adhérents des rencontres aux différents musées de Marseille afin de se familiariser avec les musées phocéens en explorant leurs espaces, en découvrant leurs collections et l'ensemble des services mis à leur disposition.

Les adhérents peuvent à l'occasion être amenés à visiter des collections dans les différents musées de France afin d'enrichir leurs connaissances sur un thème.

Son siège social est fixé à Punaauia, servitude Pugibet 3, BP 381558, 98718 Punaauia.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|            |   |                                  |
|------------|---|----------------------------------|
| Président  | : | ROGER Stéphane                   |
| Secrétaire | : | SHAN CHING SEONG Robert          |
| Trésorière | : | DEVIN Sophie                     |
| Assesseurs | : | BENEDETTI Olivier<br>PEPIN Ronan |

#### ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TURUIRAI VA'A

(Récépissé n° 8199 DRCL du 4 janvier 2006)

##### Extraits de statuts

Il a été fondé le 11 novembre 2005 une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAMARII TURUIRAI VA'A.

Elle a pour objet :

- d'organiser et de favoriser la pratique de tous sports sur terre ou sur mer, et des exercices physiques pour les loisirs par tous les jeunes du territoire ;
- la participation de toutes activités sportives organisées par toutes fédérations reconnues du ou hors territoire ;
- elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, organisation de voyages, environnement, etc.) décidés par le comité directeur.

Son siège social est fixé à Faanui, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                          |   |                            |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Présidente d'honneur     | : | MAI Ahutiare               |
| Présidente               | : | SIU FUN Moeava             |
| Vice-président           | : | MAI Clément                |
| Secrétaire               | : | MAI Teihotu                |
| Secrétaire adjointe      | : | TUIHAA Vairuia             |
| Trésorier                | : | HOKAHUMANO Teikituatapu    |
| Trésorier adjoint        | : | MAI Gilbert                |
| Commissaires aux comptes | : | HAOTAI Yoan<br>MAI Lorenzo |

#### ASSOCIATION A TAUTURU IA NA TAKAPOTO

(Récépissé n° 8333 DRCL du 25 janvier 2006)

##### Extraits de statuts

Il a été fondé le 18 janvier 2006 à la mairie de Takapoto, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée A TAUTURU IA NA TAKAPOTO.

Elle a pour objet de venir en aide, d'améliorer le bien-être du malade et de son entourage familial, sans restriction du domaine d'intervention, à toutes personnes en position d'évacuées sanitaires.

Son siège social est fixé au domicile du président de l'association.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| Président               | : | HEUEA Etienne          |
| Vice-président          | : | RAKA Tukuhiiti         |
| Secrétaire              | : | TAMU Hivatapu          |
| Secrétaire adjointe     | : | DOUCET Maguy           |
| Trésorière              | : | TEMATAFAARERE Virginie |
| Trésorière adjointe     | : | TEUPOOHUITUA Stellani  |
| Commissaire aux comptes | : | FAATAU Albertine       |

**CLUB TE AVA NUI VA'A NO BORA BORA***(Récépissé n° 8220 DRCL du 12 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 novembre 2005 une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présent statut, dénommée TE AVA NUI VA'A NO BORA BORA.

Elle a pour objet de développer les activités physiques et sportives et notamment la création d'une école de rame :

- en aidant les athlètes dans leur participation ;
- en apportant un soutien matériel, tel que l'acquisition d'un bateau en aluminium, d'un moteur de 30 chevaux, d'une remorque, de gilets de sauvetage, de rames, de deux pirogues V6 pour l'école de rame et d'un fare va'a.

Son siège social est fixé au Motu Toopua, Bora Bora, îles Sous-le-Vent.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                    |
|---------------------|---|--------------------|
| Président           | : | TEARA Firipa       |
| Vice-président      | : | MAIMARO Thierry    |
| Secrétaire          | : | FATUMA Iona        |
| Secrétaire adjointe | : | VAHIMARAE Faimano  |
| Trésorière          | : | TÉTAHIOTUPA Mareva |
| Trésorier adjoint   | : | HAITI Teiki        |

**ASSOCIATION MANA SKATE***(Récépissé n° 8306 DRCL du 25 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été formé le 18 janvier 2006, entre les adhérents aux statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les lois subséquentes actuellement en vigueur et les présents statuts.

L'association prend la dénomination de MANA SKATE.

Elle a pour objet la pratique du skate et du roller skating et toutes activités connexes.

Son siège social est fixé BP 141181, 98701 Arue.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| Président, trésorier et directeur technique | : | MENU Romain   |
| Vice-président et secrétaire                | : | MENU Thibault |

**ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HAO***(Récépissé n° 8027 DRCL du 11 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été formé le 18 octobre 2005 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE HAO.

Elle a pour objet de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, et d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants. Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), section sportive et de pleine nature de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'USEP.

Son siège social est situé à l'école primaire de Hao.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|            |   |                  |
|------------|---|------------------|
| Président  | : | HOATAU Teremoana |
| Secrétaire | : | PICARD Huguette  |
| Trésorier  | : | TUAHINE Théodore |

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TAEREPA***(Récépissé n° 8247 DRCL du 18 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 3 novembre 2005 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TAEREPA.

Elle a pour but de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques et sportives et de pleine nature, et d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants. Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), section sportive de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.

Son siège social est situé à l'école de Matie-Roa, BP 135, 98734 Haaméne, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|            |   |               |
|------------|---|---------------|
| Président  | : | PETER Alain   |
| Secrétaire | : | TAEREA Robert |
| Trésorier  | : | HIOE Jorges   |

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TE VAI NUI***(Récépissé n° 8246 DRCL du 18 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il a été fondé le 3 novembre 2005 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TE VAI NUI.

Elle a pour objet de former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques et sportives et de pleine nature, et d'activités socioculturelles,



**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII VAITAHE***(Récépissé n° 8267 DRCL du 20 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il est formé le 10 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée AS TAMARII VAITAHE.

Elle a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives de tennis de table ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est situé à Uturoa.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                 |   |                         |
|-----------------|---|-------------------------|
| Président       | : | TERIITAUMIHAU Norbert   |
| Vice-présidente | : | TERIITAUMIHAU Francesca |
| Secrétaire      | : | TERIITAUMIHAU Franck    |
| Trésorière      | : | MOULON Manava           |

**ASSOCIATION FAMILIALE MATA***(Récépissé n° 8344 DRCL du 30 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 11 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MATA.

Elle a pour objet :

- de se réunir, d'informer, d'instruire et de resserrer les liens familiaux ;
- d'organiser et de gérer les biens ;
- de protéger les biens familiaux et de défendre ses intérêts ;
- de participer à des manifestations destinées à récolter des fonds nécessaires pour la réalisation de travaux d'utilité commune ;
- de subvenir aux besoins pécuniaires urgents de la famille ;
- de sécuriser la situation familiale de chacun des membres ;
- de les assister et les représenter le cas échéant, auprès de toute organisation ;
- d'acquérir tout matériel nécessaire.

Son siège social est fixé à Tiputa, Rangiroa.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                 |   |                  |
|-----------------|---|------------------|
| Président       | : | TAIMANA Maui     |
| Vice-présidente | : | TAIMANA Toriri   |
| Secrétaire      | : | OTOMIMI Terea    |
| Trésorier       | : | TEKURAHOPU Manua |

**ASSOCIATION TE HITI O TE ROAMOTU***(Récépissé n° 8318 DRCL du 27 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 15 janvier 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE HITI O TE ROAMOTU.

Elle a pour objet de réunir tous les membres de la famille, afin :

- de promouvoir la culture traditionnelle ;
- de régler les litiges fonciers tout en reconnaissant et en respectant les droits de chacun à travers les généalogies familiales ;
- d'améliorer le cadre de vie de chaque foyer en œuvrant pour l'artisanat, la pêche et l'agriculture ;
- d'aider ou de participer, selon ses moyens et possibilités, aux diverses activités organisées dans la commune.

Son siège social est fixé à Papeari, PK 51,8 côté mer.

Sa durée est illimitée, sauf dissolution prévue par les statuts.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                       |
|---------------------|---|-----------------------|
| Président           | : | RUAAROO Jean-François |
| Vice-président      | : | GRAFFE Serge          |
| Secrétaire          | : | RUAROO Poehere        |
| Secrétaire adjointe | : | GRAFFE Tahia          |
| Trésorier           | : | BATTIG Marama         |
| Trésorière adjointe | : | TCHANG Diana          |

**LIGUE DE VOLLEY-BALL DES ILES DU VENT***(Récépissé n° 8286 DRCL du 24 janvier 2006)*

## Extraits de statuts

L'association qui fait l'objet des présents statuts prend à compter du 13 août 2005 la dénomination de LIGUE DE VOLLEY-BALL DES ILES DU VENT. Elle fédère les associations qui adhèrent à ses statuts et assure à leurs adhérents la pratique du volley-ball dans le cadre associatif, dépourvu de tout objectif à caractère commercial ou lucratif.

Elle a pour but, dans le respect des statuts et règlements de la Fédération tahitienne de volley-ball :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du volley-ball ;
- de créer des liens culturels, administratifs et moraux entre elle-même et ses associations ;
- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de volley-ball, tous autres groupements affiliés ou reconnus par cette dernière et avec les pouvoirs publics.

Son siège social est fixé à Pirae, Fautaua.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| Président           | : | PENI Joël                                   |
| Vice-présidents     | : | AMINI Raita<br>AIAMU Opeta<br>CHAVEY Daphné |
| Secrétaire          | : | MAHANORA Irène                              |
| Secrétaire adjointe | : | TEMAURI Yvette                              |
| Trésorier           | : | LUTUI TEFUKA Jean                           |
| Trésorière adjointe | : | TEMARIIPATIARE Calina                       |
| Assesseurs          | : | TEAUNA Emilienne<br>TUIHO Micheline         |

## ERRATUM

L'annonce ci-dessous remplace celle parue au JOPF n° 3 du 19 janvier 2006, page 208.

## ASSOCIATION ARIIHAU TAMA

(Récepissé n° 8228 DRCL du 13 janvier 2006)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 26 novembre 2005, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION ARIIHAU TAMA, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser et de participer aux rencontres sportives interquartiers ou intercommunes ;

- d'organiser des soirées d'animation et d'y participer ;
- de regrouper la jeunesse de Arue pour favoriser son insertion sociale ;
- de participer aux festivités organisées ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- d'organiser diverses manifestations socioculturelles et socio-éducatives ;
- d'organiser des sorties, excursions et déplacements, soit à l'intérieur de la Polynésie française, soit à l'extérieur de celle-ci.

Son siège social est fixé à Arue, PK 6, côté mer, quartier Tïaoao, chez la présidente.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |   |                        |
|---------------------|---|------------------------|
| Président d'honneur | : | TIAOAO Stanislas       |
| Présidente          | : | TIAOAO Tatiana (mère)  |
| Vice-président      | : | AMARU Raymond          |
| Secrétaire          | : | GOODING Orama          |
| Secrétaire adjoint  | : | TIAOAO Matimotihi      |
| Trésorier           | : | TUHEIAVA Tunui         |
| Trésorière adjointe | : | TIAOAO Tatiana (fille) |

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 7

Premier tirage du mercredi 25 janvier 2006 :

**3 5 33 42 45 49**

Numéro complémentaire : **24**

|   | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros.....                         | 1                                 | 101 482 816                                       |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 9                                 | 1 181 873   |
| 5 bons numéros.....                         | 233                               | 155 644   |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 962                               | 5 298   |
| 4 bons numéros.....                         | 16 486                            | 2 649   |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 25 904                            | 524   |
| 3 bons numéros.....                         | 320 901                           | 262   |

Deuxième tirage du mercredi 25 janvier 2006 :

**10 16 23 24 36 42**

Numéro complémentaire : **11**

|   | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros.....                         | 0                                 | 0   |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 8                                 | 1 329 033   |
| 5 bons numéros.....                         | 296                               | 123 484   |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 802                               | 5 322   |
| 4 bons numéros.....                         | 16 765                            | 2 661   |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 24 788                            | 548   |
| 3 bons numéros.....                         | 310 537                           | 274   |

**N° JOKER : 5 4 8 6 3 5 9**

### LOTO NATIONAL N° 8

Premier tirage du samedi 28 janvier 2006 :

**3 9 11 12 13 35**

Numéro complémentaire : **39**

|   | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros.....                         | 1                                 | 111 785 799                                       |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 7                                 | 1 674 176   |
| 5 bons numéros.....                         | 755                               | 54 128  |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 1 193                             | 2 672   |
| 4 bons numéros.....                         | 37 687                            | 1 336   |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 27 575                            | 356   |
| 3 bons numéros.....                         | 546 489                           | 178   |

Deuxième tirage du samedi 28 janvier 2006 :

**4 5 10 33 37 40**

Numéro complémentaire : **18**

|   | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---|-----------------------------------|---|
| 6 bons numéros.....                         | 0                                 | 0   |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 8                                 | 1 465 465   |
| 5 bons numéros.....                         | 279                               | 143 723   |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 973                               | 5 704   |
| 4 bons numéros.....                         | 16 942                            | 2 852   |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 28 122                            | 524   |
| 3 bons numéros.....                         | 346 723                           | 262   |

**N° JOKER : 6 3 6 8 5 0 8**

### AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 9 DU MERCREDI 1er FEVRIER 2006

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 9 du mercredi 1er février 2006 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 19 janvier 2006.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

## EURO MILLIONS

Vendredi 27 janvier 2006 - N° 4

9 15 21 40 49



| Bons numéros | Bonnes étoiles | Nombre de gagnants en France | Nombre de gagnants en Europe | Gains (pour 250 F CFP) |
|--------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 5+           | ☆☆             | 0                            | 0                            | 0                      |
| 5+           | ☆              | 0                            | 13                           | 78 489 427             |
| 5            |                | 10                           | 25                           | 11 582 494             |
| 4+           | ☆☆             | 46                           | 238                          | 869 033                |
| 4+           | ☆              | 929                          | 3 942                        | 34 976                 |
| 4            |                | 1 420                        | 6 576                        | 14 665                 |
| 3+           | ☆☆             | 2 895                        | 12 493                       | 11 026                 |
| 3+           | ☆              | 46 464                       | 195 695                      | 3 591                  |
| 2+           | ☆☆             | 43 499                       | 187 791                      | 3 221                  |
| 3            |                | 73 677                       | 318 416                      | 2 028                  |
| 1+           | ☆☆             | 235 017                      | 1 008 632                    | 1 372                  |
| 2+           | ☆              | 698 181                      | 2 914 433                    | 1 133                  |

### AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage du 27 janvier 2006, les dispositions du sous-article 8.5.4 du règlement du jeu (tel qu'établi avant la modification du 5 décembre 2005, applicable aux prises de jeu participant au tirage du 10 février 2006 et aux tirages ultérieurs, publiée au *Journal officiel* de la République française du 31 décembre 2005 et au *Journal officiel* de la Polynésie française) s'appliqueront pour le tirage 3 février 2006.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage du 27 janvier 2006, un gain minimum de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage du 3 février 2006, en application de l'article 8.7 du règlement du jeu tel que cité à l'article 1.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu tel que cité à l'article 1.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 janvier 2006.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,  
Roland de VILLEPIN.*

# KENO

Lundi 23 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 5 56 70 46

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4  | 5  | 6  | 8  | 12 | 17 | 20 | 23 | 33 | 35 |
| 36 | 39 | 47 | 50 | 51 | 58 | 62 | 66 | 68 | 70 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 0 12 61 66

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4  | 6  | 7  | 11 | 12 | 14 | 18 | 24 | 25 | 26 |
| 29 | 33 | 41 | 44 | 48 | 49 | 58 | 60 | 65 | 70 |

Mardi 24 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 1 53 77 47

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 4  | 5  | 9  | 10 | 11 | 14 | 17 | 18 | 21 |
| 24 | 25 | 34 | 37 | 40 | 42 | 43 | 50 | 54 | 56 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 6 07 55 74

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4  | 5  | 8  | 12 | 13 | 17 | 18 | 21 | 26 | 29 |
| 33 | 38 | 39 | 40 | 46 | 47 | 53 | 59 | 63 | 69 |

Mercredi 25 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 8 05 64 20

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3  | 6  | 10 | 11 | 16 | 22 | 30 | 32 | 34 | 35 |
| 36 | 41 | 45 | 50 | 51 | 54 | 55 | 60 | 67 | 69 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 3 65 76 70

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 9  | 12 | 20 | 22 | 26 | 28 | 29 | 32 | 34 |
| 38 | 45 | 47 | 52 | 56 | 57 | 58 | 63 | 69 | 70 |

Jeudi 26 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 79 05 75

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 3  | 9  | 12 | 18 | 23 | 27 | 29 | 31 | 32 |
| 33 | 34 | 38 | 41 | 42 | 49 | 53 | 55 | 67 | 70 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 1 01 15 07

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3  | 7  | 8  | 10 | 17 | 19 | 26 | 30 | 31 | 37 |
| 48 | 49 | 50 | 52 | 54 | 55 | 57 | 61 | 65 | 67 |

Vendredi 27 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 9 23 46 03

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 6  | 8  | 10 | 14 | 15 | 16 | 21 | 27 | 31 |
| 32 | 35 | 39 | 43 | 50 | 55 | 61 | 63 | 66 | 67 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 7 92 71 83

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 9  | 11 | 13 | 19 | 21 | 22 | 27 | 30 | 31 | 32 |
| 41 | 42 | 51 | 53 | 54 | 57 | 60 | 62 | 66 | 68 |

Samedi 28 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 51 05 66

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3  | 4  | 9  | 10 | 18 | 20 | 21 | 27 | 33 | 40 |
| 41 | 43 | 44 | 48 | 53 | 55 | 58 | 64 | 67 | 69 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 17 28 93

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 7  | 10 | 11 | 19 | 20 | 21 | 33 | 36 | 45 | 49 |
| 50 | 51 | 54 | 55 | 56 | 57 | 59 | 62 | 67 | 70 |

Dimanche 29 janvier 2006

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 57 21 84

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 5  | 11 | 21 | 23 | 24 | 26 | 28 | 30 | 35 |
| 39 | 41 | 45 | 47 | 49 | 52 | 53 | 62 | 64 | 68 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 2 98 19 69

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 3  | 11 | 12 | 14 | 16 | 18 | 21 | 26 | 39 |
| 40 | 41 | 44 | 45 | 50 | 56 | 57 | 60 | 61 | 65 |

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

|   |                    |
|---|--------------------|
| - STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE .....  | 2 955 F CFP        |
| - BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....      | 2 629 F CFP        |
| - CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....   | 2 438 F CFP        |
| - CODE DES IMPÔTS .....   | 4 150 F CFP        |
| - Tarif des douanes .....   | 5 724 F CFP        |
| - Table chronologique (année 2002) .....  | 1 473 F CFP        |
| - Code du travail (édition 2004) .....  | 3 975 F CFP        |
| - Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....                         | 286 F CFP          |
| - Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....                      | 890 F CFP          |
| - Budget général du territoire année 2004 .....   | 2 936 F CFP        |
| - Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....   | 725 F CFP          |
| - Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ..... | 954 F CFP          |
| - Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002) .....       | 2 364 F CFP        |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....           | 696 F CFP          |
| - Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....                | 2 343 F CFP        |
| - Convention collective des assurances .....  | 334 F CFP          |
| - Convention collective de l'automobile .....   | 336 F CFP          |
| - Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....                                | 949 F CFP          |
| - Convention collective du commerce .....   | 530 F CFP          |
| - Convention collective du gardiennage .....  | 355 F CFP          |
| - Convention collective de l'hôtellerie des îles .....  | 588 F CFP          |
| - Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....   | 705 F CFP          |
| - Convention collective de l'industrie .....  | 435 F CFP          |
| - Convention collective du nettoyage .....  | 413 F CFP          |
| - Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000) .....                                      | 445 F CFP          |
| - Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....  | 382 F CFP          |
| - Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....                                 | 710 F CFP          |
| - Code de procédure civile (broché) .....   | 636 F CFP          |
| - Code des douanes (édition janvier 2001) .....   | 2 184 F CFP        |
| - Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....  | 3 445 F CFP        |
| - Statut de la fonction publique :  |                    |
| <b>Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004) .....</b>                   | <b>2 654 F CFP</b> |
| Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....                                 | 2 756 F CFP        |
| - Table analytique et chronologique (année 1995) .....  | 2 046 F CFP        |
| - Table analytique et chronologique (année 1996) .....  | 2 115 F CFP        |
| - Table analytique et chronologique (année 1997) .....  | 2 528 F CFP        |
| - Table analytique et chronologique (année 1998) .....  | 2 942 F CFP        |
| - Table analytique et chronologique (année 1999) .....  | 3 222 F CFP        |
| - Table chronologique (année 2000) .....  | 1 261 F CFP        |
| - Table chronologique (année 2001) .....  | 1 399 F CFP        |

**Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages**

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

